



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 36 – Juillet

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Août 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juillet 2026

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2026 D 824 du 1er juillet 2026 - fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.	10
Arrêté n° 2026 D 829 du 6 juillet 2026 - PORTANT autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés -PASA- de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes -EHPAD- Château des Côtes, à Saint Gaultier, sans changement de la capacité totale de 134 places.	12
Arrêté n° 2026 D 830 du 6 juillet 2026 - PORTANT autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés -PASA- de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes -EHPAD- Résidence l'Ozance, sans changement de la capacité totale de 75 places.	16
Arrêté n° 2026 D 834 du 6 juillet 2026 - PORTANT nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation -DGA RTPE-.	19
Arrêté n° 2026 D 877 du 22 juillet 2026 - PORTANT fixation pour l'exercice 2026 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.	22

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2026 DR 810 du 01 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 19 juillet 2026 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", sur le territoire de la commune de CEAULMONT.	24
Arrêté n° 2026 DR 813 du 01 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.	28
Arrêté n° 2026 DR 824 du 01 Juillet 2026 fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025	31
Arrêté n° 2026 DR 805 du 02 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du samedi 18 juillet 2026 à 6h au dimanche 19 juillet 2026 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, sur le territoire des communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.	34
Arrêté n° 2026 DR 809 du 02 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sondage afin de classer le sol en place dans le cadre de la reconstruction de deux buses métalliques par un cadre béton, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.	38
Arrêté n° 2026 DR 724 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+431 au PR 13+631, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.	41
Arrêté n° 2026 DR 787 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026, à l'occasion d'un rassemblement de véhicules motorisés, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDEUVRES.	44
Arrêté n° 2026 DR 788 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+210, du mardi 07 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, sur le territoire de la commune de NIHERNE.	48

Arrêté n° 2026 DR 811 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+600 au PR 7+400, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation programmée des ouvrages aériens ENEDIS et dépose et pose de supports ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	51
Arrêté n° 2026 DR 812 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+409 au PR 1+373, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	54
Arrêté n° 2026 DR 814 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+610 au PR 1+370, du mardi 07 juillet 2026 au lundi 07 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.	57
Arrêté n° 2026 DR 817 du 03 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 36+630 au PR 36+1300, du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY.	60
Arrêté n° 2026 DR 807 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+130 au PR 1+600, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.	63
Arrêté n° 2026 DR 815 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 43+000 au PR 43+650, du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	66
Arrêté n° 2026 DR 816 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+647 au PR 58+966, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de manœuvres de camions, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	69
Arrêté n° 2026 DR 818 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 2+405 au PR 3+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un arrêt de bus, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	72
Arrêté n° 2026 DR 819 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27A du PR 0+000 au PR 0+500, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	75
Arrêté n° 2026 DR 820 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 17+800 au PR 20+309, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et d'évacuation de bois, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC et ROSNAY.	78
Arrêté n° 2026 DR 821 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 18+800 au PR 19+700, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de LE BLANC.	82
Arrêté n° 2026 DR 823 du 06 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, le mardi 14 juillet 2026, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, sur le territoire de la commune de POULAINES.	85
Arrêté n° 2026 DR 725 du 07 Juillet 2026 Portant changement du régime de priorité de la D15 au PR 39+025 à son intersection avec la Voie Communale 44, lieu dit "Chemin de la ligne Onzay", hors agglomération, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	88
Arrêté n° 2026 DR 825 du 08 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le jeudi 16 juillet 2026, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, sur le territoire de la commune de DOUADIC.	92
Arrêté n° 2026 DR 834 du 08 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dépose du réseau électrique aérien et de poteaux électriques, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.	96
Arrêté n° 2026 DR 769 du 09 Juillet 2026 Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D75A au PR 0+410 à son intersection avec la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOUHERS.	100

Arrêté n° 2026 DR 796 du 09 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" le samedi 29 août 2026 de 08h30 à 18h30, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	103
Arrêté n° 2026 DR 835 du 09 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026", le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 12h00, sur le territoire des communes de DUNET et LIGNAC.	110
Arrêté n° 2026 DR 838 du 09 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 16+710 au PR 17+424, du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un fourreau télécom sur l'accotement avec réalisation d'une fouille, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.	114
Arrêté n° 2026 DR 856 du 09 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - D15 du PR 55+900 au PR 69+137 - D6A du PR 0+000 au PR 5+603 - D17 du PR 27+838 au PR 29+514 - D17A du PR 10+000 au PR 5+212 - D44 du PR 0+000 au PR 12+874 - 14B du PR 0+000 au PR 4+372 du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	118
Arrêté n° 2026 DR 824 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.	123
Arrêté n° 2026 DR 827 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+289 au PR 25+109, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	126
Arrêté n° 2026 DR 828 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 12+630 au PR 13+630, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de changement poteau ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MÉDARD.	130
Arrêté n° 2026 DR 830 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 29 août 2026 à partir de 12h00 au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique, sur le territoire de la commune de LUANT.	133
Arrêté n° 2026 DR 833 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.	137
Arrêté n° 2026 DR 837 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.	141
Arrêté n° 2026 DR 844 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+290 au PR 76+900, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de RUFFEC.	144
Arrêté n° 2026 DR 846 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+322, du samedi 18 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de branchement souterrain suite à un sinistre, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.	147
Arrêté n° 2026 DR 848 du 10 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+400 au PR 36+700, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de VELLES.	150
Arrêté n° 2026 DR 822 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SARZAY.	153

Arrêté n° 2026 DR 826 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+450, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de FRANCILLON.	158
Arrêté n° 2026 DR 829 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	161
Arrêté n° 2026 DR 836 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 78+700 au PR 80+350, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.	165
Arrêté n° 2026 DR 849 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 36+850 au PR 37+480, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune d'ARTHON.	169
Arrêté n° 2026 DR 850 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026", le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de BAZAIGES et CELON.	172
Arrêté n° 2026 DR 852 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 4+900 au PR 5+550, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.	178
Arrêté n° 2026 DR 854 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D75 du PR 6+760 au PR 11+882, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	181
Arrêté n° 2026 DR 858 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 18 juillet 2026 à partir de 15h00 au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 3h00, à l'occasion de la fête locale, sur le territoire de la commune de GEHÉE.	185
Arrêté n° 2026 DR 861 du 13 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 36+229 au PR 37+504, du PR 35+900 au PR 36+229 et du PR 37+504 au PR 37+834, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.	188
Arrêté n° 2026 DR 766 du 15 Juillet 2026 Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D990 aux PR 31+342 et PR 31+338, à ses intersections avec un chemin rural (desserte du lotissement) et la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLUIS.	191
Arrêté n° 2026 DR 767 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement du massif pour le futur pylône de téléphonie mobile, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.	194
Arrêté n° 2026 DR 784 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D925 du PR 21+850 au PR 22+150, - la D49 du PR 30+525 au PR 30+675, le dimanche 02 août 2026 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, sur le territoire des communes de DIORS et MÂRON.	199
Arrêté n° 2026 DR 789 du 15 Juillet 2026 Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D927 "Aire de repos du Ponderon" à son intersection avec la voie verte, sur le territoire de la commune de SARZAY.	203
Arrêté n° 2026 DR 832 du 15 Juillet 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_684 du 08/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000, du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 17 août 2026, à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.	206
Arrêté n° 2026 DR 845 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 20+800 au PR 21+475, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de RUFFEC.	209

Arrêté n° 2026 DR 847 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+1200 au PR 36+200, du mardi 21 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de LEVROUX.	213
Arrêté n° 2026 DR 853 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.	217
Arrêté n° 2026 DR 855 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, du lundi 17 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau haute tension, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.	221
Arrêté n° 2026 DR 857 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 3+415 au PR 4+517 et du PR 3+085 au PR 3+415, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de GOURNAY.	224
Arrêté n° 2026 DR 860 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D69A du PR 0+000 au PR 1+207, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES.	228
Arrêté n° 2026 DR 866 du 15 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	231
Arrêté n° 2026 DR 831 du 16 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION.	234
Arrêté n° 2026 DR 843 du 16 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 22+140 au PR 25+000, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.	240
Arrêté n° 2026 DR 868 du 16 Juillet 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_856 du 09/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales : -D6A du PR 0+000 au PR 5+603, -D17 du PR 27+838 au PR 29+514, -D17A du PR 10+000 au PR 5+212, -D44 du PR 0+000 au PR 12+874, -D15 du PR 55+900 au PR 69+137 -D14B du PR 0+000 au PR 4+372, du samedi 18 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	244
Arrêté n° 2026 DR 840 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D79A du PR 0+200 au PR 3+532, du lundi 20 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.	248
Arrêté n° 2026 DR 851 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	251
Arrêté n° 2026 DR 859 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+713 au PR 26+805 et du PR 26+805 au PR 27+135, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.	255
Arrêté n° 2026 DR 862 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 35+574 au PR 34+447, du PR 35+574 au PR 35+904 et du PR 34+117 au PR 34+447, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	260
Arrêté n° 2026 DR 863 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 0+630 au PR 1+431, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.	263

Arrêté n° 2026 DR 864 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 3+604 au PR 4+052, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.	267
Arrêté n° 2026 DR 865 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du jeudi 20 août 2026 à 8h au vendredi 21 août 2026 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.	271
Arrêté n° 2026 DR 867 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 6+550 au PR 6+800 et la D1 du PR 48+500 au PR 49+200, du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de passage sous route, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.	274
Arrêté n° 2026 DR 873 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.	277
Arrêté n° 2026 DR 876 du 17 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	280
Arrêté n° 2026 DR 755 du 20 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MOTOCOEUR 2026", le dimanche 09 août 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, FOUGEROLLES, LA CHÂTRE, LE MAGNY, LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, MONTIPOURET, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SARZAY, THEVET-SAINT-JULIEN, TRANZAULT et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.	283
Arrêté n° 2026 DR 842 du 20 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D97 du PR 1+217 au PR 1+889, du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CREVANT.	292
Arrêté n° 2026 DR 871 du 20 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+600 au PR 66+350, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	295
Arrêté n° 2026 DR 874 du 20 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	299
Arrêté n° 2026 DR 881 du 20 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 41+930 au PR 42+811, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	302
Arrêté n° 2026 DR 771 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail", le samedi 05 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, sur le territoire des communes de GUILLY et AIZE.	306
Arrêté n° 2026 DR 870 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 28+176 au PR 30+886, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	314
Arrêté n° 2026 DR 872 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D128 du PR 4+724 au PR 5+188, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de VEUIL.	318
Arrêté n° 2026 DR 875 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.	322
Arrêté n° 2026 DR 878 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+641, du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.	326

Arrêté n° 2026 DR 879 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 17+400 au PR 17+700, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sur une parcelle privée, sur le territoire des communes de SAINT-AOUSTRILLE et SAINT-VALENTIN.	330
Arrêté n° 2026 DR 880 du 22 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 24 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 buses métalliques, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.	333
Arrêté n° 2026 DR 578 du 23 Juillet 2026 Portant changement de régime de priorité de la D32 du PR 38+045 au PR 42+884 à ses intersections avec différentes Voies Communales et Chemins Ruraux et avec les D94 et D32C, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DUNET et hors agglomération, sur le territoires des communes de LIGNAC et PRISSAC.	336
Arrêté n° 2026 DR 877 du 23 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 25+070 au PR 25+171, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, sur le territoire de la commune de RUFFEC.	341
Arrêté n° 2026 DR 883 du 23 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+400, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, sur le territoire des communes de CIRON et OULCHES.	344
Arrêté n° 2026 DR 884 du 23 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 48+797 au PR 49+257, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.	347
Arrêté n° 2026 DR 905 du 23 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 0+000 au PR 14+562, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 28 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dérasement, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.	350
Arrêté n° 2026 DR 886 du 24 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SAINT-AOÛT.	353
Arrêté n° 2026 DR 887 du 24 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 36+000 au PR 37+155, du mardi 28 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN et PRÉAUX.	357
Arrêté n° 2026 DR 888 du 24 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D72 du PR 0+000 au PR 2+440 et la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et sur les VC11 et 10, le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle avec brocante et animations musicales, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN.	360
Arrêté n° 2026 DR 898 du 24 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 0+750 au PR 0+900, du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'un réseau d'eau potable, sur le territoire de la commune de LUANT.	364
Arrêté n° 2026 DR 904 du 24 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du mercredi 05 août 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures dans le cadre de l'aménagement de la chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	367
Arrêté n° 2026 DR 784 du 25 Juin 2026 Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025.	370
Arrêté n° 2026 DR 787 du 25 Juin 2026 Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.	374
Arrêté n° 2026 DR 788 du 25 Juin 2026 Fixant le montant de la redevance due en 2026 par AXIONE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.	378
Arrêté n° 2026 DR 789 du 25 Juin 2026 Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025.	381
Arrêté n° 2026 DR 796 du 25 Juin 2026 Fixant le montant de la redevance due en 2026 par BOUYGUES TELECOM au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.	384

Arrêté n° 2026 DR 885 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 47+343 au PR 53+346 et la D121 du PR 0+000 au PR 0+137, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.	391
Arrêté n° 2026 DR 891 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 14+717 au PR 19+859, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et VILLIERS.	395
Arrêté n° 2026 DR 893 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 8+508 au PR 10+174, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de FLÉRE-LA-RIVIÈRE.	399
Arrêté n° 2026 DR 894 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D13B du PR 1+363 au PR 1+972, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	402
Arrêté n° 2026 DR 907 du 27 Juillet 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_706 du 11/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120, du samedi 01 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.	405
Arrêté n° 2026 DR 908 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.	408
Arrêté n° 2026 DR 912 du 27 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du samedi 01 août 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	412
Arrêté n° 2026 DR 839 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" - 4ème étape, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LURAI.	416
Arrêté n° 2026 DR 882 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 2+901 au PR 6+769, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	420
Arrêté n° 2026 DR 889 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.	423
Arrêté n° 2026 DR 899 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+900 au PR 6+950, du mardi 04 août 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.	426
Arrêté n° 2026 DR 900 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+658, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE et SAINT-FLORENTIN.	430
Arrêté n° 2026 DR 901 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+951 au PR 27+885, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	434
Arrêté n° 2026 DR 902 du 28 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 10+865 au PR 12+600, du lundi 10 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de démontage de la voirie provisoire du parc éolien du Camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.	437

Arrêté n° 2026 DR 913 du 28 Juillet 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_618 du 21/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, du samedi 01 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT, sur le territoire de la commune de POMMIERS.	440
Arrêté n° 2026 DR 906 du 29 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 5+156 au PR 5+694, du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.	444
Arrêté n° 2026 DR 909 du 29 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 4+106 au PR 5+660, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.	447
Arrêté n° 2026 DR 910 du 29 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+665, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de reprise de branchement électrique, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	450
Arrêté n° 2026 DR 841 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+700 au PR 7+290 et la D67 du PR 0+000 au PR 0+300, le dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.	453
Arrêté n° 2026 DR 869 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 2ème prix", le dimanche 16 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE, SAUZELLES et TOURNON-SAINT-MARTIN.	458
Arrêté n° 2026 DR 890 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D38A du PR 6+689 au PR 7+552, - la D19 du PR 21+100 au PR 21+496, - la D71 du PR 4+480 au PR 4+604, le dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	464
Arrêté n° 2026 DR 892 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	470
Arrêté n° 2026 DR 914 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, du lundi 31 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de TENDU.	476
Arrêté n° 2026 DR 928 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+010 au PR 26+480, du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	480
Arrêté n° 2026 DR 932 du 30 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 40+260 au PR 42+333, du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de NÉRET.	483
Arrêté n° 2026 DR 947 du 31 Juillet 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 17+315 au PR 17+500, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026, suite à un accident d'un poids-lourds au niveau du pont ferroviaire, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.	487



ARRÊTÉ N° 2026-D-824 du 11/07/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental par des canalisations de transport de gaz est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant l'évolution du linéaire des canalisations de transport de gaz au cours de l'année 2025,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1

Le montant de la redevance due en 2026 par GRT Gaz pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 226 € selon la formule suivante :

$$\text{RODP } n = (100 + (0,035 * L)) * \text{coefficient d'actualisation } n$$

ou $L = 1\,590 \text{ m}$ et coefficient actualisation = 1,45

soit $(100 + (0,035 * 1590)) * 1,45 = 226 \text{ €}$

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à GRT Gaz – 10 Rue Pierre Semard – CS 50329 69363 LYON Cedex 07



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,



**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE N°2026-DOMS-PA36-011

ARRETE N° 2026 - D - 829 du 6 juillet 2026

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château des Côtes, à Saint Gaultier, sans changement de la capacité totale de 134 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-155-01 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026 ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n° 2018-DOMS-PA36-358 et n° 2018-D-2885 en date du 11 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Château des Côtes à Saint Gaultier, d'une capacité totale de 134 places ;

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025 ;

VU le projet transmis par l'EHPAD Château des Côtes à Saint Gaultier en partenariat formalisé avec l'EHPAD Le Clos du Verger à Argenton-sur-Creuse le 10 décembre 2025 pour l'implantation d'un PASA au sein de l'EHPAD Château des Côtes à Saint Gaultier, partagé avec l'EHPAD Le Clos du Verger à Argenton-sur-Creuse ;

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026 ;

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'EHPAD Château des Côtes à Saint Gaultier en partenariat formalisé avec l'EHPAD Le Clos du Verger à Argenton-sur-Creuse répond aux besoins du territoire d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement social communal EHPAD Château des Côtes à Saint Gaultier, pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Château des Côtes à compter du 1^{er} mai 2026.

Le PASA est partagé avec l'EHPAD Le Clos du Verger situé à Argenton-sur-Creuse.

La capacité totale de la structure reste fixée à 134 places réparties comme suit :

- 106 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Cette capacité comprend un 1 PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD CHATEAU DES COTES

N° FINESS : 36 000 045 9

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD CHATEAU DES COTES

N° FINESS : 36 000 203 4

Adresse : 20, avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 106 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 19 05 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,



Eric VAN Wassenhove

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

06 JUIL. 2026



**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE N°2026-DOMS-PA36-013

ARRETE N° 2026-D-830 du 6 juillet 2026

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence l'Ozance, sans changement de la capacité totale de 75 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-155-01 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026 ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n° 2018-DOMS-PA36-0252 et n° 2018-D-2864 en date du 3 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence l'Ozance à Clion, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence l'Ozance à Clion, d'une capacité totale de 75 places ;

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025 ;

VU le projet transmis par l'EHPAD Résidence l'Ozance à Clion le 8 décembre 2025 pour l'implantation d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence l'Ozance à Clion ;

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026 ;

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRESENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement social communal EHPAD Résidence l'Ozance à CLION, pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence l'Ozance à compter du 1^{er} juin 2026.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité comprend un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE L'OZANCE

N° FINESS : 36 000 055 8

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE L'OZANCE

N° FINESS : 36 000 331 3

Adresse : 12 Rue du Mail, 36700 CLION

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le

19.05.2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,


Eric VAN Wassenhove

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,


Marc FLEURET

AFFICHE le

06 JUL. 2026



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 834 du 06 JUIL. 2026

**Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant
à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education (DGA RTPE)**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n° CP_20200313_006 du 13 mars 2020, modifiée par l'arrêté n° 2026-D-405 du 3 avril 2026, portant création d'une régie d'avances au Département de l'Indre à la DGA RTPE pour le paiement en ligne de timbres fiscaux de toute nature ainsi que de toute taxe ou redevance liée à la circulation des véhicules à moteur du Département,

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-1060 du 19 février 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoire, du Patrimoine et de l'Education)

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 10 juin 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – L'arrêté 2021-D-1060 du 19 février 2021 susvisé est abrogé.

Article 2. – Mme Evelyne MERY, rédacteur principal 1ère classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision adoptant le fonctionnement de la régie.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Evelyne MERY sera remplacée par Mme Céline LEOST, adjoint administratif principal 2ème classe, mandataire suppléant.

Article 4. – Mme Evelyne MERY percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110 € (montant fixé pour un poste à temps complet).

Article 5. – Mme Céline LEOST, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité annuelle de maniement de fonds.

Article 6. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Céline LEOST, n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 7 – Mme Evelyne MERY et Mme Céline LEOST sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 8. - Mme Evelyne MERY et Mme Céline LEOST ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9. – Mme Evelyne MERY et Mme Céline LEOST sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10. - Mme Evelyne MERY et Mme Céline LEOST sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 JUIL. 2026

AFFICHE le

06 JUIL. 2026



Marc FLEURET

Le régisseur,

Vu pour acceptation.

Evelyne MERY



Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Céline LEOST



Le Comptable Public,



Jean-Yves CARLA



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 877 du 22 JUIL. 2026

Portant fixation pour l'exercice 2026 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.

*

*

*

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987 relative aux concessions de logement dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° E 5 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 1997, portant d'une part sur les concessions de logements pour l'année scolaire 1997-1998, et d'autre part modifiant la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant que l'évolution du taux de l'inflation annuel glissant justifie une hausse de 2,40 % pour l'année 2026,

ARRETE :

Article unique. - La valeur en € pour l'exercice 2026 des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans un collège du département de l'Indre, est égale aux sommes mentionnées ci-après :

VALEUR des PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT (Valeur forfaitaire annuelle plafonnée en €)	CATEGORIES de PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
- avec chauffage collectif	2.385,01 €	1.529,20 €	
- sans chauffage collectif	3.170,96 €	1.895,88 €	

Pour le Président du Conseil départemental,
La Première Vice-Présidente déléguée,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 JUIL. 2026



Frédérique MERIAUDEAU

AFFICHE le

22 JUIL. 2026



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_810

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 19 juillet 2026 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", sur le territoire de la commune de CEAULMONT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CEAULMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/06/2026,

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par le COMITE DES FETES DE CEAULMONT demeurant 20 AV ROLLINAT LES GRANGES, 36200 CEAULMONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 19 juillet 2026 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 19 juillet 2026 de 7h à 18h, sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CEAULMONT**, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", organisée par le COMITE DES FETES DE CEAULMONT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

organismes de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le COMITE DES FETES DE CEAULMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUL. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité

 
Le Maire
Anne-Laure BODIN

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

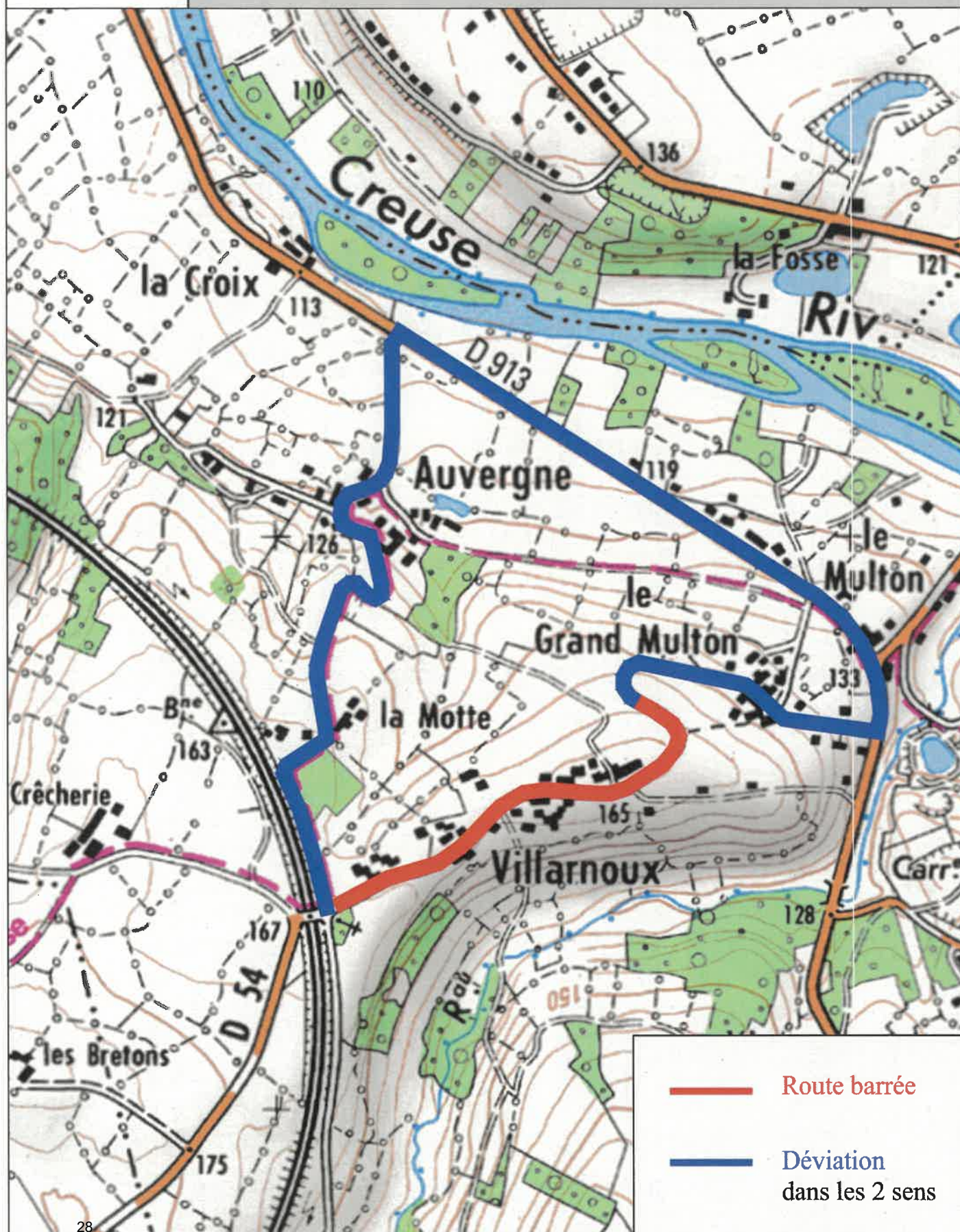
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION COMMUNE DE CEAULMONT RD 54 - BROCANTE





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_813

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_781 du 26/06/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 30/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par Monsieur BERTHON Pascal - Président de l'Association "La Team La Roche Chevreux",

Considérant que la mesure de circulation est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_781 du 26/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_781 du 26/06/2026 est abrogé.

Article 2 :

Le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHALAIS** et **LIGNAC**, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, organisé par l'Association "La Team La Roche Chevreux", la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BERTHON Pascal, Association LA TEAM LA ROCHE CHEVREUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHALAIS,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 juil. 2026

Renseignements

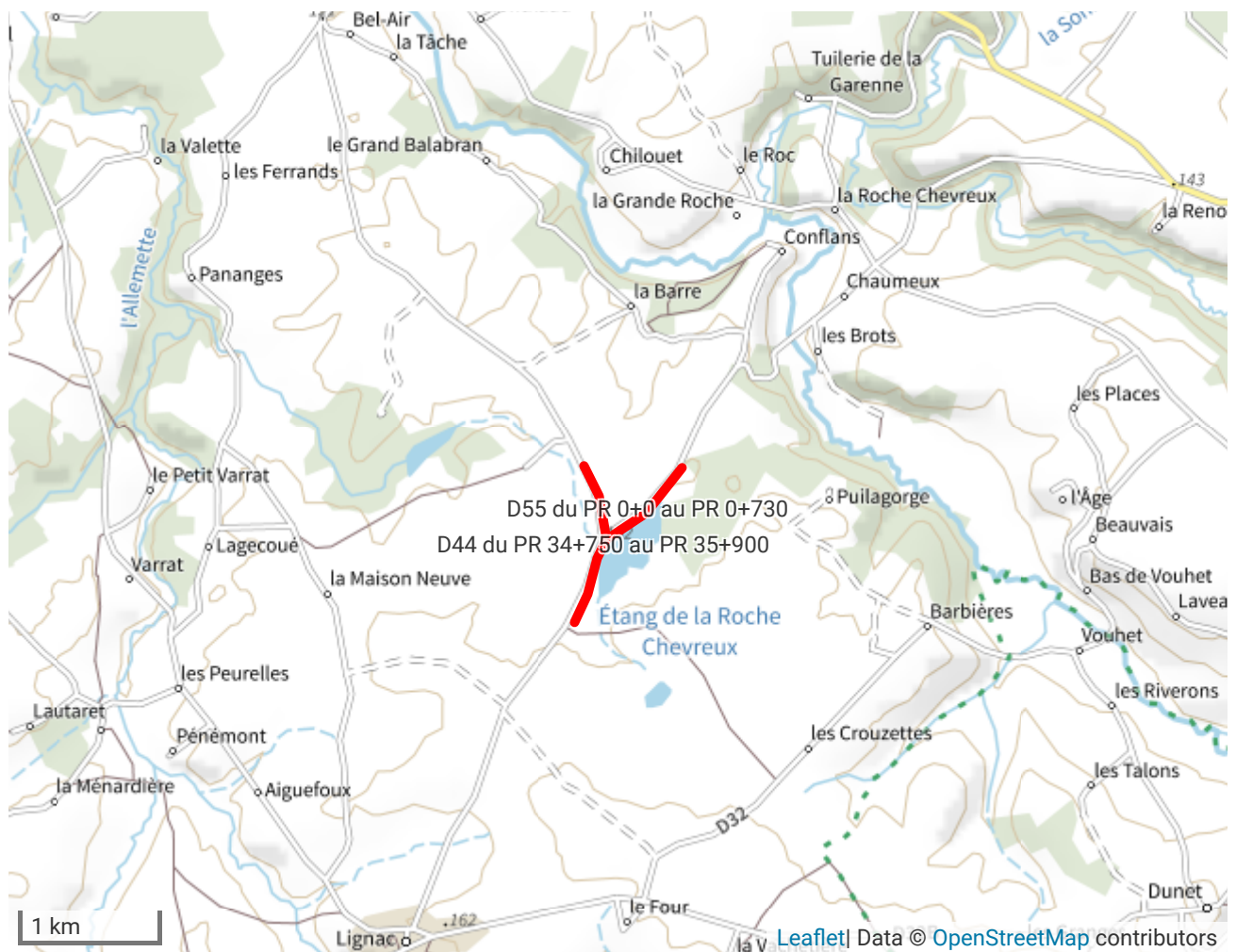
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_824

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 06/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/06/2026 par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_805

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du samedi 18 juillet 2026 à 6h au dimanche 19 juillet 2026 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, sur le territoire des communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par la commune de SAINT-PLANTAIRE demeurant 23, rue principale le bourg, 36190 SAINT-PLANTAIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du samedi 18 juillet 2026 à 6h au dimanche 19 juillet 2026 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 18 juillet 2026 à 6h au dimanche 19 juillet 2026 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, organisée par la commune de SAINT-PLANTAIRE, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

*** la circulation se fera à sens unique sur :**

- VC 216s2 de la Maison Richard vers les lagunes et Bonnu, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 221 des lagunes vers Bonnu, commune de CUZION.

*** la circulation se fera à double sens sur :**

- D36 du PR 37+600 au PR 37+800, habituellement en sens unique, afin de faciliter l'accès au camping, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC216s1 de la mise à l'eau à la D36, habituellement en sens unique afin de faciliter l'accès à la mise à l'eau, commune de SAINT-PLANTAIRE.

*** la circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de service publics, sur :**

- VC216s1, « route du bas de la plage » de la Maison Richard à la mise à l'eau des bateaux, commune de SAINTPLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, dans le sens Plage de Fougères - Bonnu - Fougères, la circulation sera déviée, par :

- VC216s2, de la VC216s1 à la VC221, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC221 de la VC216s2 à la D40a, commune de CUZION,
- D40a du PR 1+951 au PR 4+000, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- D36 du PR 39+019 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 2 JUL. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel CAHANE, Maire



Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUIBAUD, Maire

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPB-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

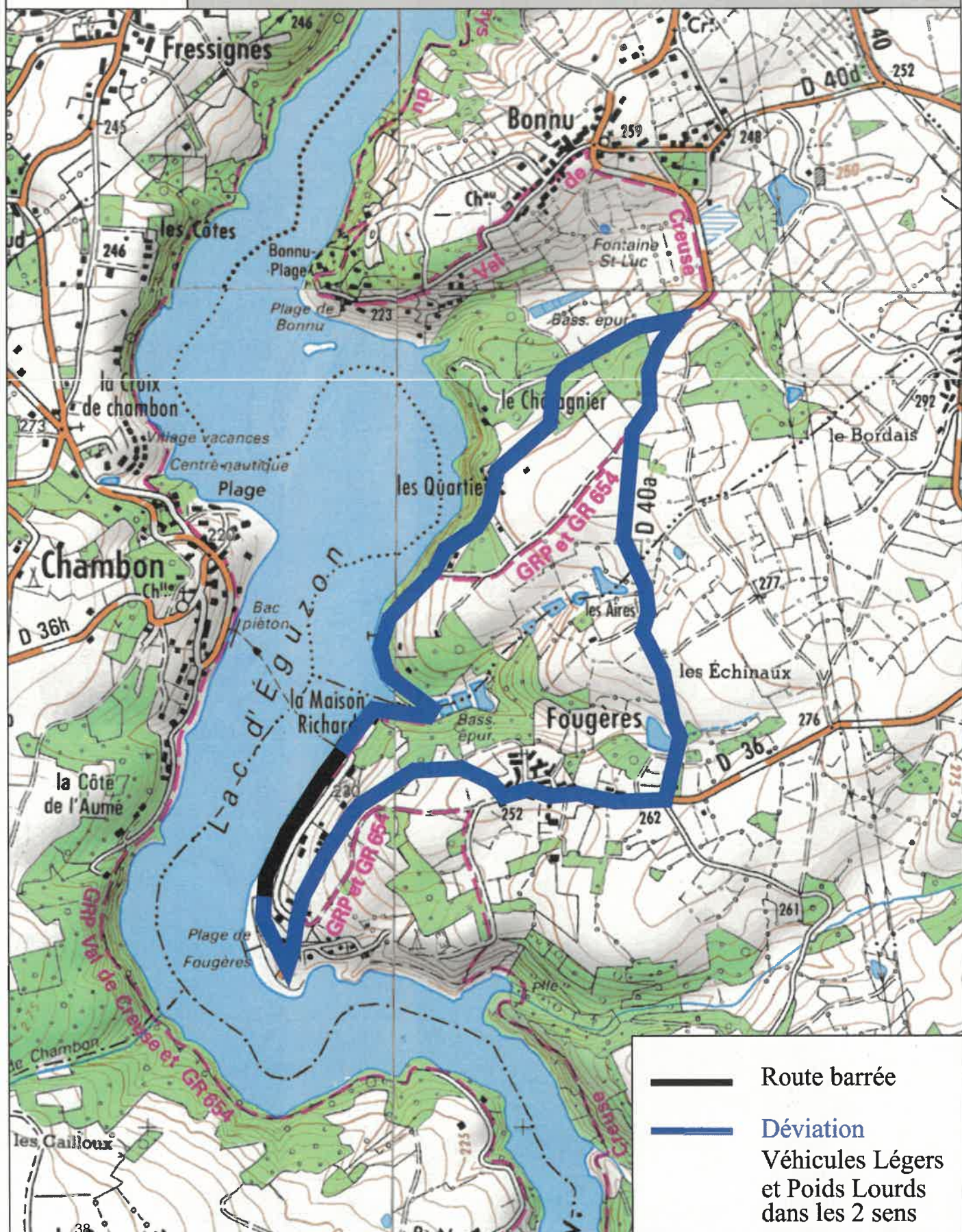
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de ST PLANTAIRE

FÊTE DU LAC





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_809

Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sondage afin de classer le sol en place dans le cadre de la reconstruction de deux buses métalliques par un cadre béton, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 02/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/06/2026,

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sondage afin de classer le sol en place dans le cadre de la reconstruction de deux buses métalliques par un cadre béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de sondage afin de classer le sol en place dans le cadre de la reconstruction de deux buses métalliques par un cadre béton, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 juil. 2026

Renseignements

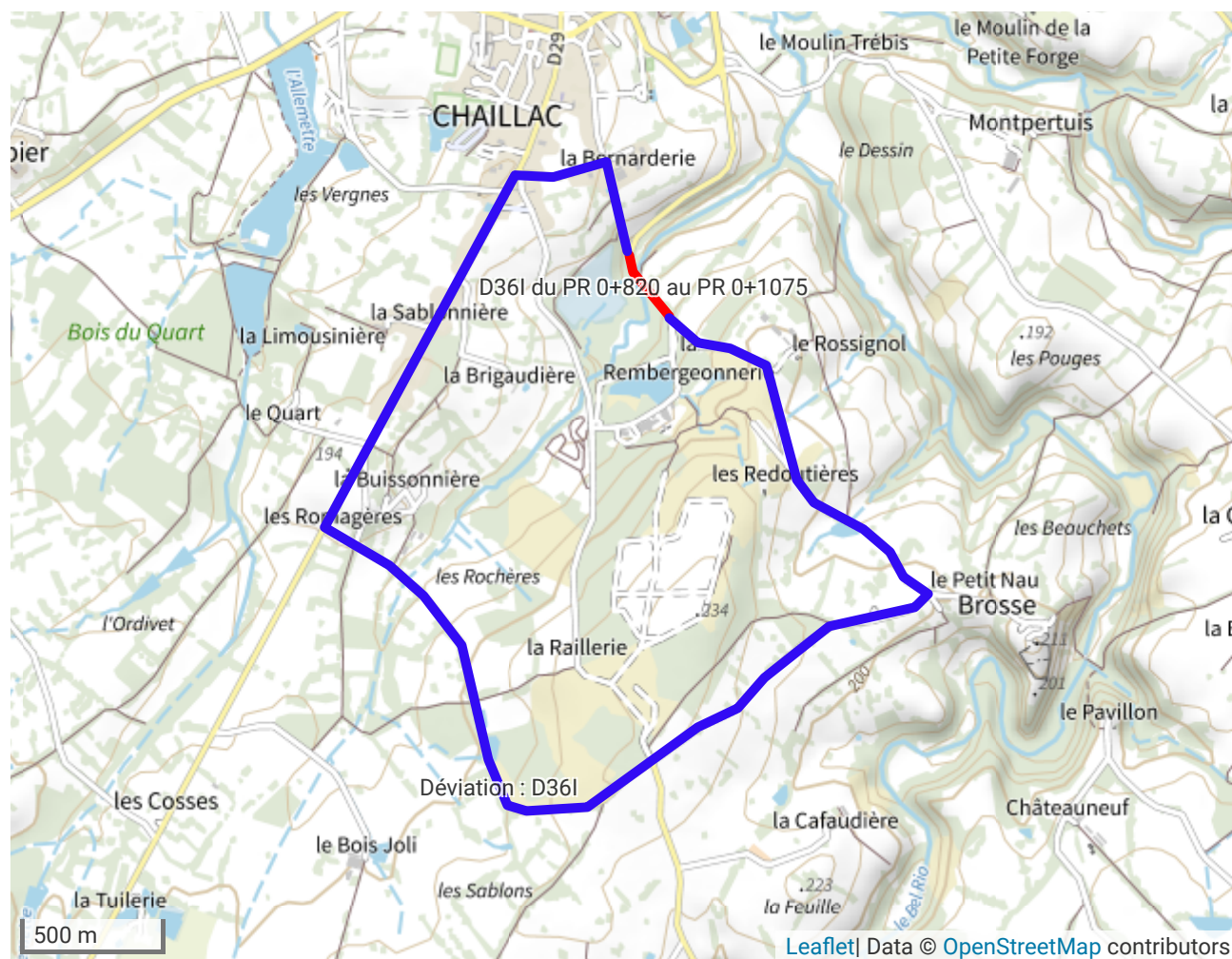
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D36I**

Par la D36I, D29A, D29A, D29 et D36I, sur la commune de Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac en agglomération et Chaillac hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_724

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+431 au PR 13+631, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 10/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 10/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/04/2026, par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 13+431 au PR 13+631, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D58 du PR 13+431 au PR 13+631, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. Bachelier ADAM - ENEDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

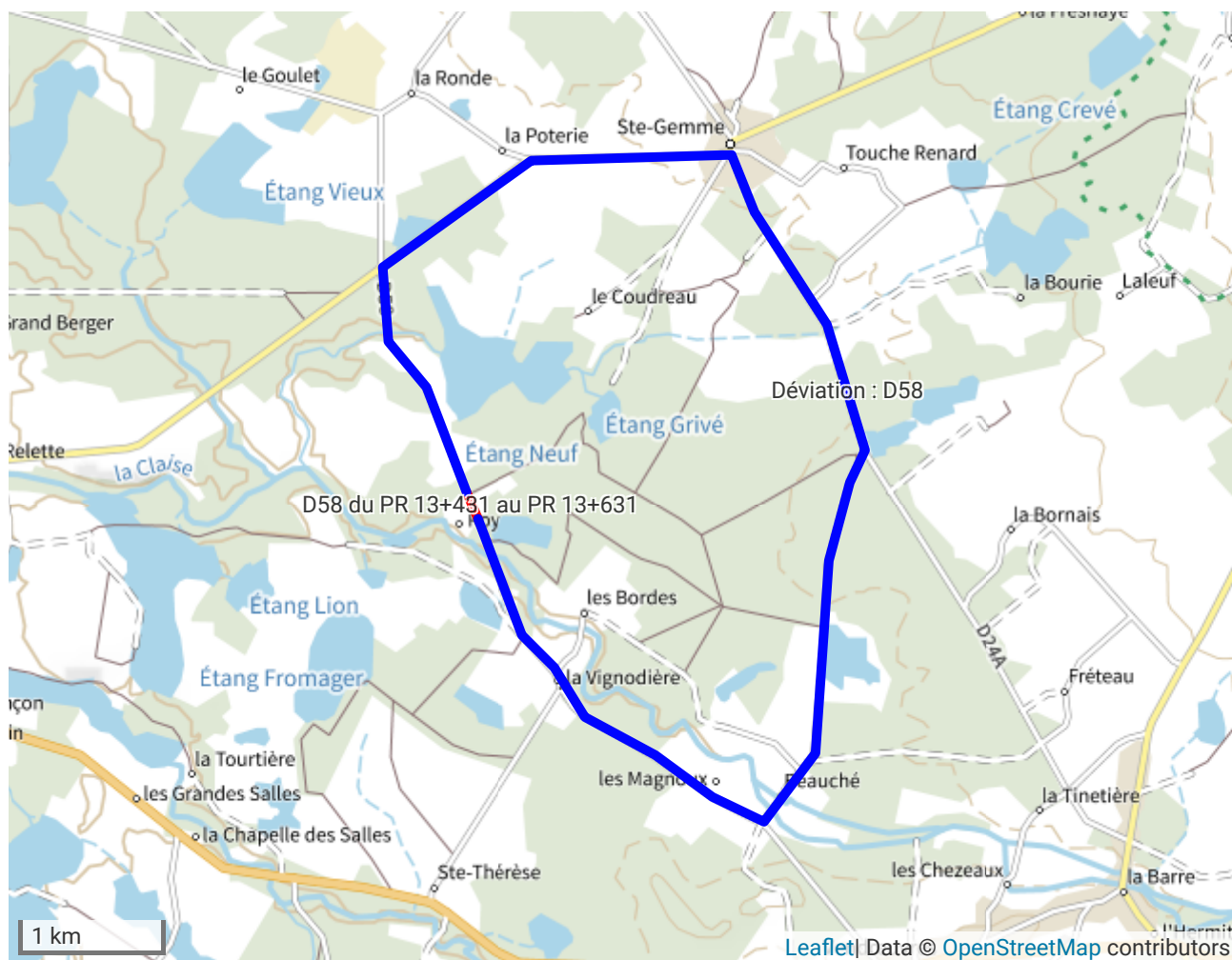
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D58**

Via: D 58, D 926, Route de Mézières, Route de Vendœuvres, D 24, D 58

12.3 km, 15 min

Se diriger vers le nord sur D 58 - 1.5 km

Tourner à droite sur D 926 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 926 - 2.5 km

Tourner à droite sur la route de Vendœuvres (D 24) - 30 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Vendœuvres (D 24) - 2 km

Tourner à droite sur D 24 - 6 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 24 - 2.5 km

Tenir la droite sur D 58 - 50 m

Tourner à droite sur D 58 - 6 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_787

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026, à l'occasion d'un rassemblement de véhicules motorisés, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 24/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Méobecq,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/06/2026 par l'association FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS demeurant "PLACE LOUIS CROMBEZ" - 36500 VENDŒUVRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026, à l'occasion d'un rassemblement de véhicules motorisés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026, sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉOBECQ** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion d'un rassemblement de véhicules motorisés, réalisés par l'association FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS, la circulation sera réglementée par :

- **une interdiction de circuler à tous les véhicules** (sauf transports scolaires) dans le sens Neuillay-Les-Bois vers Vendoeuvres ;

- **une interdiction de stationner** côté gauche dans le sens Vendoeuvres vers Neuillay-Les-bois.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

D21 barrée du PR 34+429 au PR 37+494, dans le sens Neuillay-Les-Bois vers Vendoeuvres, et déviée par :

- D21 du PR 37+494 au PR 40+112 sur la commune de Meobecq
- D27 du PR 42+659 au PR 38+361 sur les communes de Meobecq et Neuillay-Les-Bois
- D14 du PR 52+417 au PR 52+925 sur la commune de Meobecq
- D11 du PR 45+311 au PR 40+653 sur les communes de Meobecq et Vendoeuvres

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'association **FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS**, responsable de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ASSOCIATION FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

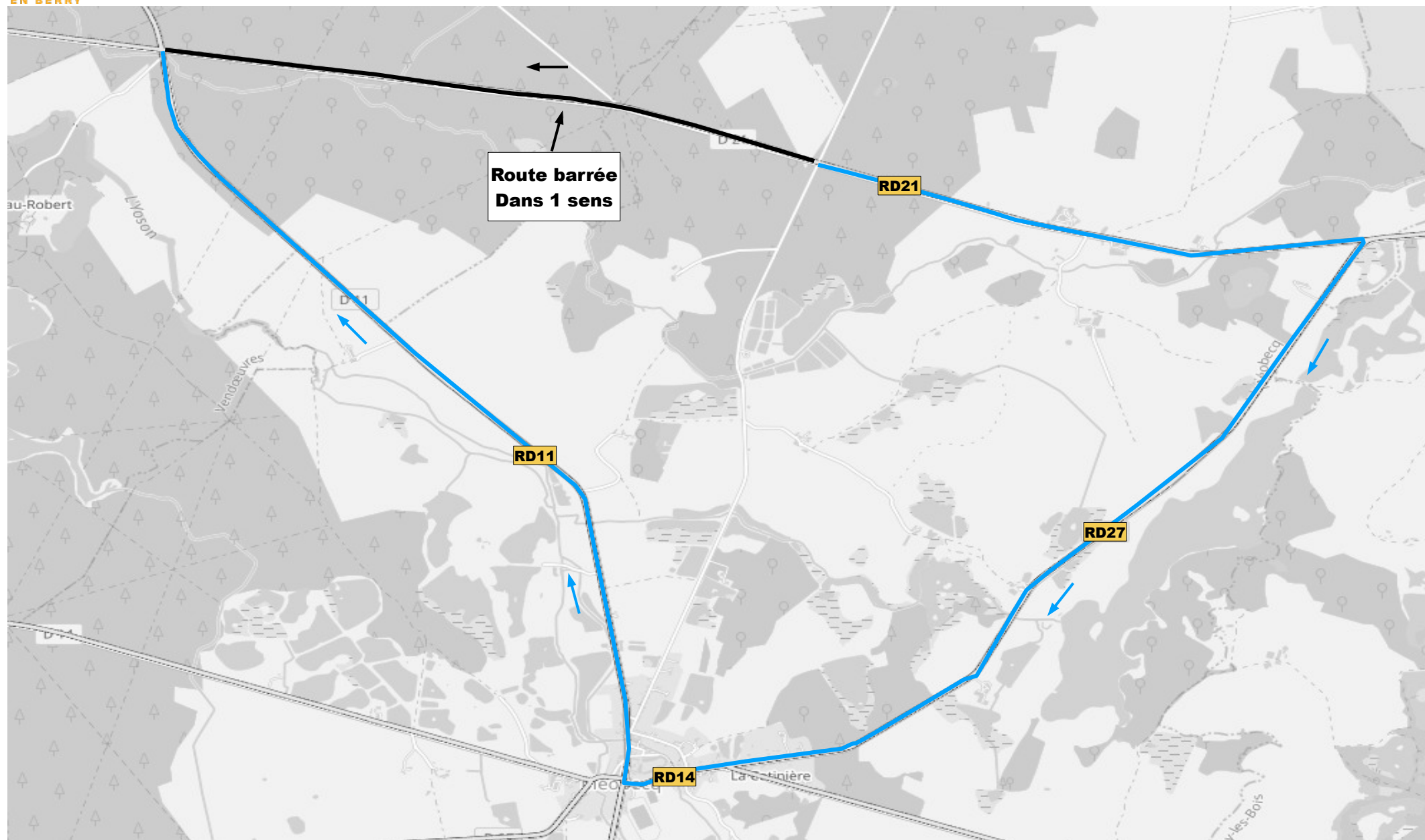
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_788

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+210, du mardi 07 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 24/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 24/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/06/2026 par la société RESASTAT SERVICES demeurant 1 RUE DES ARTISANS, 37300 JOUE-LES-TOURS, pour le compte FOSELEV domiciliée Agence d'Angers Route de Briollay 49480 Saint Sylvain d'Anjou représentée par Benoit LESUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+210, du mardi 07 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+210, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **RESASTAT SERVICES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M.FERRAOUN HALIM, RESASTAT SERVICES,

FOSELEV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NIHERNE,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

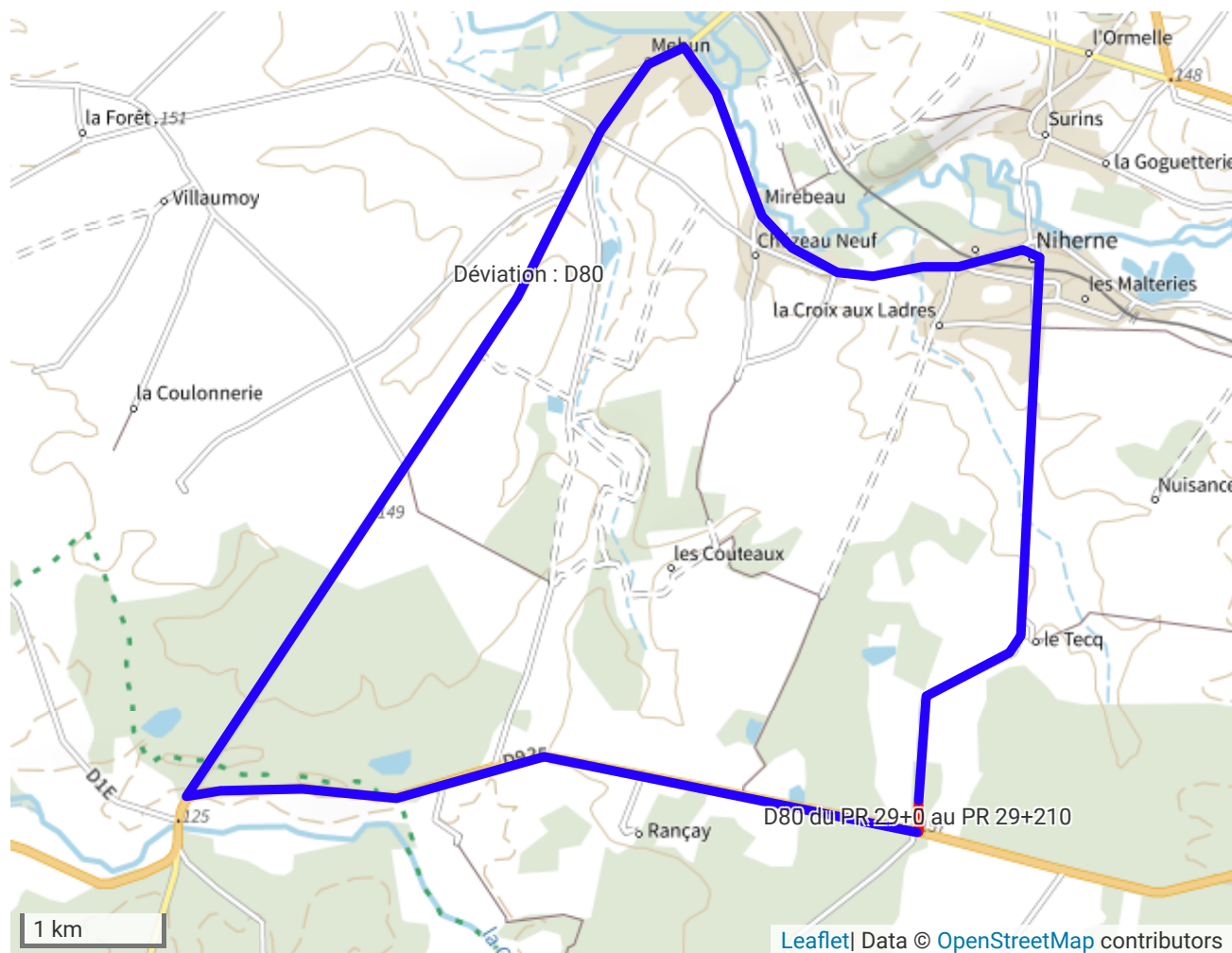
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D80**

Via: D 80, Rue du Tecq, Rue de Chézeau Neuf, Route de Niherne, Avenue Léon Blum, D 27, D 925, D 80
19.0 km, 22 min

Se diriger vers le nord sur D 80 - 4 km

Tourner à gauche sur la place de l'Église - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Gare (D 67) - 350 m

Continuer tout droit sur la rue de Chézeau Neuf (D 67) - 3 km

Tourner à gauche sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km

Tourner franchement à gauche sur D 925 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 925 - 5 km

Tourner à gauche sur D 80 - 7 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_811

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+600 au PR 7+400, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation programmée des ouvrages aériens ENEDIS et dépose et pose de supports ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 30/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CENTRE LOIRE demeurant 3 rue Gustave Eiffel, 45000 ORLÉANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 5+600 au PR 7+400, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation programmée des ouvrages aériens ENEDIS et dépose et pose de supports ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D13 du PR 5+600 au PR 7+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de rénovation programmée des ouvrages aériens ENEDIS et dépose et pose de supports ENEDIS, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES CENTRE LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

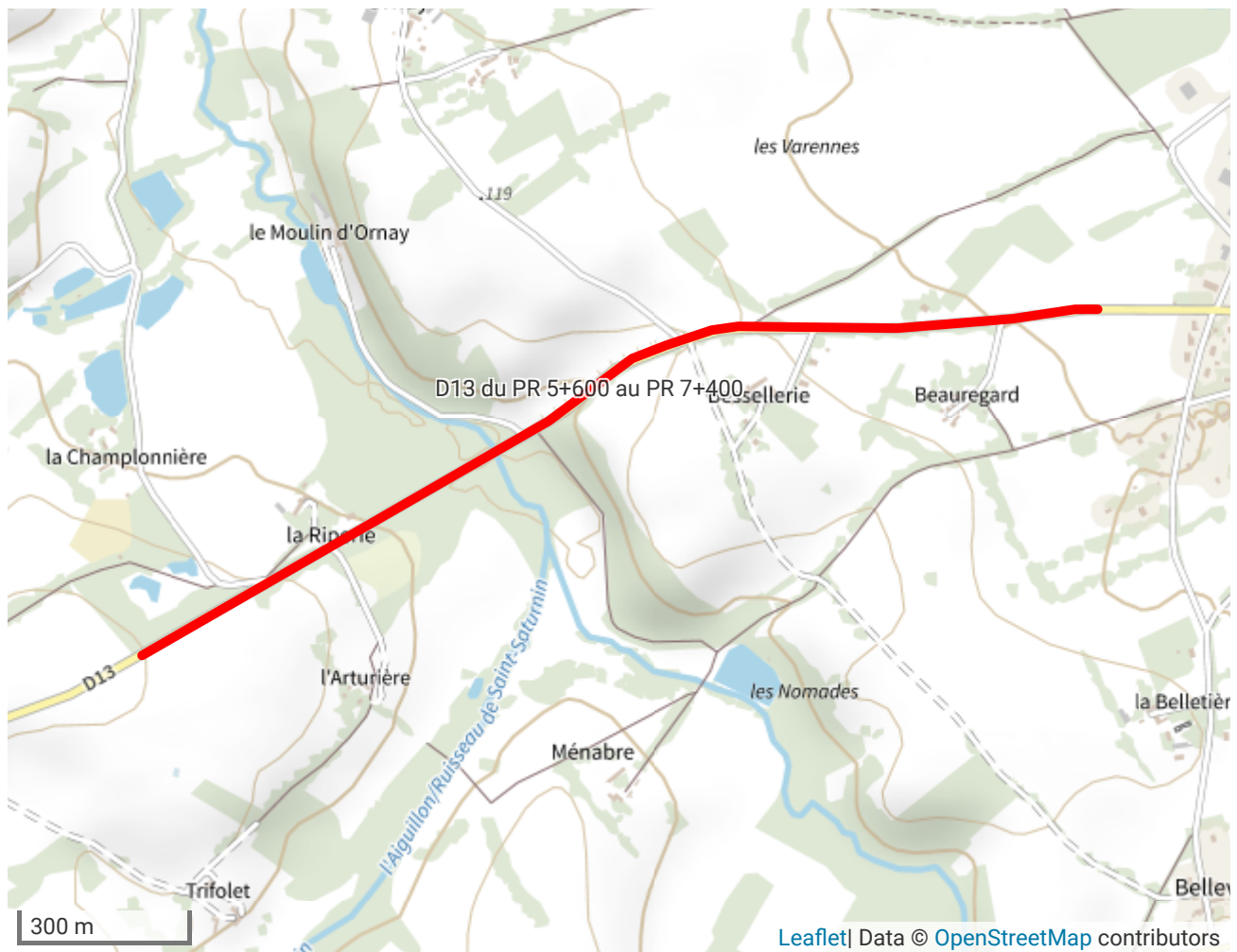
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_812

Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+409 au PR 1+373, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 30/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2026, par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "17 AVENUE MAILLARD" - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15E du PR 0+409 au PR 1+373, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, sur la D15E du PR 0+409 au PR 1+373, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternant manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. Benjamin HERILLARD - COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

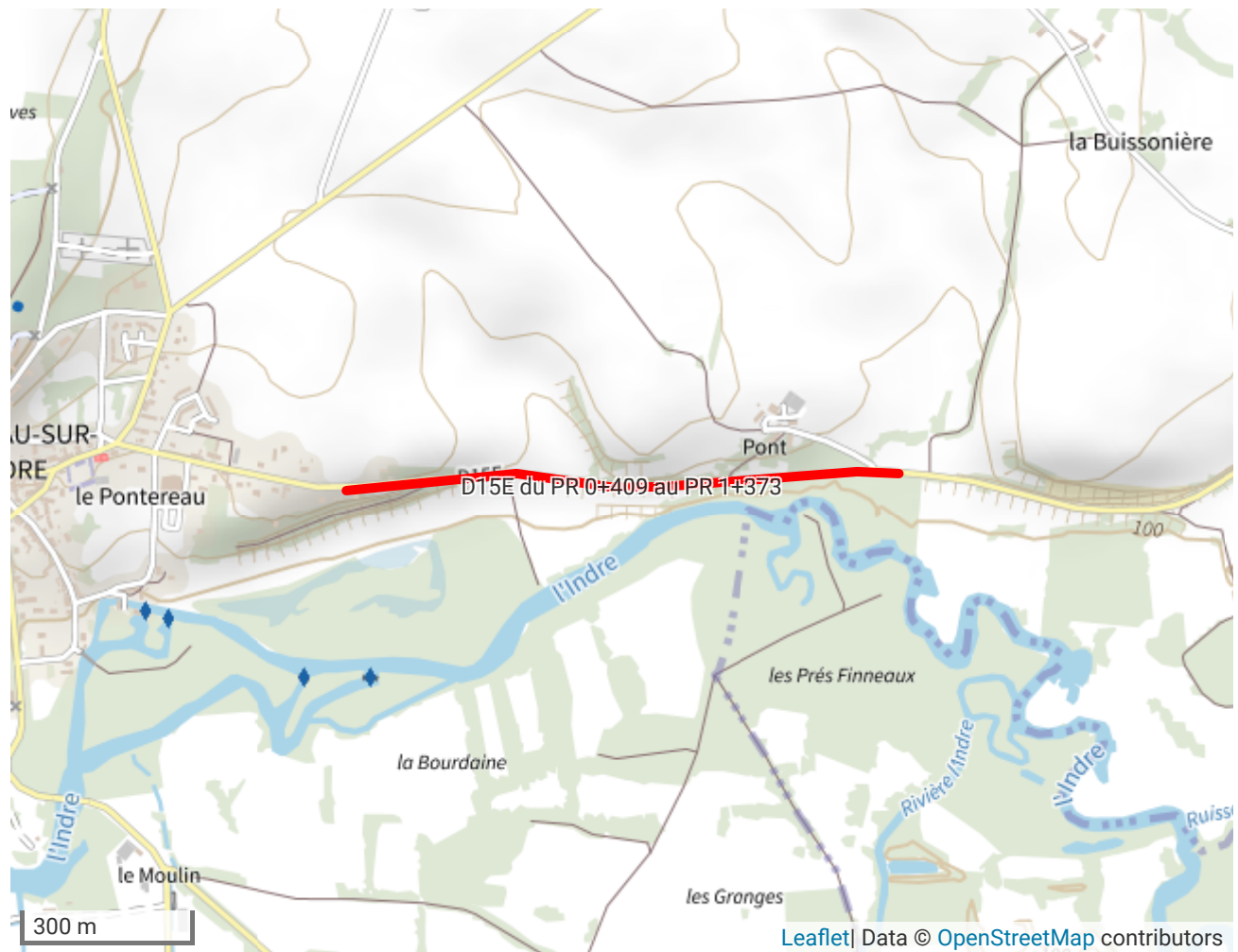
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_814

Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+610 au PR 1+370, du mardi 07 juillet 2026 au lundi 07 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026, par le Comptoir des Bois de Brive demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D125 du PR 0+610 au PR 1+370, du mardi 07 juillet 2026 au lundi 07 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 juillet 2026 au lundi 07 septembre 2026, sur la D125 du PR 0+610 au PR 1+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive**.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme Hochereau CLÉMENTINE - Comptoir des Bois de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NIHERNE,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

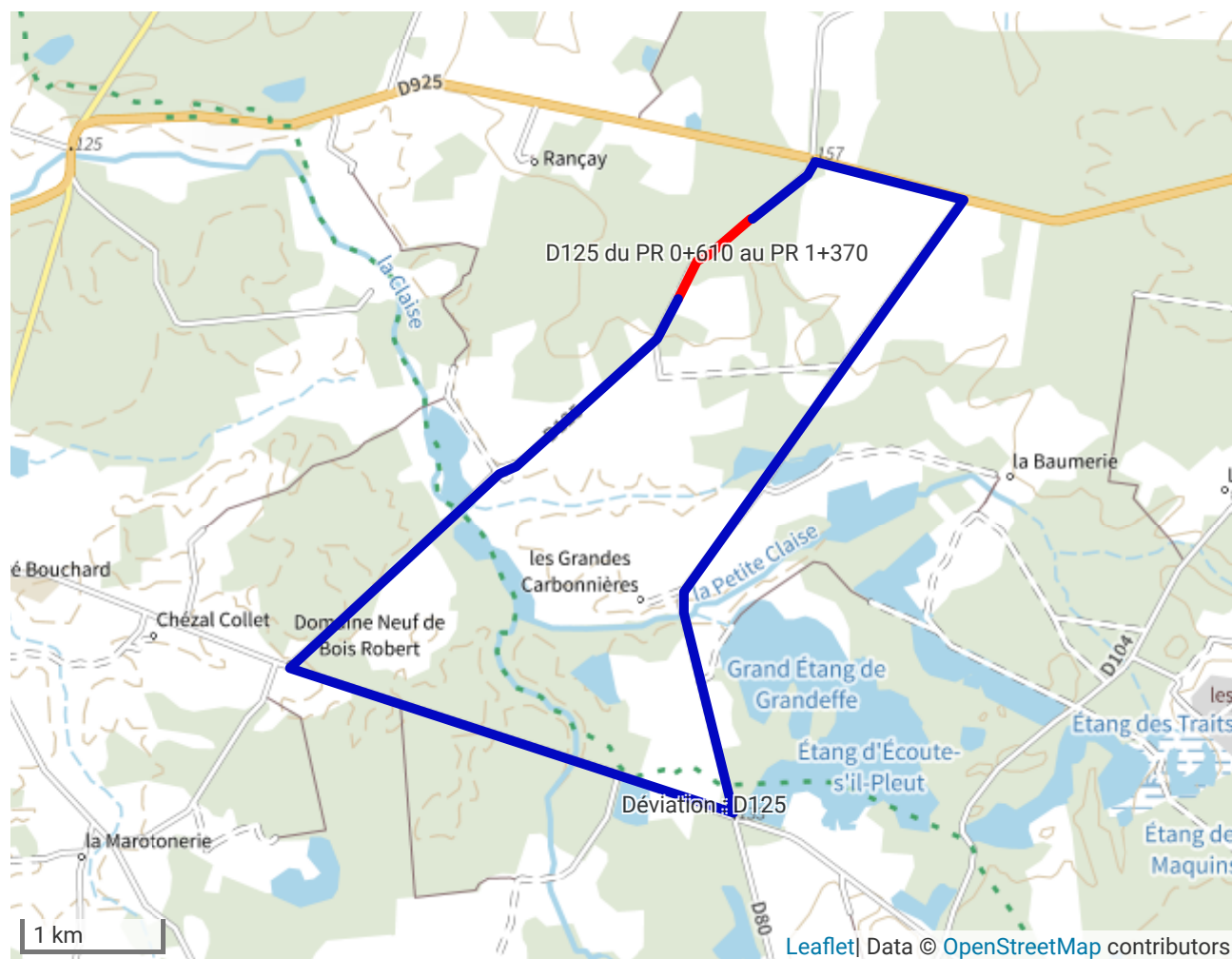
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D125**

Via: D 125, D 925, D 80, D 21, D 125

13.5 km, 20 min

Se diriger vers le nord-est sur D 125 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 125 - 1 m

Tourner à droite sur D 925 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 925 - 6 m

Tourner à droite sur D 80 - 5 km

Tourner franchement à droite sur D 21 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 21 - 3 km

Tourner à droite sur D 125 - 90 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 125 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_817

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 36+630 au PR 36+1300, du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2026, par l'entreprise LABRUX demeurant "RUE DE LA BARRIERE DU TRONE" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 36+630 au PR 36+1300, du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, sur la D53 du PR 36+630 au PR 36+1300, hors agglomération, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. LABRUX ERIC - ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de INGRANDES,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_807

Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+130 au PR 1+600, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 30/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par l'entreprise ATS CENTRE demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32A du PR 1+130 au PR 1+600, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D32A du PR 1+130 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, réalisés par l'entreprise ATS CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ATS CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. FAIGNANT Émeric, ATS CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_815

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 43+000 au PR 43+650, du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par la société R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER demeurant 80 RTE DE BLOIS, 41140 NOYERS-SUR-CHER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 43+000 au PR 43+650, du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026, sur la D21 du PR 43+000 au PR 43+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support électrique, réalisés par l'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M. Sicamois SÉBASTIEN, R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

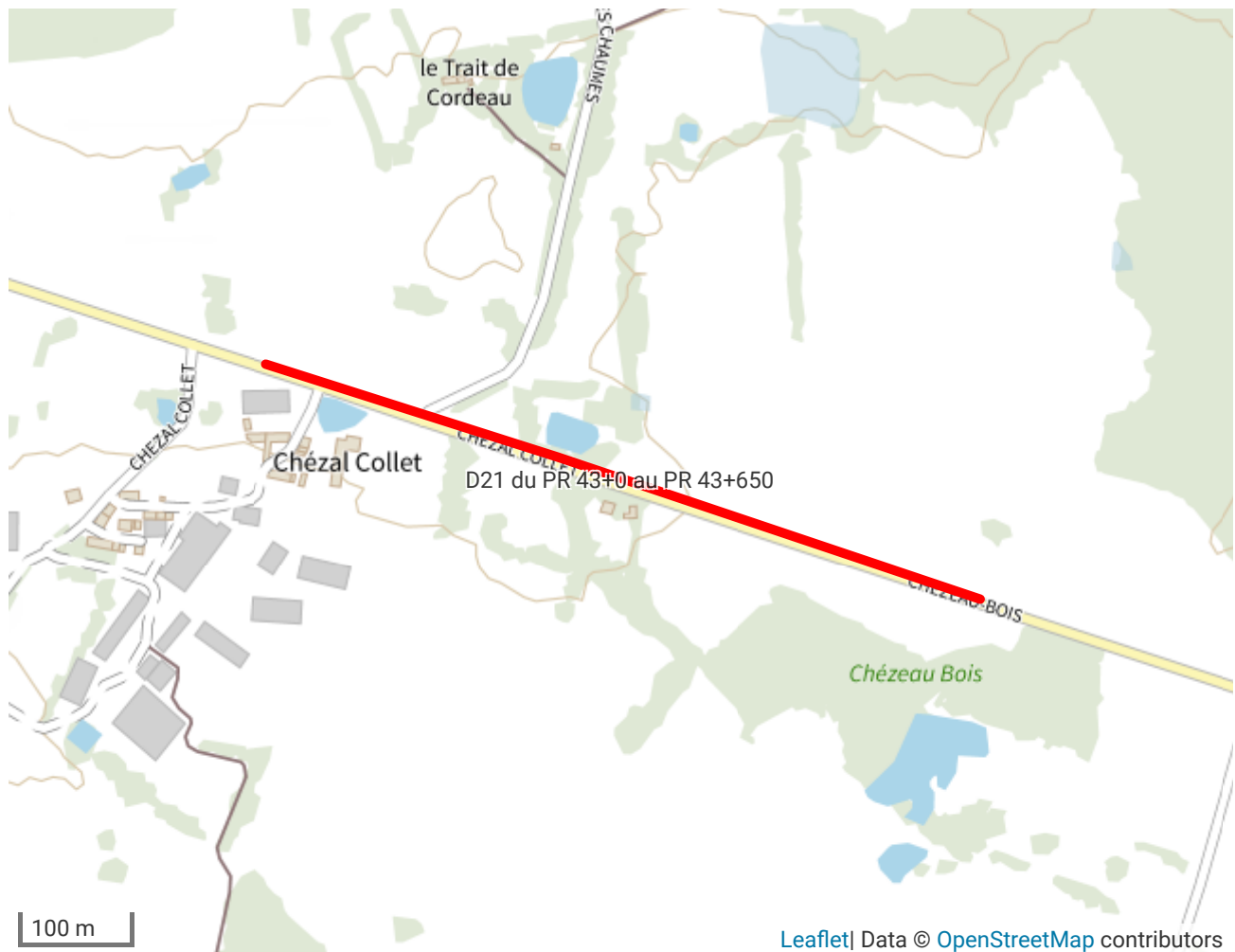
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_816

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+647 au PR 58+966, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de manœuvres de camions, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 58+647 au PR 58+966, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de manœuvres de camions,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D975 du PR 58+647 au PR 58+966, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de manœuvres de camions, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme HOCHEREAU Clémentine, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_818

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 2+405 au PR 3+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un arrêt de bus, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par CAZORLA TP. demeurant "RUE DU MARECHAL JUIN" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 2+405 au PR 3+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un arrêt de bus,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, sur la D67 du PR 2+405 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de création d'un arrêt de bus, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. Cazorla JEAN CLAUDE - CAZORLA TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_819

Portant réglementation de la circulation sur la D27A du PR 0+000 au PR 0+500, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable de Le Département de la VIENNE en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/06/2026 par le Comptoir des Bois de Brive demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27A du PR 0+000 au PR 0+500, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D27A du PR 0+000 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉRIGNY**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme Hochereau CLÉMENTINE - Comptoir des bois de brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le Département de la VIENNE,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

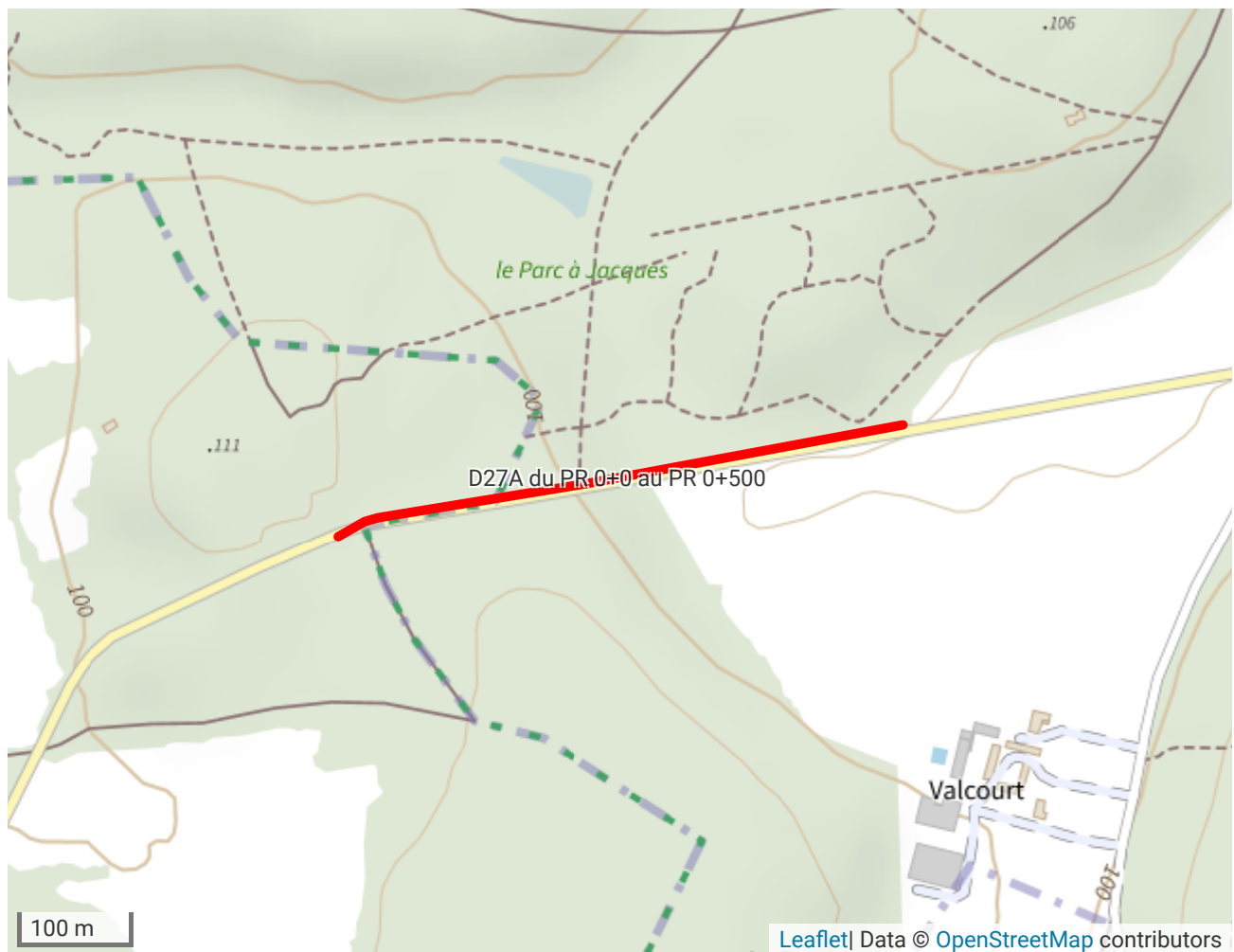
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_820

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 17+800 au PR 20+309, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et d'évacuation de bois, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 02/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 17+800 au PR 20+309, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et d'évacuation de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D27 du PR 17+800 au PR 20+309, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC**, **LE BLANC** et **ROSNAY**, à l'occasion de travaux d'abattage et d'évacuation de bois, réalisés par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme HOCHEREAU Clémentine, **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de **DOUADIC**,

Au maire de la commune de **LE BLANC**,

Au maire de la commune de **ROSNAY**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_821

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 18+800 au PR 19+700, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 01/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 18+800 au PR 19+700, du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D3 du PR 18+800 au PR 19+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de chargement de bois, réalisé par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme HOCHEREAU Clémentine, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE BLANC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 juil. 2026

Renseignements

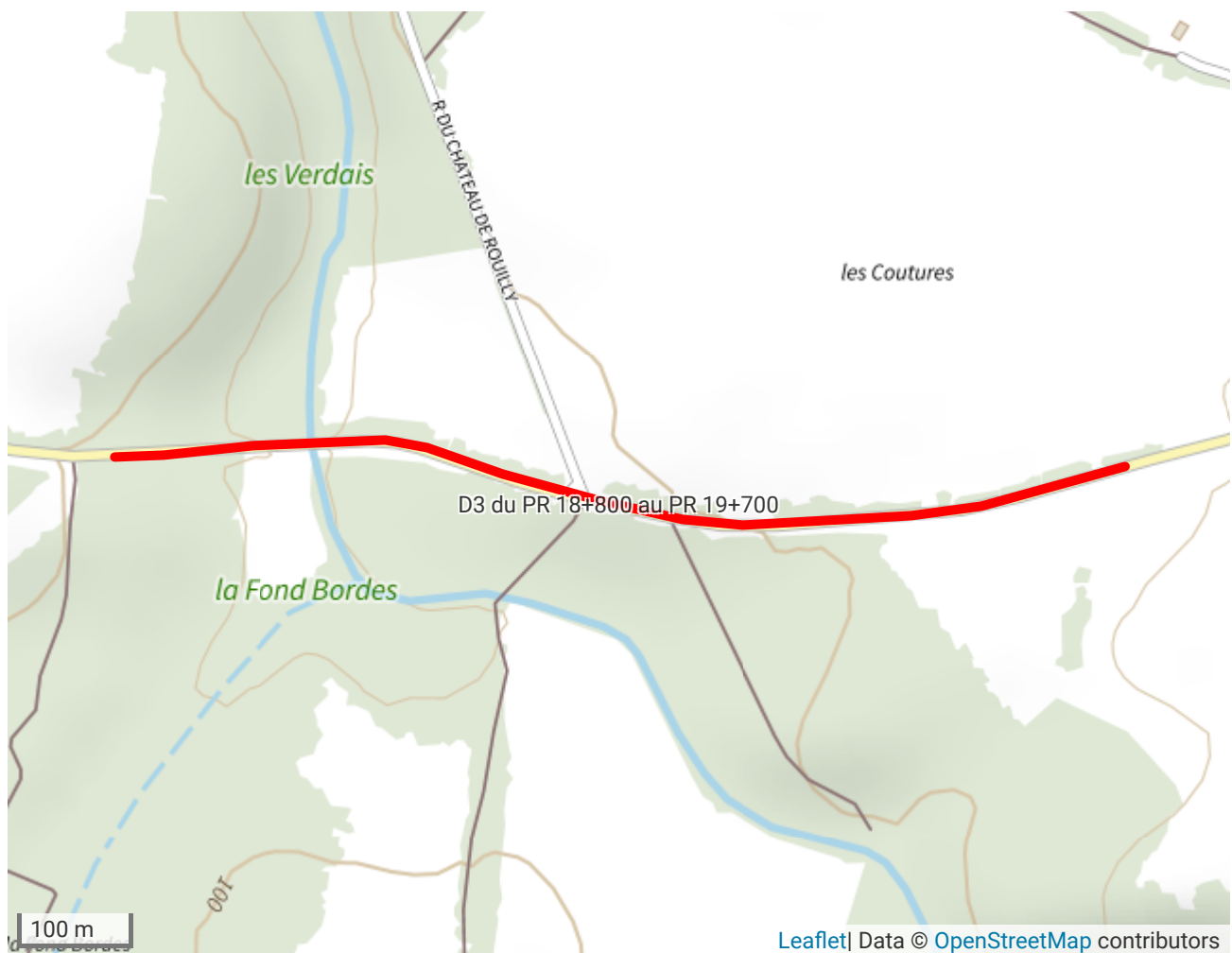
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_823

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, le mardi 14 juillet 2026, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, sur le territoire de la commune de POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par la COMMUNE DE POULAINES demeurant 13 RUE DE LA REPUBLIQUE, 36210 POULAINES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, le mardi 14 juillet 2026, à l'occasion de la Fête de la Grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le mardi 14 juillet 2026, sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULAINES**, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, organisée par le Comité des fêtes de POULAINES, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Les organisateurs de la manifestation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de POULAINES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
6 juil. 2026

Renseignements

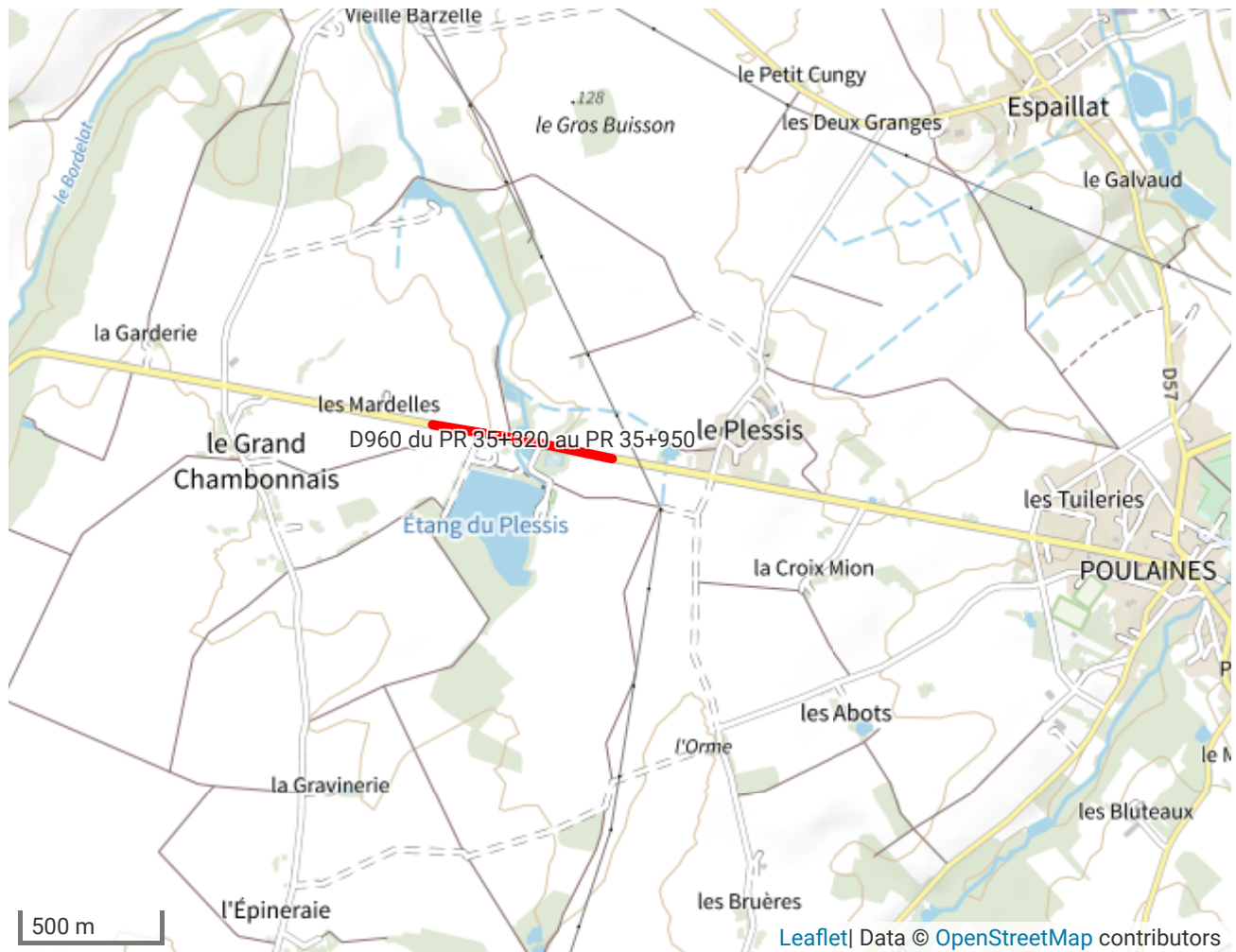
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_725

Portant changement du régime de priorité de la D15 au PR 39+025 à son intersection avec la Voie Communale 44, lieu dit " Chemin de la ligne Onzay", hors agglomération, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par les services du Département,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D15 au PR 39+025 et la Voie Communale 44, lieu dit " Chemin de la ligne Onzay", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la Voie Communale 44 est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D15 au PR 39+025, lieu dit " Chemin de la ligne Onzay", hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DUGERON

- 7 JUIL. 2026

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Agnès LANDUREAU,
Maire de Palluaux-sur-Indre



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

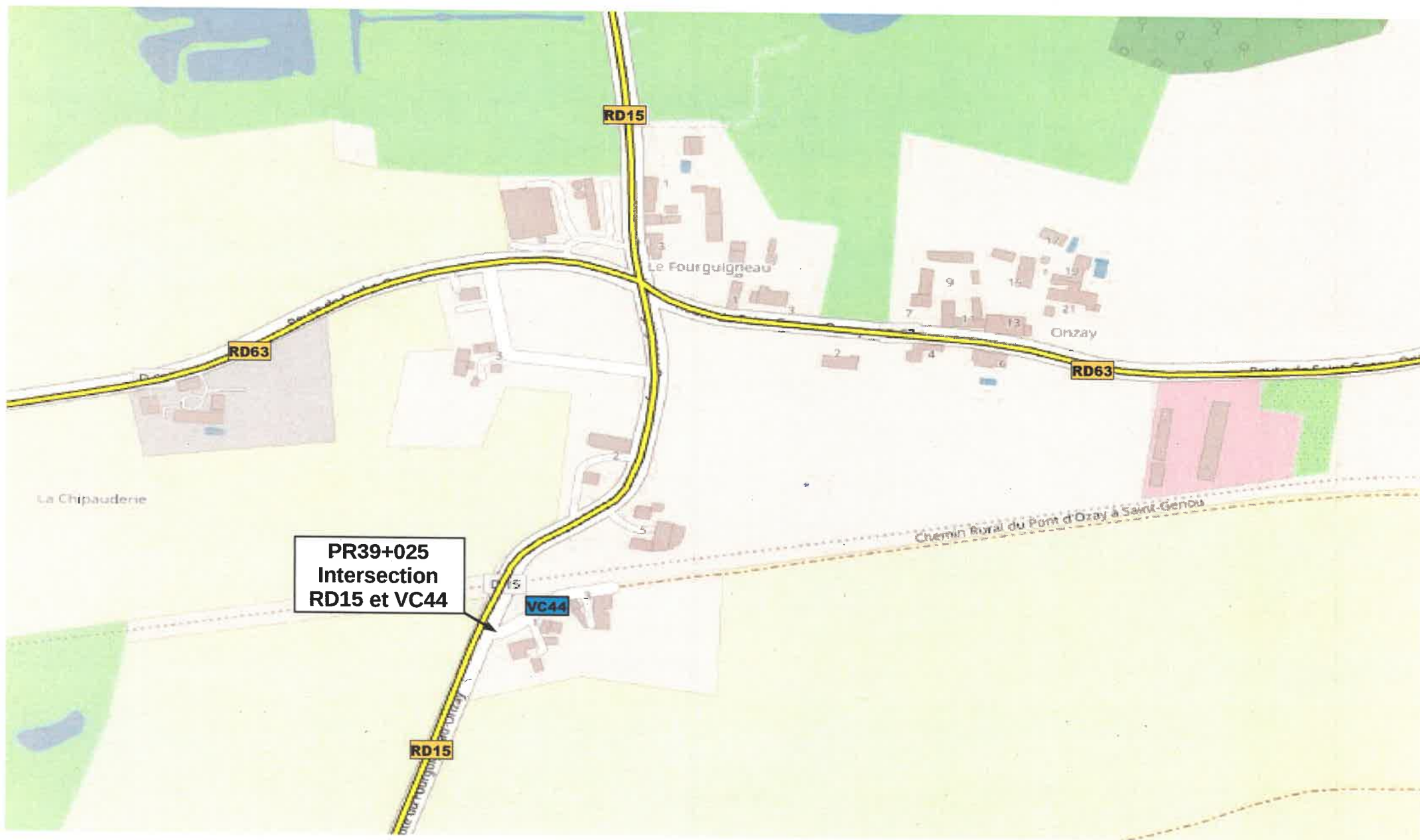
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Changement de régime prioritaire RD15 Commune de Palluau sur indre

Publié du 5 août 2026 au 5 octobre 2026





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_825

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le jeudi 16 juillet 2026, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/07/2026 par la Mairie de DOUADIC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le jeudi 16 juillet 2026, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le jeudi 16 juillet 2026, de 9h00 à 13h00, sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUADIC, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

COMMUNE DE DOUADIC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rôsiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **8 JUIL. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BONDoux Christel,
Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian. LEPAIR



le 8/7/26.

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion D17

Via: D 43, D 32, D 17

12.7 km, 15 min

Se diriger vers le nord-est sur la rue Principale (D 17) - 2 m

Continuer légèrement à gauche sur la rue du Suin (D 20) - 350 m

Aller tout droit sur D 43 - 5 km

Tourner à droite sur D 32 - 2.5 km

Tourner à droite sur D 17 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 17 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 17 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_834

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dépose du réseau électrique aérien et de poteaux électriques, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant "16 ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dépose du réseau électrique aérien et de poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D927 du PR 13+795 au PR 14+440, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de dépose du réseau électrique aérien et de poteaux électriques, réalisés par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

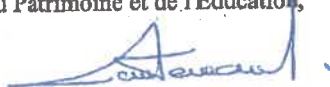
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc NATHAN
Le Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

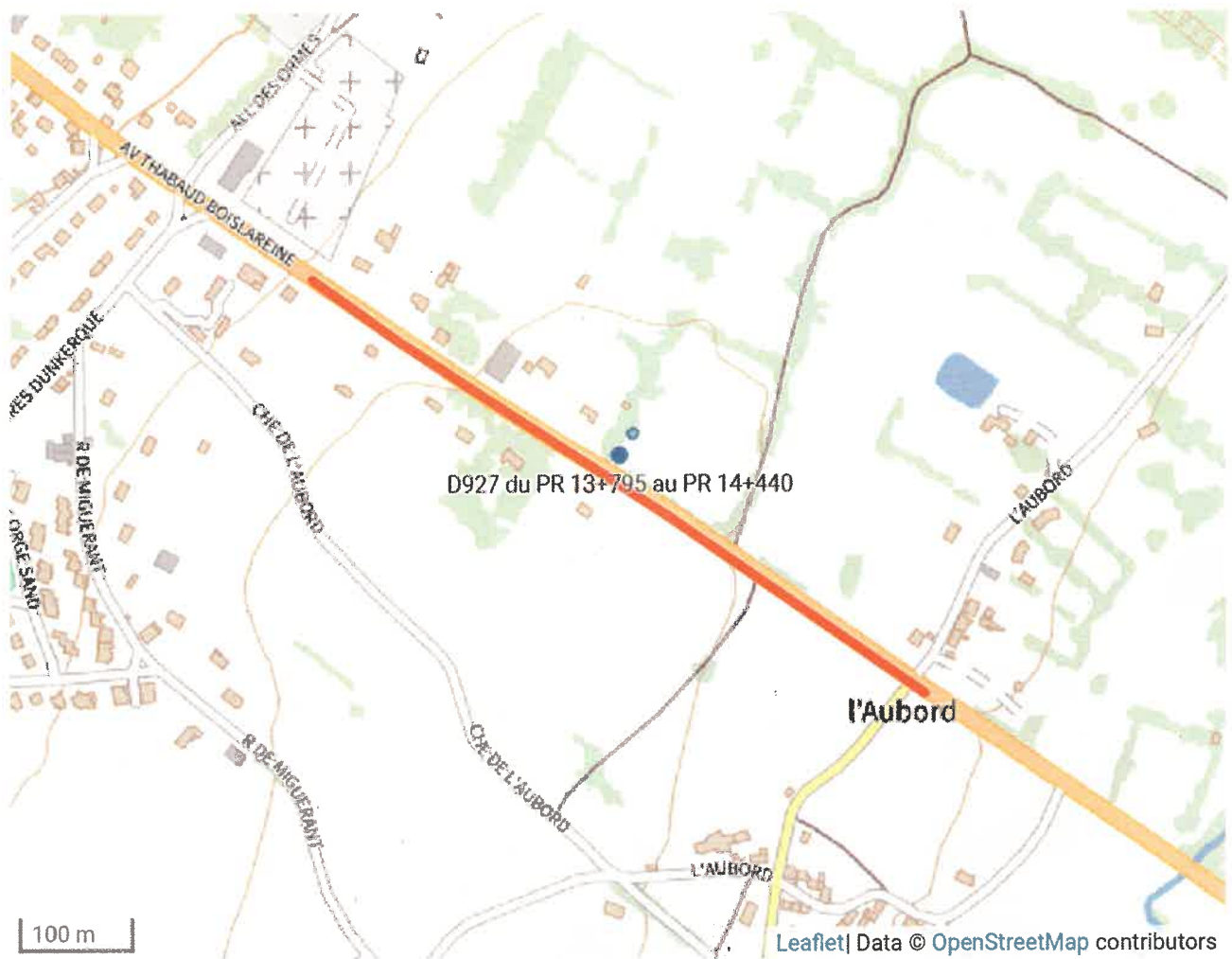
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_769

Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D75A au PR 0+410 à son intersection avec la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la mise en place d'un régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D75A au PR 0+410 et la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOUHERS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la voie verte est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D75A au PR 0+410 (côté droit) dans le sens D990 vers Mouhers, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

- 9 JUL. 2026

Le maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité


Barbara NICOLAS
Maire.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

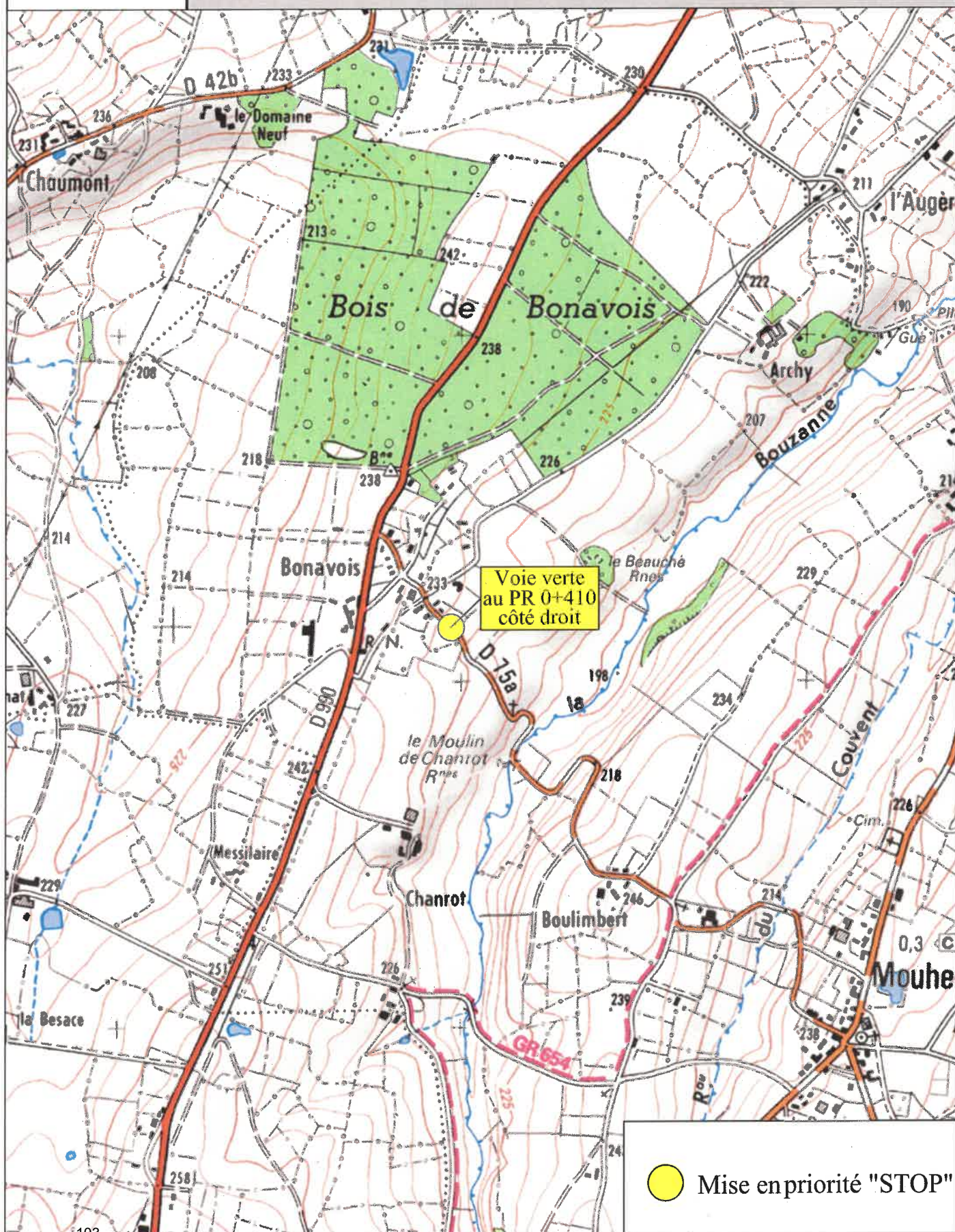
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



MISE EN PRIORITE "STOP"

Commune de MOUHERS

RD 75a - PR 0+410





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_796

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blanchois" le samedi 29 août 2026 de 08h30 à 18h30, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par le VÉLO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blanchois", le samedi 29 août 2026 de 08h30 à 18h30,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blanchois" le samedi 29 août 2026 de 08h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive "Mini Tour Blancois" comporte deux épreuves :

L'épreuve 1 "**Contre-La-Montre**" de 8h30 à 12h00, emprunte la section de route suivante :

- D20A du PR 4+700 au PR 5+725

sur la commune de Lingé (en et hors agglomération).

L'épreuve 2 "**Course en boucle**" de 13h30 à 18h30, emprunte les sections de routes suivantes :

- D32 du PR 3+424 au PR 3+373

- D6 du PR 14+867 au PR 17+620

- D78 du PR 9+536 au PR 12+275

- Voie communale n° 2 "Le Grand Aslon" de la D78 à la D32

- D32 du PR 6+220 au PR 3+424

sur la commune de Lingé (en et hors agglomération).

Article 2 :

La course bénéficiera **d'un usage privatif** sur la D20A du PR 4+700 au PR 5+725 lors du "**Contre-La-Montre**".

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- D20A du PR 4+700 au PR 0+000, communes de Lingé et Douadic

- D20 du PR 10+599 au PR 3+912, commune de Douadic et Lureuil

- D6 du PR 11+801 au PR 14+867, communes de Lureuil et Lingé

- D32 du PR 3+373 au PR 3+466, commune de Lingé.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. MARTINO GEORGES - VÉLO CLUB BLANCOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de DOUADIC,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

09 JUL. 2026

Le maire de LINGE

Nom, Prénom, Qualité

MARSAT Serge, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

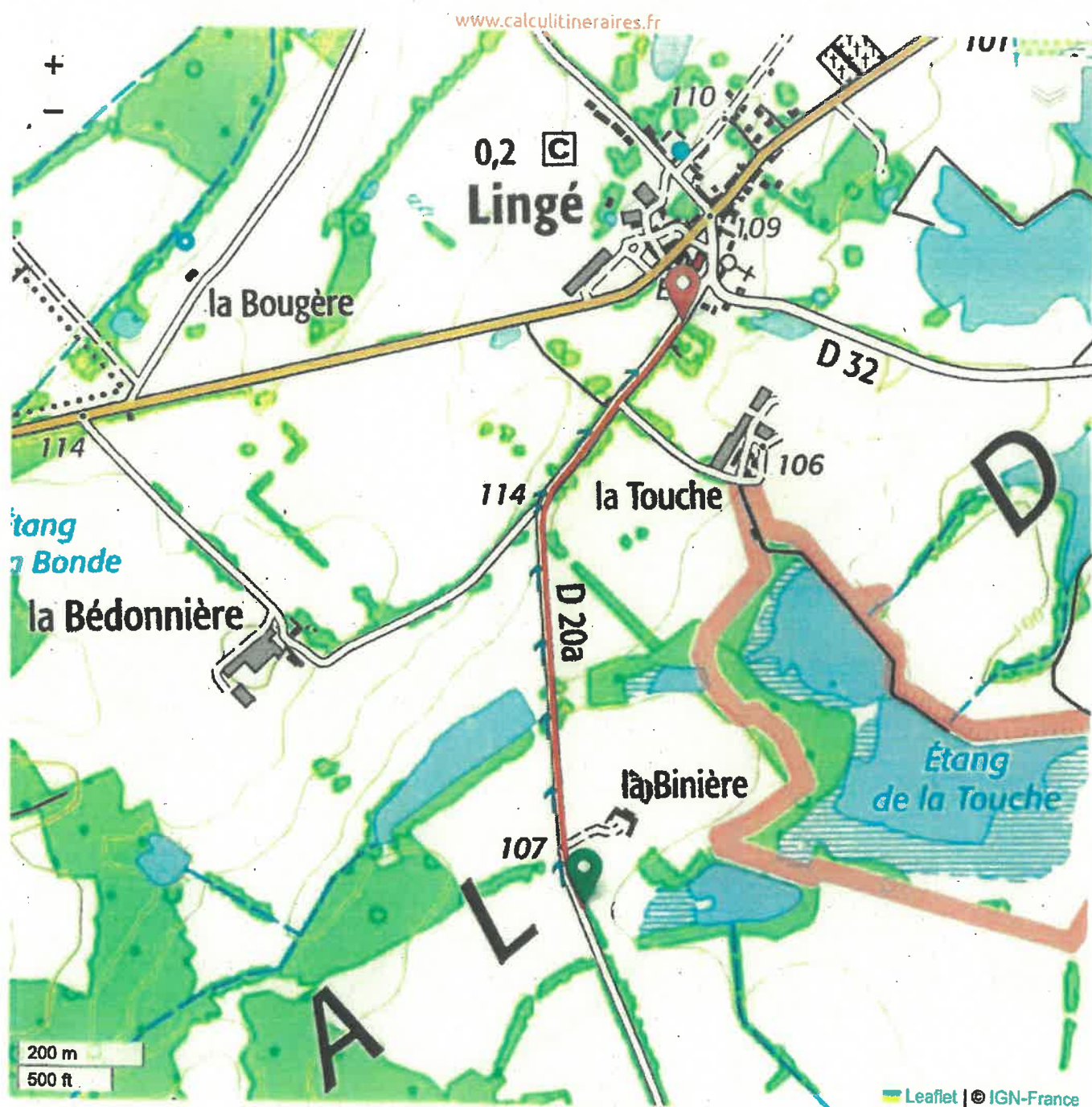
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

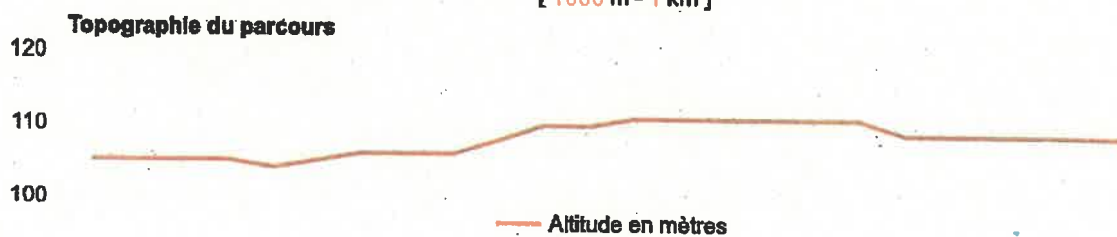
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



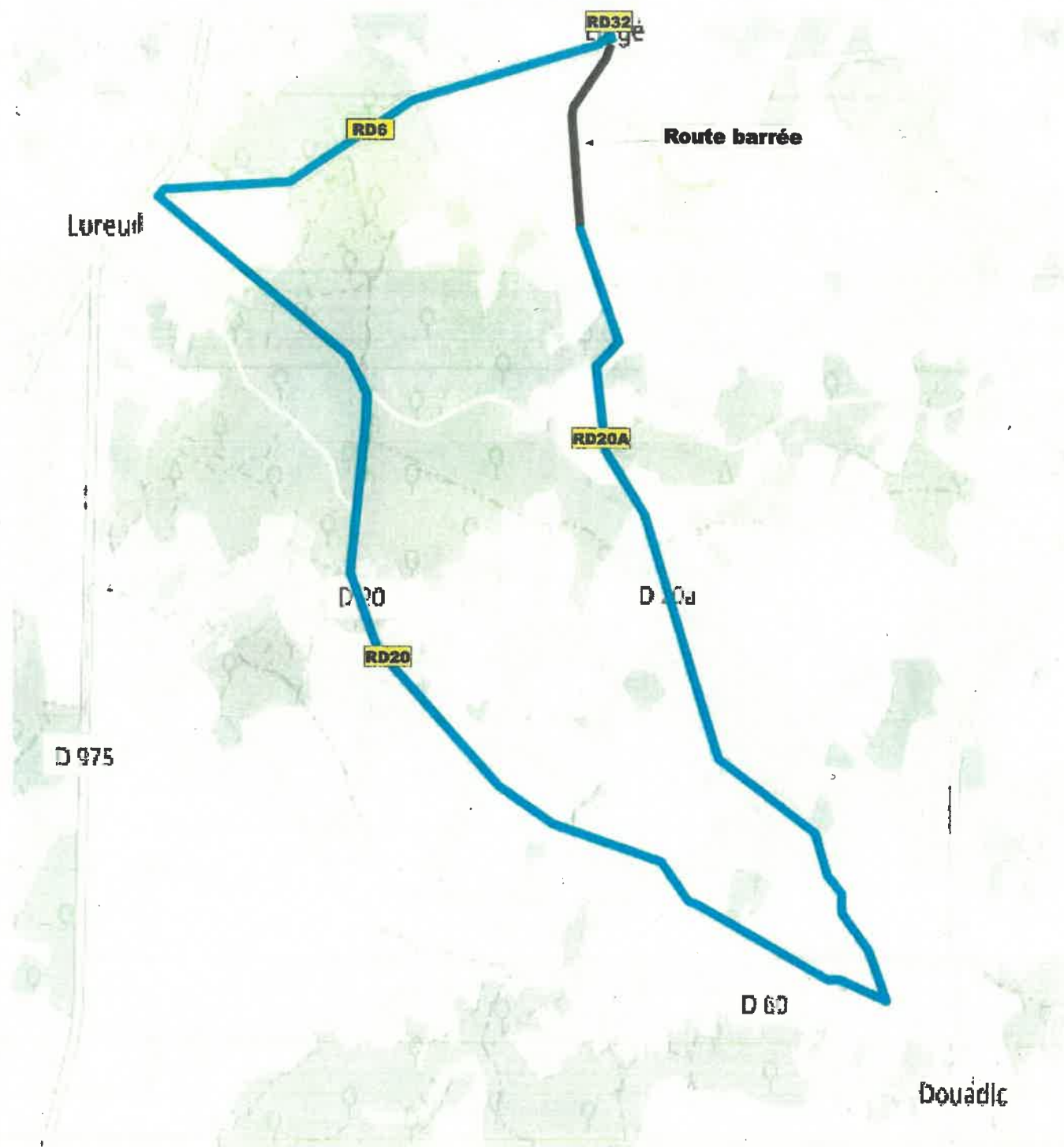


MTB - LINGÉ CLM
[1000 m - 1 km]





Course cycliste RD20A – du PR 4+700 au PR 5+725
Commune de LINGE
Plan de déviation



Légende :  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_835

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_649 du 01/06/2026,

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026", le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 12h00, sur le territoire des communes de DUNET et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DUNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que la course cycliste sera le matin et non l'après-midi, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_649 du 01/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026" le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_649 du 01/06/2026 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026" le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 12h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la VC1U entre la D32C et la D29 sur la commune de **DUNET**
- sur la D29 du PR 21+924 au PR 22+034 sur la commune de **DUNET**
- sur la D32B du PR 3+888 au PR 0+000 sur les communes de **LIGNAC** et **DUNET**
- sur la D32 du PR 45+242 au PR 41+238 sur les communes de **DUNET** et **LIGNAC**
- sur la D32C du PR 0+000 au PR 2+033 sur la commune de **DUNET**

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'U F O L E P,

L'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Sous-préfecture de LE BLANC,

Au maire de la commune de DUNET,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 9 JUL. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de DUNET

Nom, Prénom, Qualité

Madame Nathalie LAURENCIER
Maire de DUNET



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

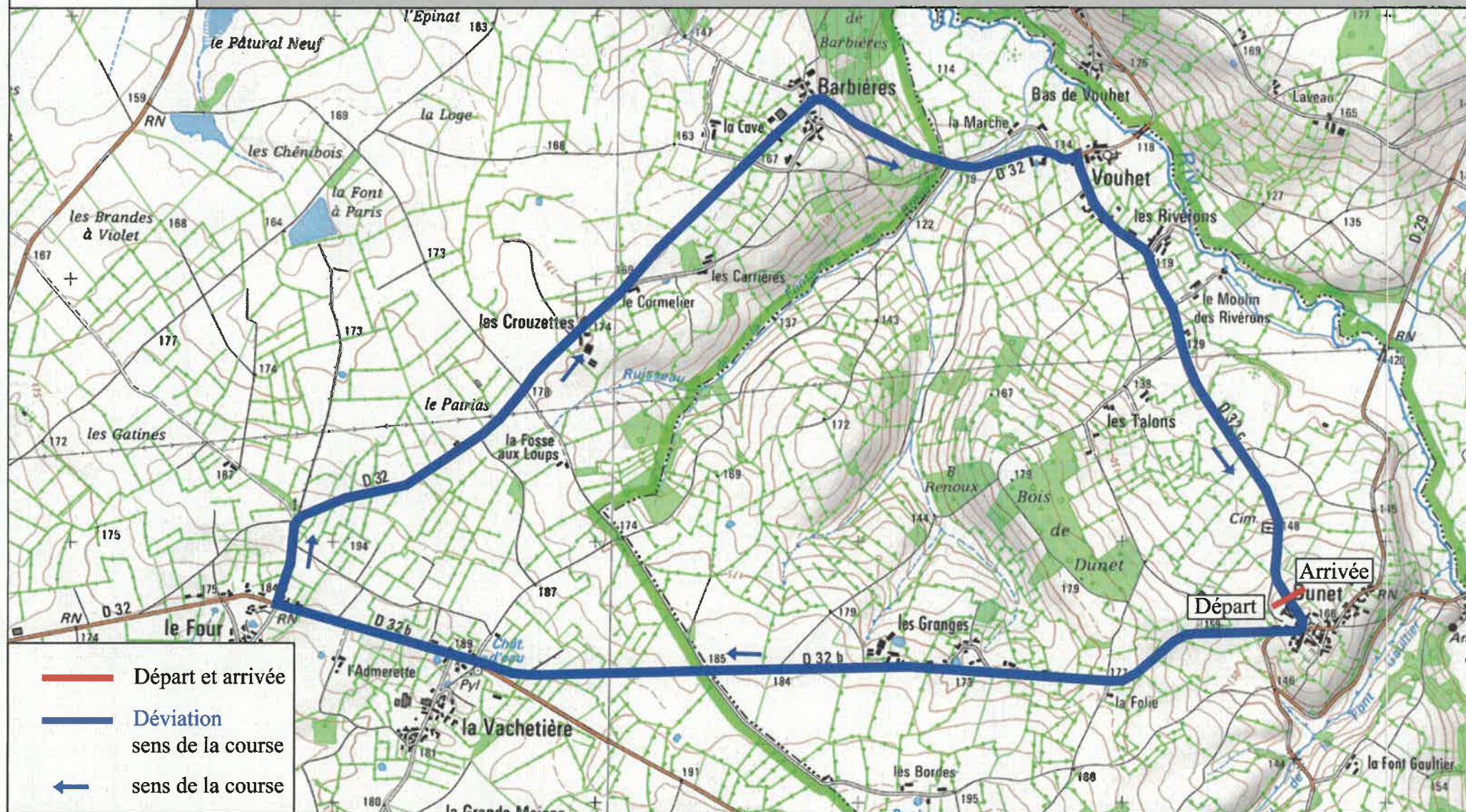
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE DUNET

PRIX DE DUNET





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_838

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 16+710 au PR 17+424, du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un fourreau télécom sur l'accotement avec réalisation d'une fouille, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/07/2026,

Vu la demande présentée le 01/07/2026 par l'entreprise CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 16+710 au PR 17+424, du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un fourreau télécom sur l'accotement avec réalisation d'une fouille,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, sur la D927 du PR 16+710 au PR 17+424, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de réparation d'un fourreau télécom sur l'accotement avec réalisation d'une fouille, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Christophe COURTEMANCHE

DRTPE

9 juil. 2026

En l'absence de Direction des Routes

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_856

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D15 du PR 55+900 au PR 69+137
- D6A du PR 0+000 au PR 5+603
- D17 du PR 27+838 au PR 29+514
- D17A du PR 10+000 au PR 5+212
- D44 du PR 0+000 au PR 12+874
- 14B du PR 0+000 au PR 4+372

du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D15 du PR 55+900 au PR 69+137
- D6A du PR 0+000 au PR 5+603
- D17 du PR 27+838 au PR 29+514
- D17A du PR 10+000 au PR 5+212
- D44 du PR 0+000 au PR 12+874
- 14B du PR 0+000 au PR 4+372

du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, sur les routes départementales suivantes :

- D15 du PR 55+900 au PR 69+137
- D6A du PR 0+000 au PR 5+603
- D17 du PR 27+838 au PR 29+514
- D17A du PR 10+000 au PR 5+212
- D44 du PR 0+000 au PR 12+874
- 14B du PR 0+000 au PR 4+372

hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, ROSNAY** et en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de VENDOEUVRES,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

09 juil. 2026

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Isabelle GIRAUDON



Renseignements

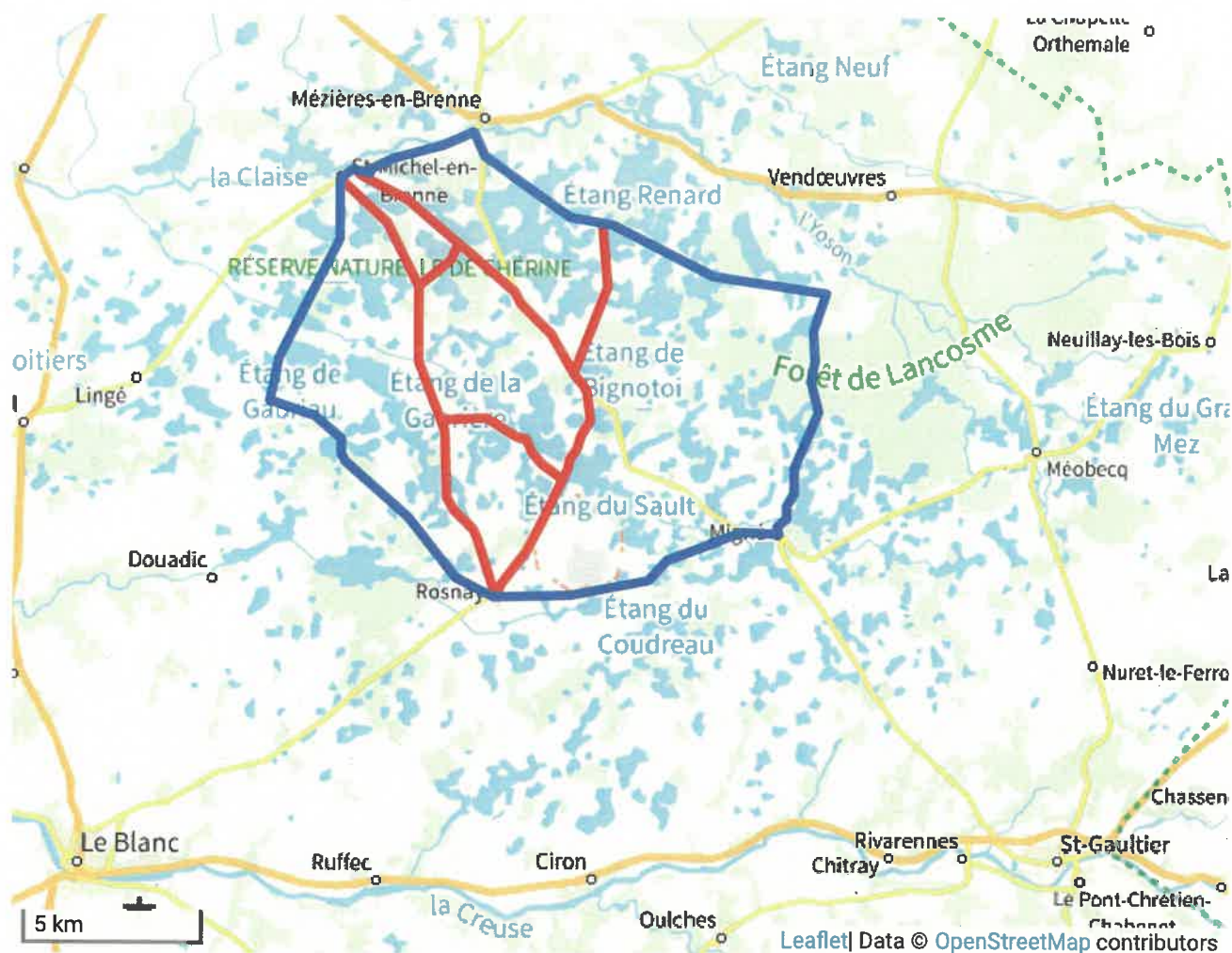
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviations D15 - D6A - D17 - D17A - D44**

Par la D15 sur la commune de Rosnay

Par la D27 sur les communes de Rosnay et Migné

Par la D24 sur les communes de Migné et Vendœuvres

Par la D21 sur les communes de Vendœuvres et Mézières-en-Brenne

Par la D15 sur la commune de Mézières-en-Brenne

Par la D6 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne

Par la D43 sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Par la D32 sur la commune de Lingé

Par la D17 sur les communes de Lingé et Rosnay

Par la D32 sur la commune de Rosnay



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_824

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bêlâbre en date du 06/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/06/2026 par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D10 du PR 21+000 au PR 21+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_827

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+289 au PR 25+109, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 23+289 au PR 25+109, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D17 du PR 23+289 au PR 25+109, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LINGÉ, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le

10 JUIL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

MARSAT Serge, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiOn D17

Via: D 17, D 32, D 43, D 78, D 17

6.5 km, 8 min

Se diriger vers le sud sur D 17 - 550 m

Tourner à droite sur D 32 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 3 m

Tourner à droite sur D 43 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 43 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 43 - 3.5 m

Tourner à droite sur D 78 - 2 km

Tourner à gauche sur D 17 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_828

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 12+630 au PR 13+630, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de changement poteau ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MÉDARD.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Médard en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bosuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 12+630 au PR 13+630, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de changement poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D13 du PR 12+630 au PR 13+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MÉDARD**, à l'occasion de travaux de changement poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MÉDARD,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juil. 2026

Renseignements

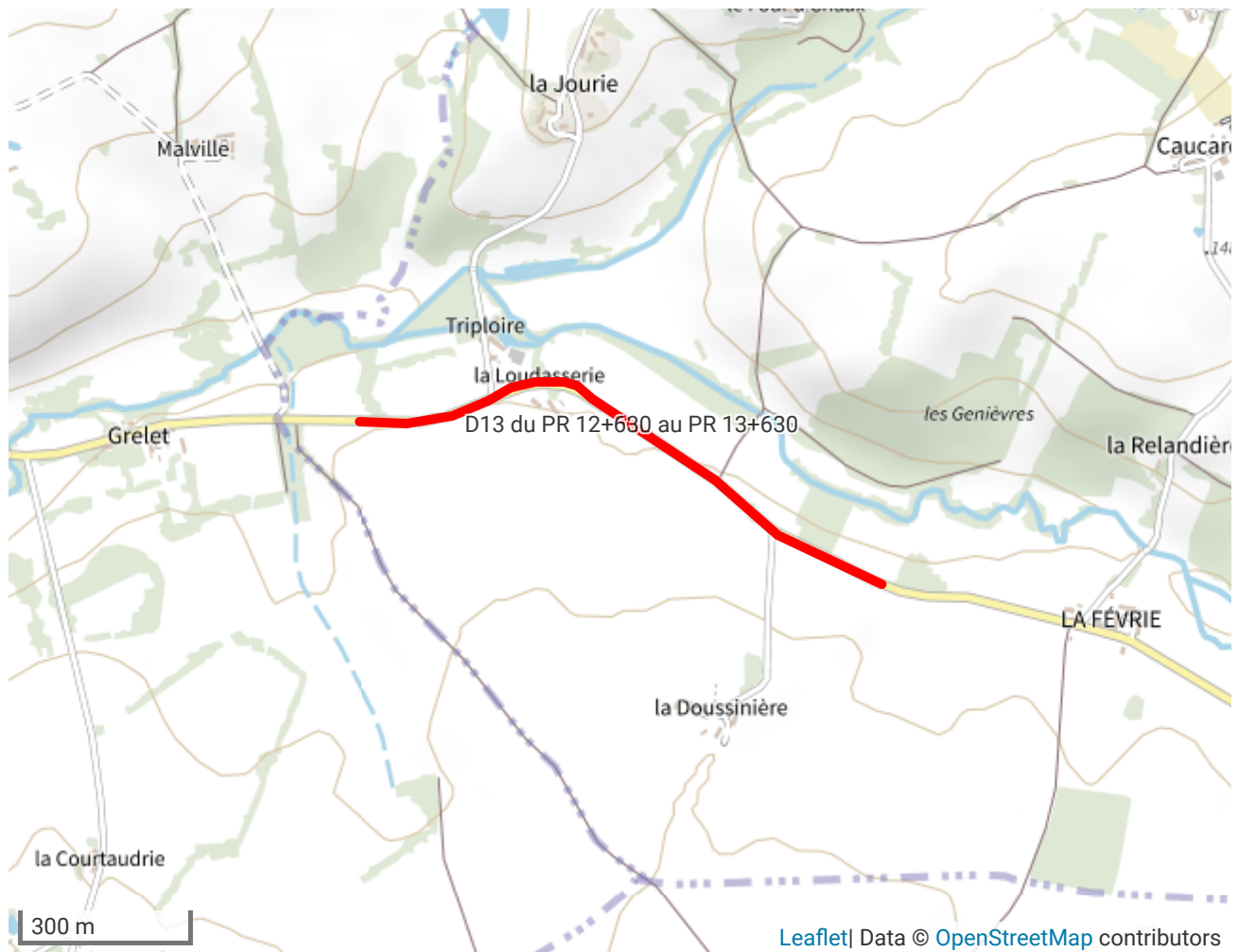
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_830

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 29 août 2026 à partir de 12h00 au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par l'association LUANT EVENTS demeurant 2 RUE DU 11 NOVEMBRE, 36350 LUANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 29 août 2026 à partir de 12h00 au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 29 août 2026 à partir de 12h00 au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique, organisé par l'association LUANT EVENTS, sur la D80 hors agglomération sur le territoire de la commune de LUANT, la circulation sera réglementée comme suit :

- par une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 36+646 au PR 40+465,
- par une interdiction de stationner à tout véhicule dans les deux sens du PR 36+939 au PR 39+278,
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) du PR 37+139 au PR 39+078.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler du PR 37+139 au PR 39+078, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

M. le Directeur de la Police,

L'association LUANT EVENTS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Au maire de la commune de VELLES,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2026

Renseignements

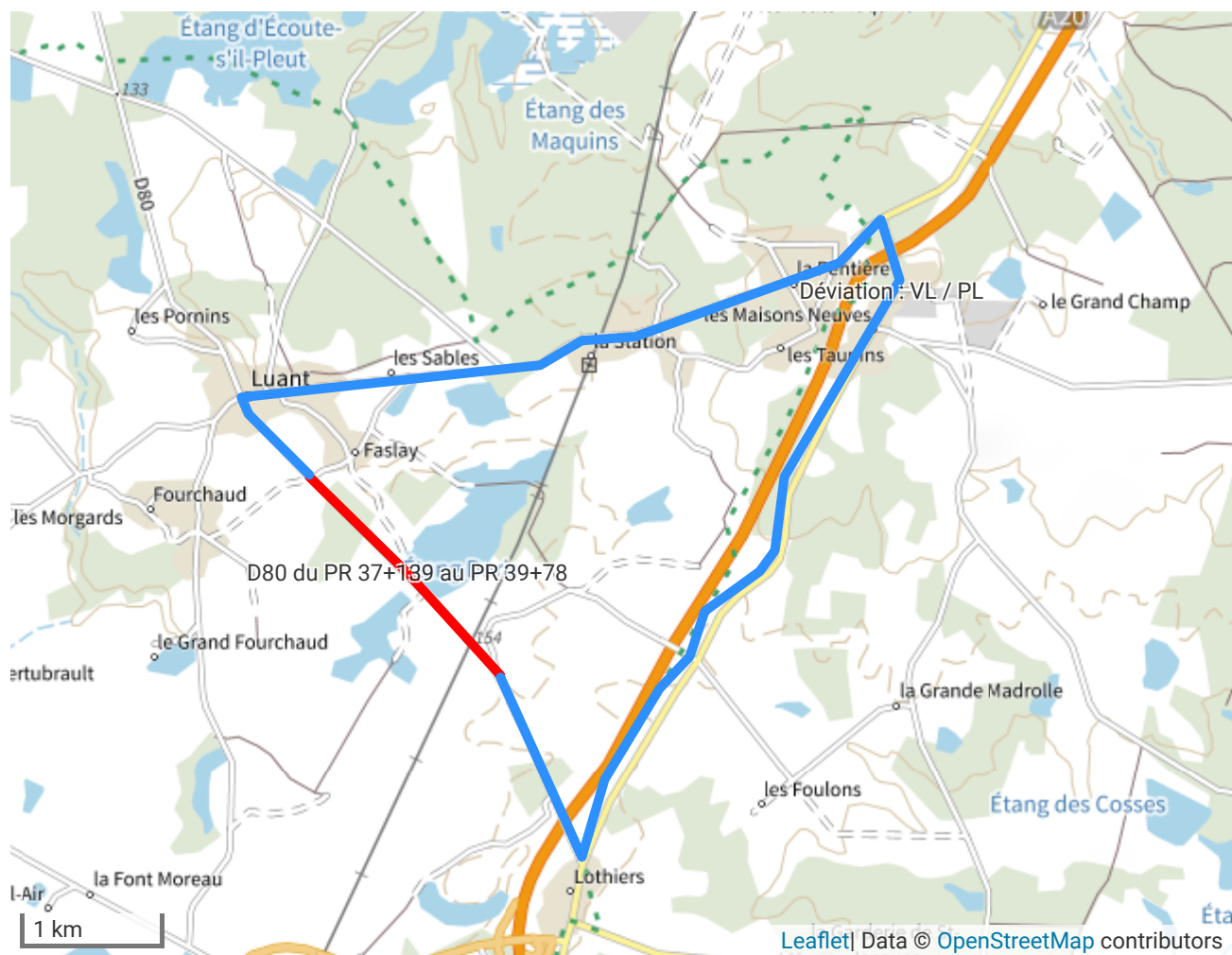
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: D 80, D 920, Rue Pierre et Mauricette Camard, Route de Châteauroux, D 80

12.0 km, 13 min

Se diriger vers le sud-est sur D 80 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 920 - 5 km

Tourner à gauche sur D 20

Se diriger vers le sud-ouest sur D 20 - 4.5 km

Tourner à gauche sur la rue du 11 Novembre 1918 (D 80) - 700 m

Tourner à droite

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_833

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BAUDRES,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Christophe COURTEMANCHE

DRTPE

10 juil. 2026

En l'absence de Direction des Routes

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_837

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baudres,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BAUDRES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_844

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+290 au PR 76+900, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant Route de Tours, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 76+290 au PR 76+900, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D15 du PR 76+290 au PR 76+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE MILLET ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

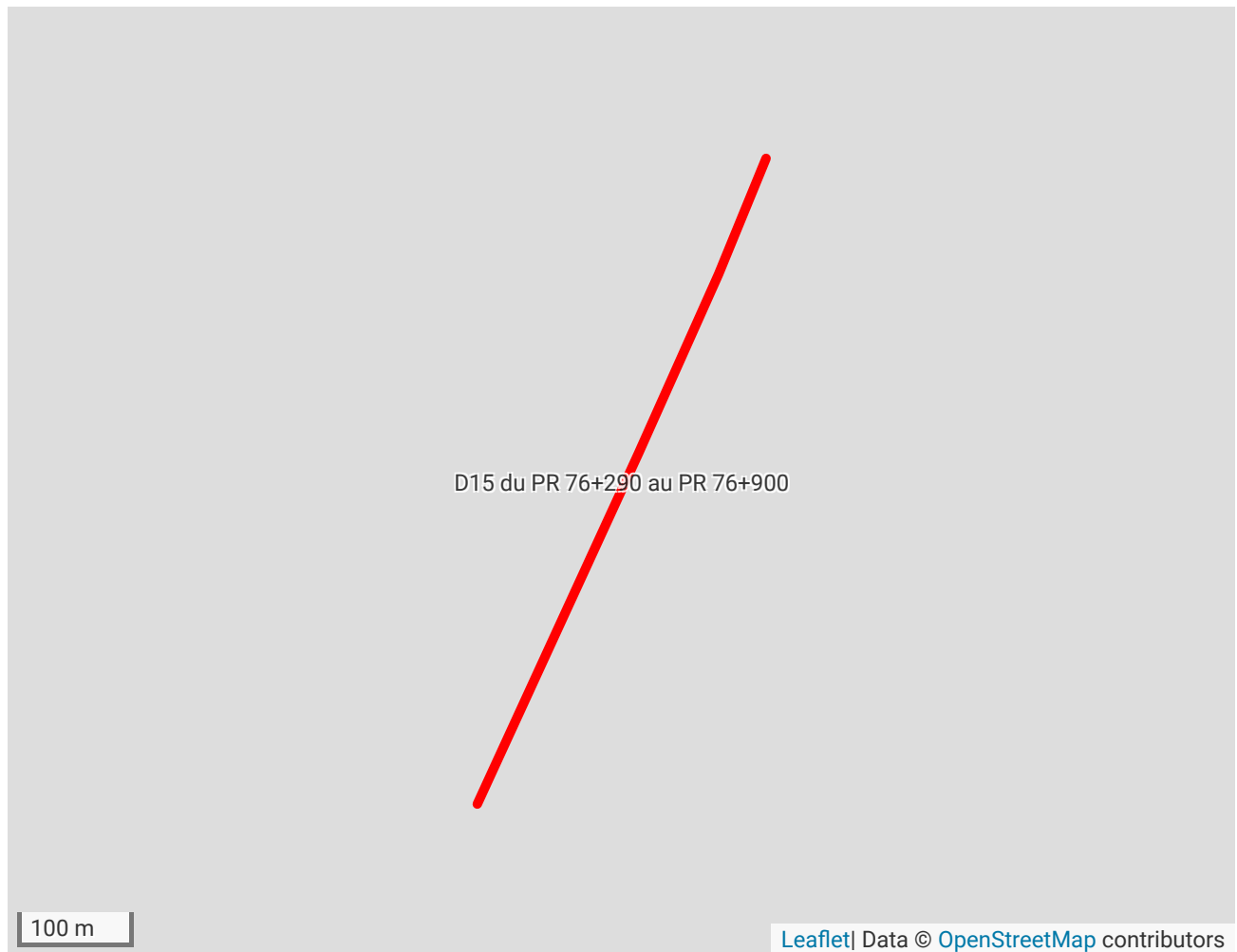
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_846

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+322, du samedi 18 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de branchement souterrain suite à un sinistre, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 03/07/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+322, du samedi 18 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de branchement souterrain suite à un sinistre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 18 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+322, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux de réfection de branchement souterrain suite à un sinistre, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_848

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+400 au PR 36+700, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 36+400 au PR 36+700, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D14 du PR 36+400 au PR 36+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Le GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VELLES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_822

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTIPOURET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement,

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET** et hors agglomération sur le territoire des communes de **NOHANT-VIC** et **SARZAY**, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **MONTIPOURET**,

Au maire de la commune de **NOHANT-VIC**,

Au maire de la commune de **SARZAY**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

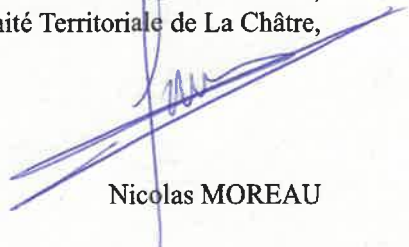
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 JUIL. 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

M. Jérémy SOULAT

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

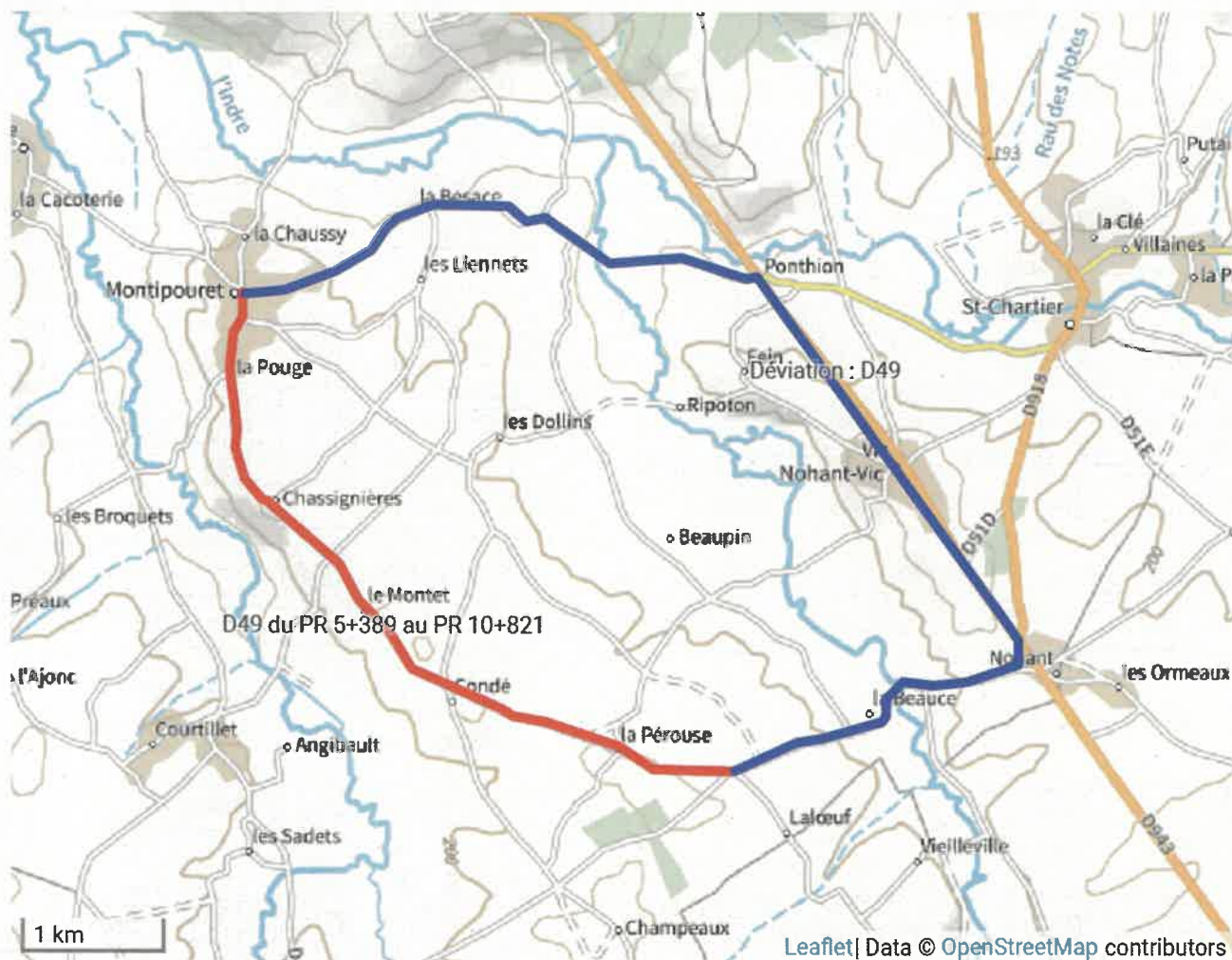
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiD49

Par la, D69, D69 et D49D51, sur les communes de , Montipouret en agglomération, Nohant-Vic hors agglomération et Nohant-Vic hors agglomérationNohant-Vic hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_826

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+450, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de FRANCILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Francillon en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par la société TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir, 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+450, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FRANCILLON**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de FRANCILLON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

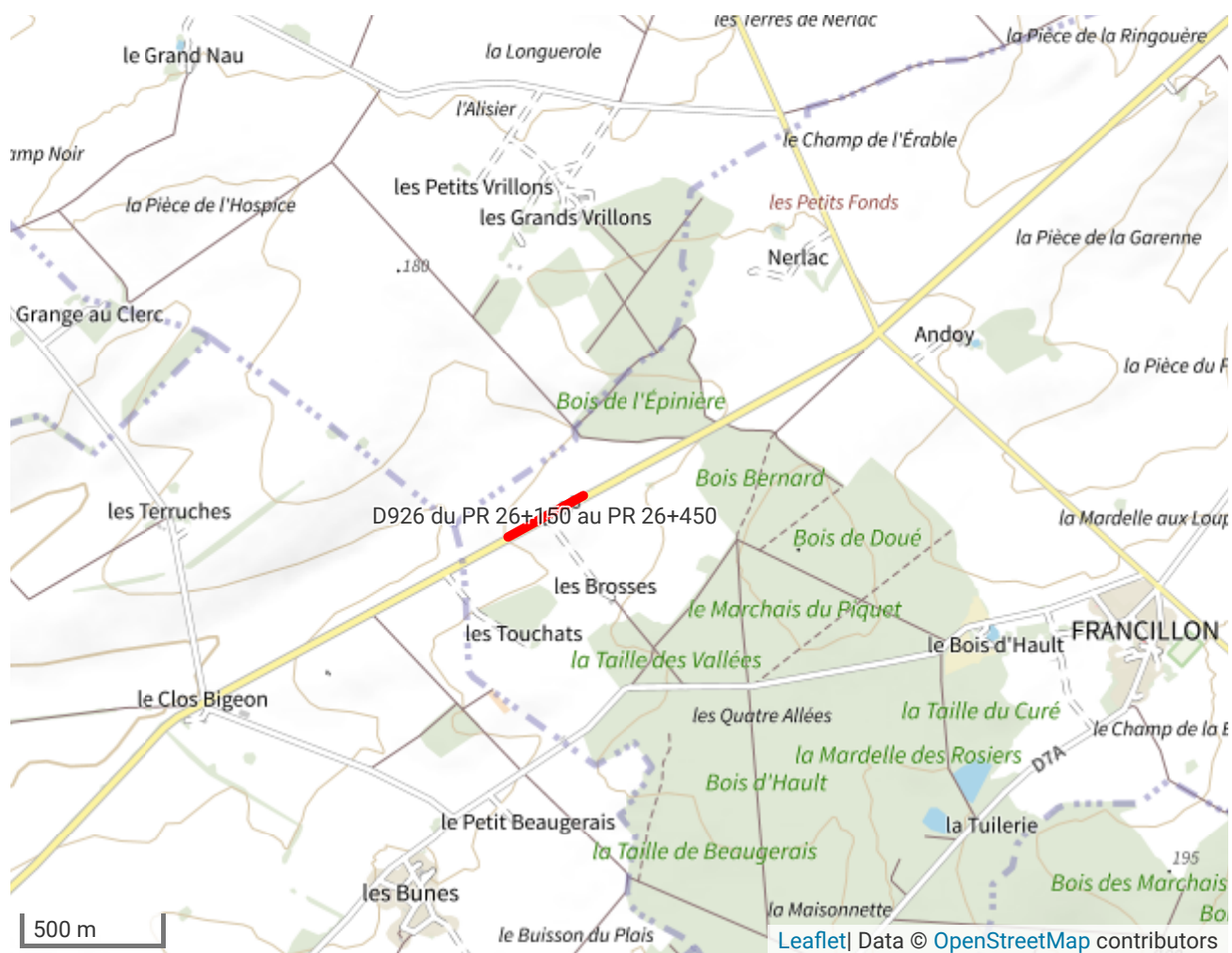
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_829

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de SELLES-SUR-CHER,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de MEUSNES,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de COUFFY,

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYE** et **VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
Au maire de la commune de LYE,
Au maire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-CHER,
Au maire de la commune de MEUSNES,
Au maire de la commune de COUFFY,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

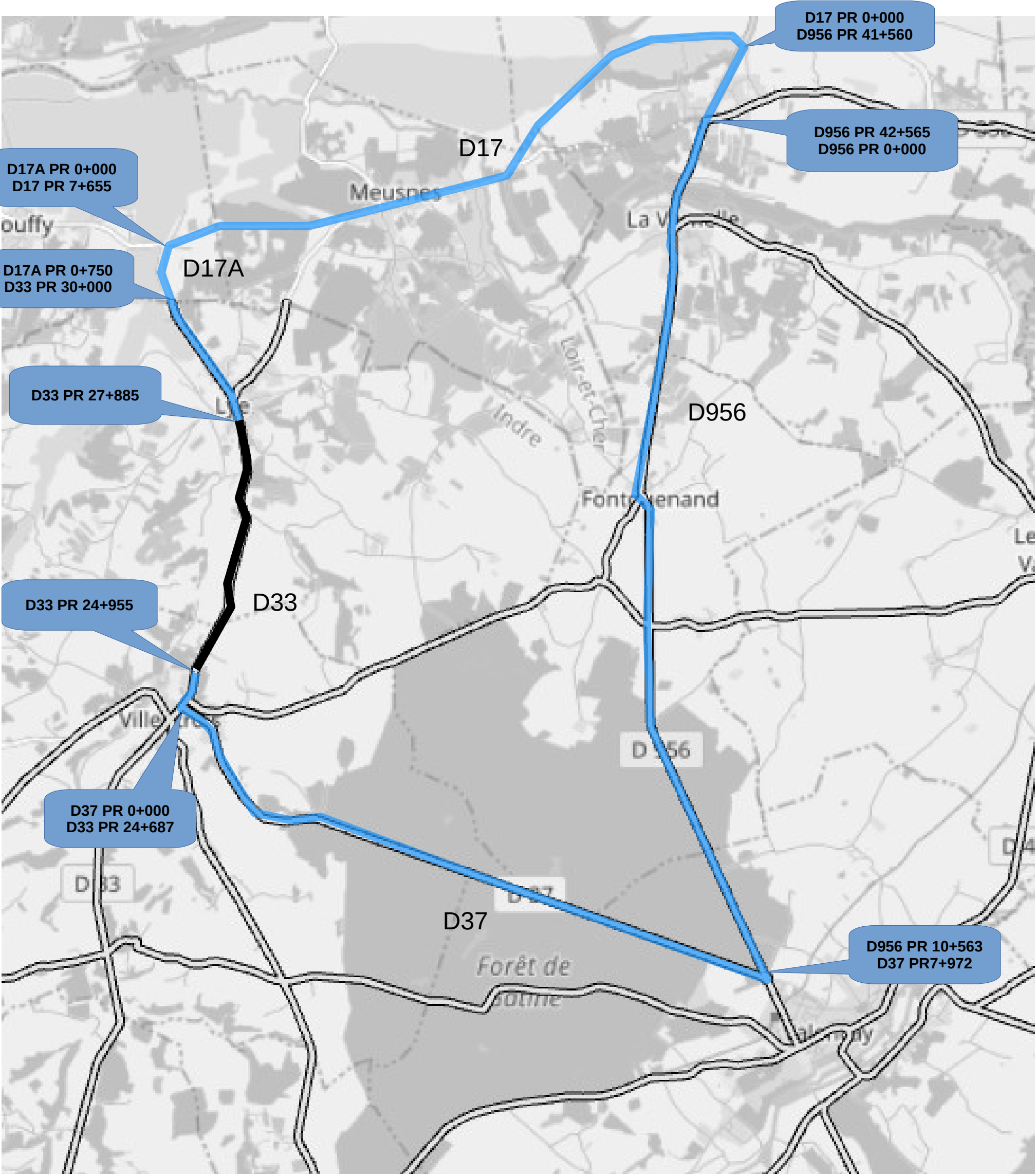
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 33

Plan de déviation VL / PL



Légende



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_836

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 78+700 au PR 80+350, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 78+700 au PR 80+350, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, sur la D27 du PR 78+700 au PR 80+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

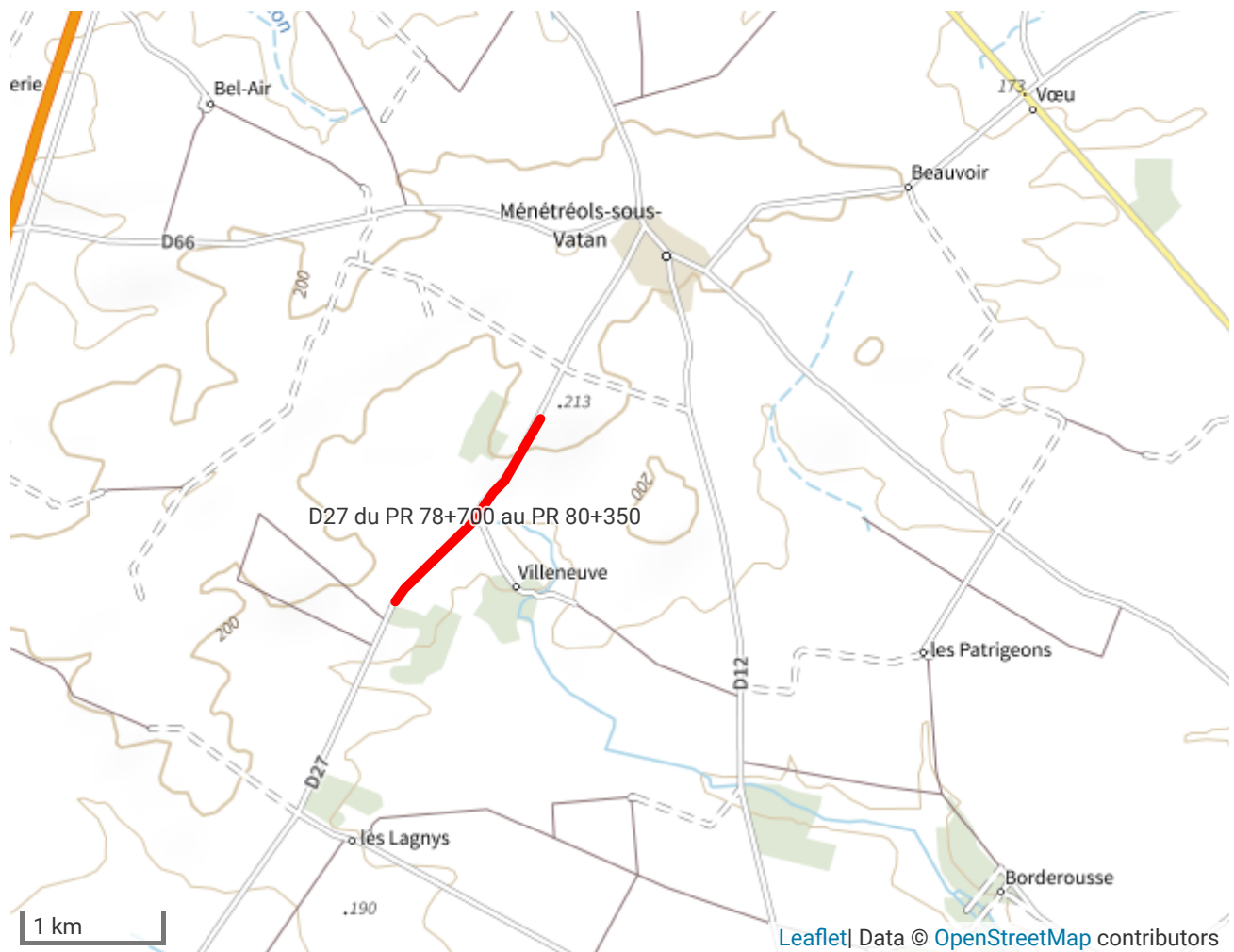
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_849

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 36+850 au PR 37+480, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Arthon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 36+850 au PR 37+480, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 04 septembre 2026, sur la D45 du PR 36+850 au PR 37+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Le GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ARTHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_850

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_650 du 05/06/2026

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026", le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de BAZAIGES et CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CELON,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que la course cycliste sera le matin et non l'après-midi, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_650 du 05/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026" le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_650 du 05/06/2026 est abrogé,

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026" le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la VC1US1 entre la mairie et la D920, rue des anciens combattants sur la commune de **CELON**
- sur la D920 du PR 74+413 au PR 74+153 sur la commune de **CELON**
- sur la VC3S2 et la VC3S1 entre la D920 et la VC6S2, route du Puy de l'Age sur la commune de **CELON**
- sur la VC11 entre la VC3S1 et la VC6S3, route de Bel Air sur la commune de **CELON**
- sur la VC6S3 entre la VC11 et la D920, route des Matherons sur la commune de **CELON**
- sur la D920 au PR 72+670 (en traversée) sur la commune de **CELON**
- sur la VC6S2 entre la D920 et la VC4S2, route de Marcé sur la commune de **CELON**
- sur la VC4S2 sur la commune de **CELON**
- sur la D54 du PR 60+299 au PR 60+697 sur la commune de **CELON**
- sur la D54G du PR 2+000 au PR 0+000 sur les communes de **BAZAIGES** et **CELON**
- sur la D72 du PR 52+118 au PR 52+313 sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la VC222 entre la D72 et la VC113, route de Besse sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la VC113 entre la VC222 et la D54, route de Besse sur la commune de **CELON**
- sur la D54 du PR 61+182 au PR 62+131 sur la commune de **CELON**
- sur la VC1US1 entre la D54 et la mairie, rue du Château sur la commune de **CELON**

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'U F O L E P,

L'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Au maire de la commune de CELON,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

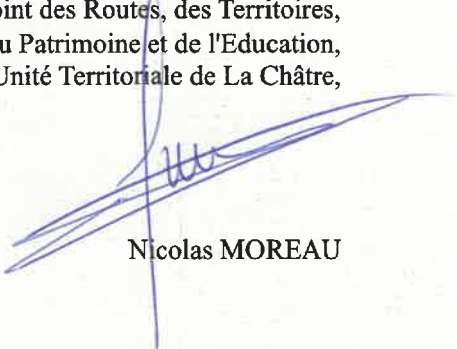
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 JUL. 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Alexis CHAILLOUX

Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Portrait Isabella, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

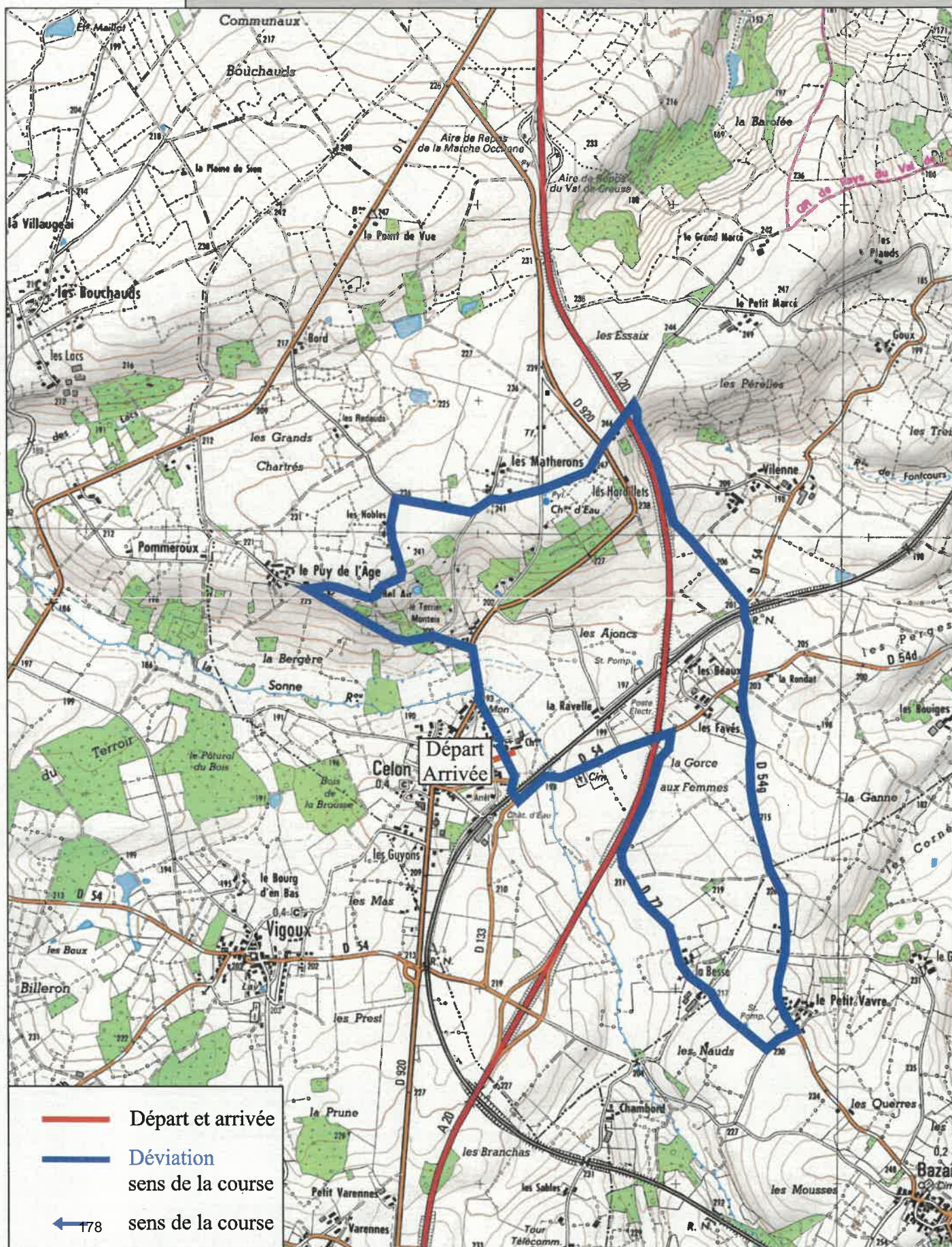
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



COMMUNE DE CELON
PRIX DE CELON





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_852

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 4+900 au PR 5+550, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 4+900 au PR 5+550, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026, sur la D31 du PR 4+900 au PR 5+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

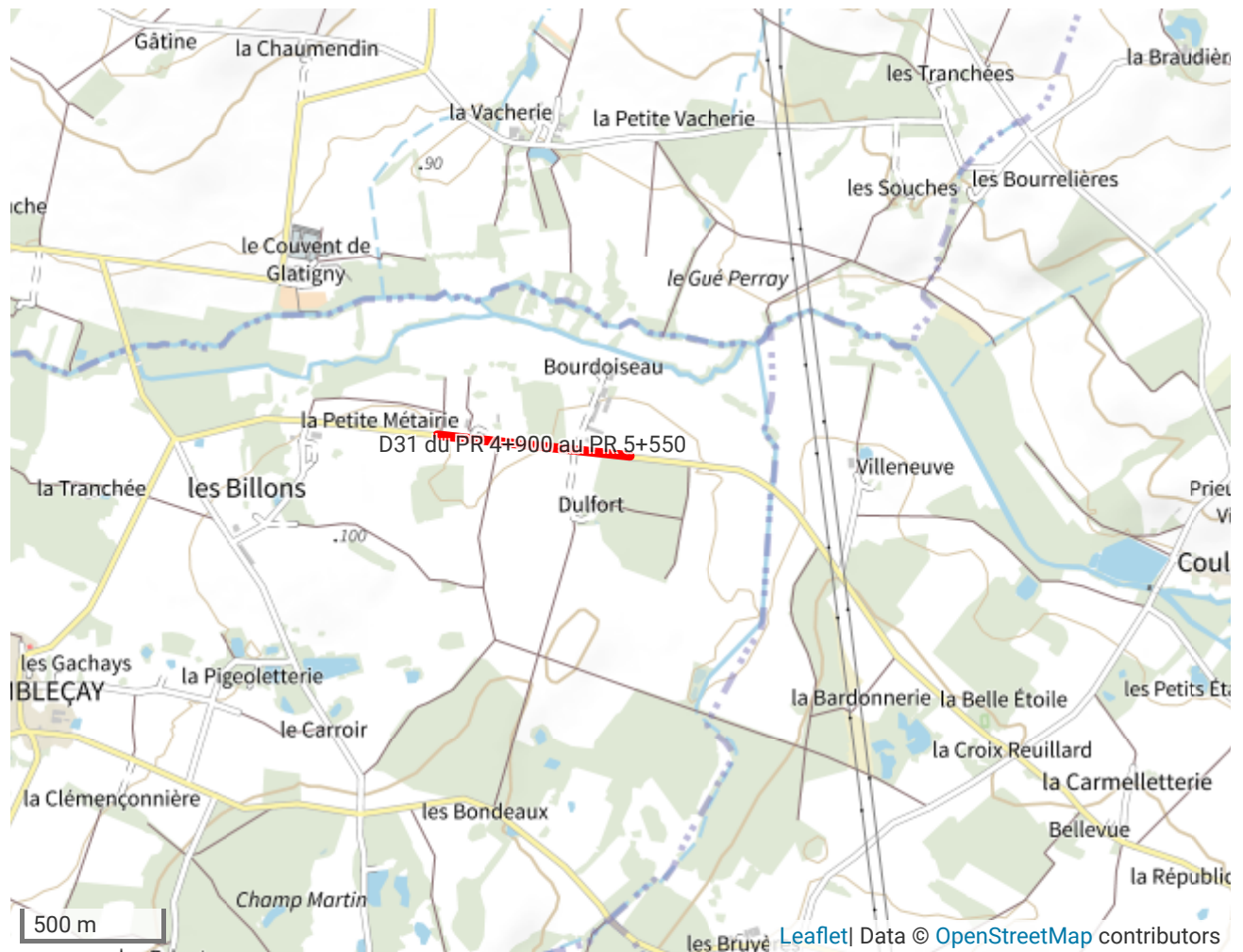
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_854

Portant réglementation de la circulation sur la D75 du PR 6+760 au PR 11+882, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D75 du PR 6+760 au PR 11+882, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, sur la D75 du PR 6+760 au PR 11+882, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FOUGEROLLES**, **MOUHERS** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de FOUGEROLLES,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

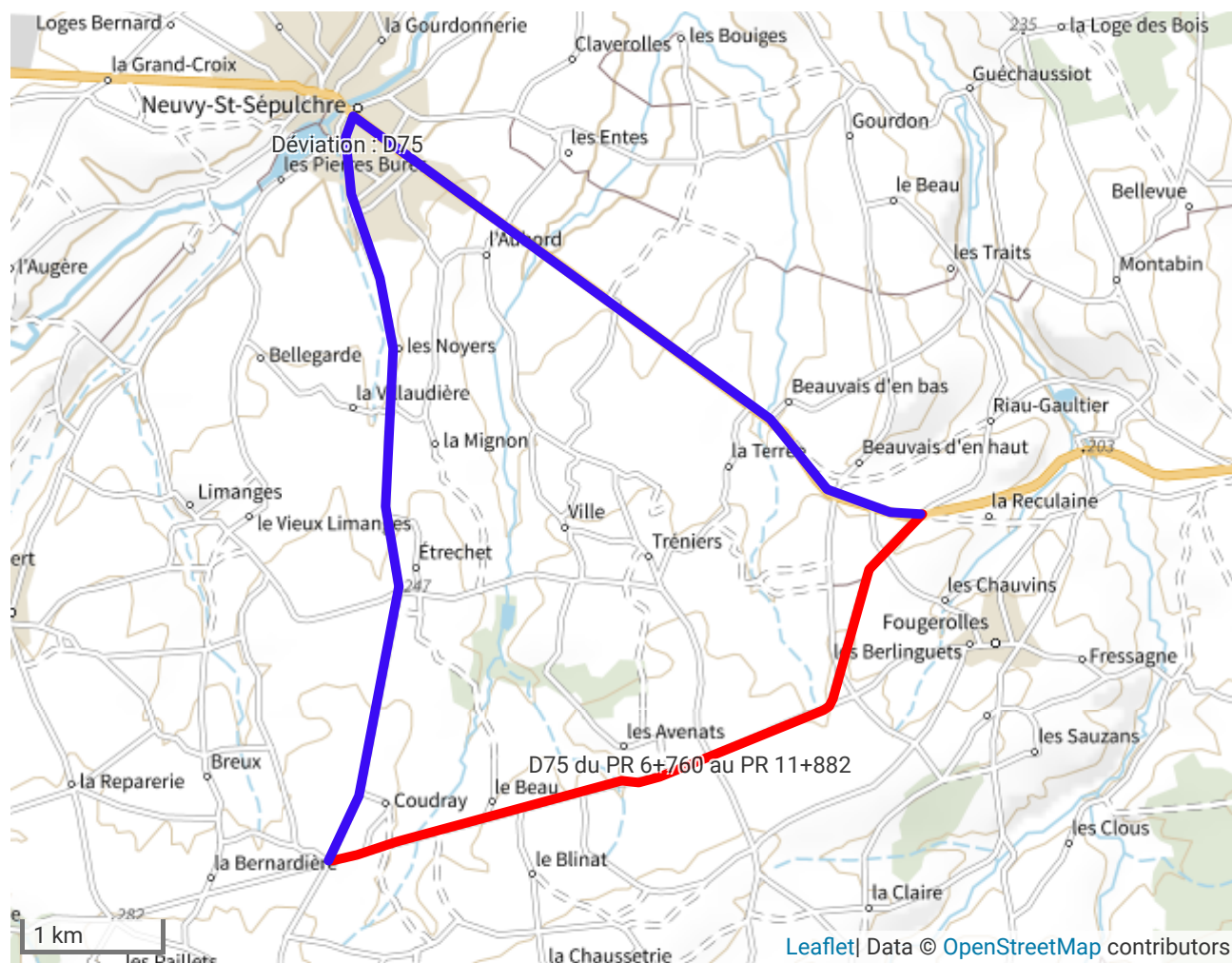
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D75

Par la D75, D74, D74 et D75, sur les communes de Fougerolles hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération et Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_858

Portant réglementation de la circulation sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 18 juillet 2026 à partir de 15h00 au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 3h00, à l'occasion de la fête locale, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par la commune de GEHÉE demeurant "ROUTE DE VALENCAY" - 36240 GEHÉE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 18 juillet 2026 à partir de 15h00 au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 3h00, à l'occasion de la fête locale,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 18 juillet 2026 à partir de 15h00 au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 3h00, à l'occasion de la fête locale, organisé par la commune de GEHÉE, le stationnement sera interdit à tout véhicule côté gauche dans le sens GEHÉE vers LUÇAY-LE-MÂLE sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, hors agglomération sur le territoire de la commune de **GEHÉE**.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

La commune de GEHÉE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_861

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 36+229 au PR 37+504, du PR 35+900 au PR 36+229 et du PR 37+504 au PR 37+834, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 36+229 au PR 37+504, du PR 35+900 au PR 36+229 et du PR 37+504 au PR 37+834 du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D54 du PR 36+229 au PR 37+504, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

MOUHERS,

- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D54 du PR 35+900 au PR 36+229 et du PR 37+504 au PR 37+834, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MOUHERS**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
13 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

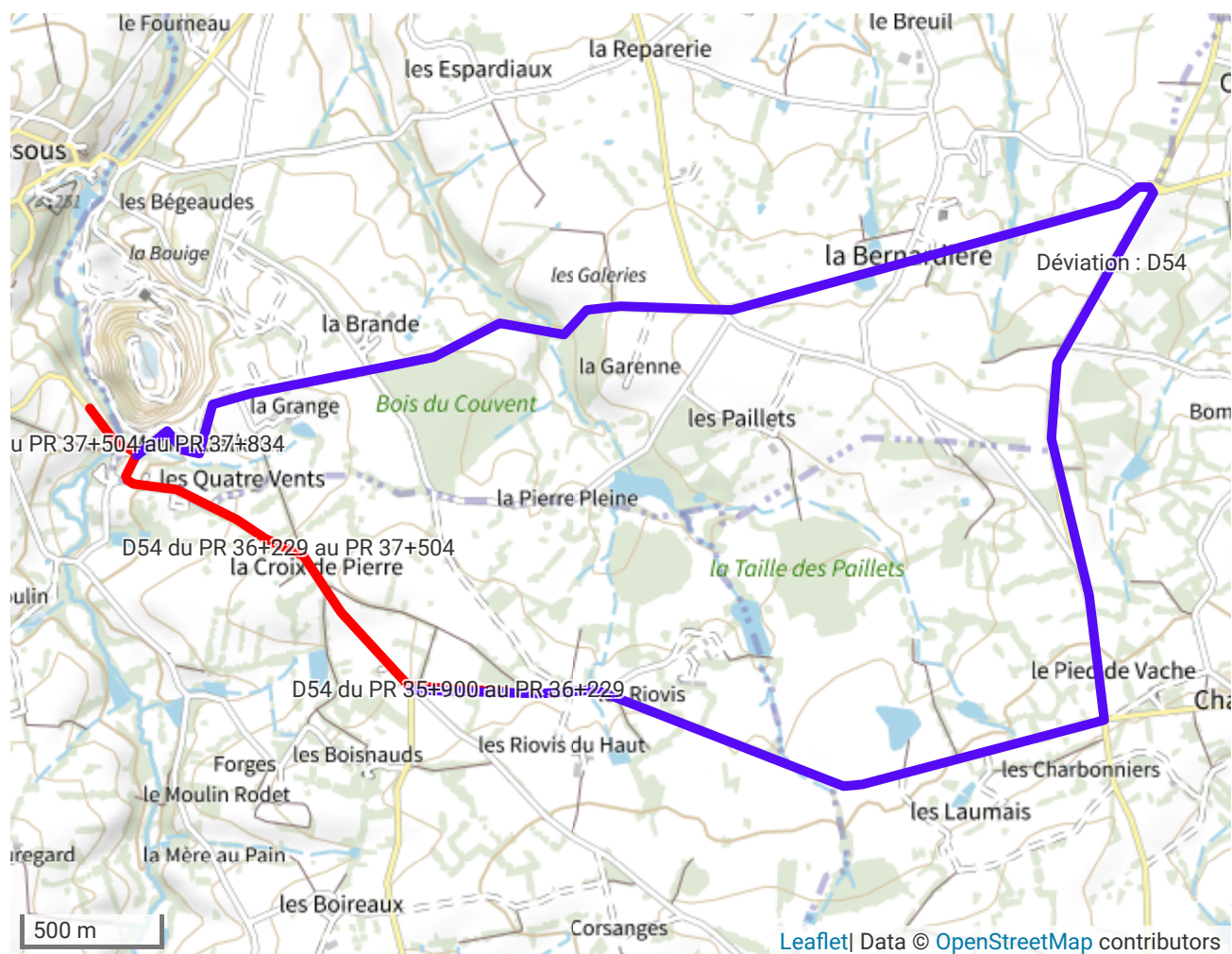
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54**

Par la D54, D75, D75, D75, D74, D54 et D124, sur les communes de Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération et Cluis hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_766

Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D990 aux PR 31+342 et PR 31+338, à ses intersections avec un chemin rural (desserte du lotissement) et la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLUIS.

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Le maire de CLUIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la mise en place d'un régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la D990 aux PR 31+342 et PR 31+338, un chemin rural (desserte du lotissement) et la voie verte, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLUIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur le chemin rural (desserte du lotissement) est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D990 au PR 31+342 (côté droit) dans le sens Buxières-d'Aillac vers Aigurande ;

Tout véhicule circulant sur la voie verte est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D990 au PR 31+338 (côté gauche) dans le sens Buxières-d'Aillac vers Aigurande ; hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CLUIS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



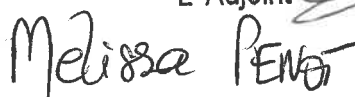
15 JUIL. 2026

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire absent,

L'Adjoint

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

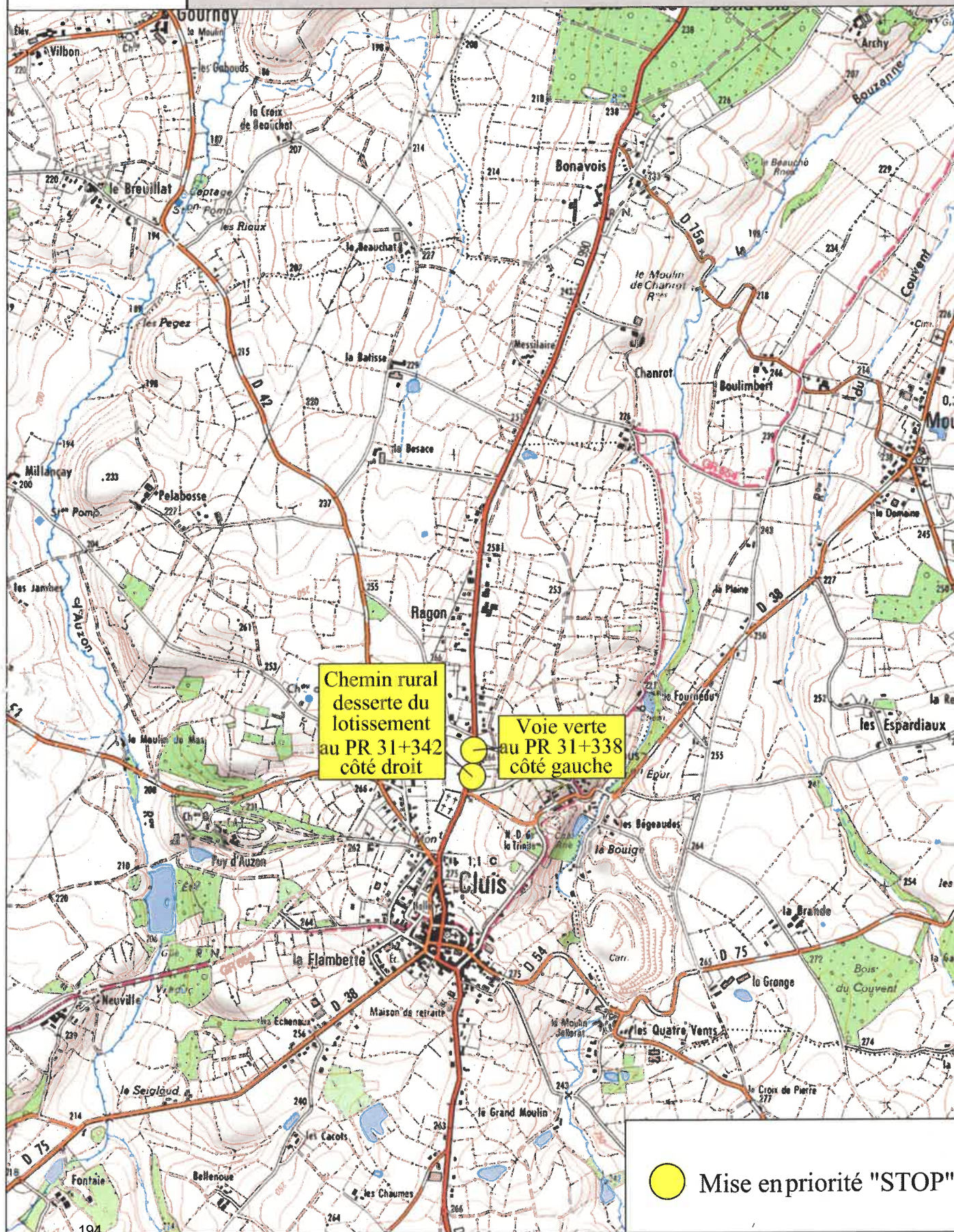
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



MISE EN PRIORITE "STOP"

Commune de CLUIS

RD 990 - PR 31+338 et au PR 31+342





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_767

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement du massif pour le futur pylône de téléphonie mobile, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par l'entreprise FCMTTP demeurant 2331 ROUTE DE CHEVIRE, 49150 BAUGE EN ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement du massif pour le futur pylône de téléphonie mobile,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026, sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de terrassement du massif pour le futur pylône de téléphonie mobile, réalisés par l'entreprise FCMTTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FCMTTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise FCMTTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

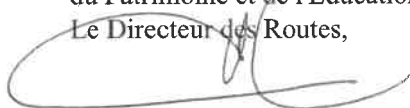
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



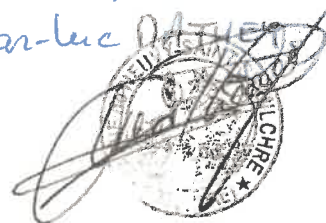
Yann MICHON

15 JUL. 2026

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Luc



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

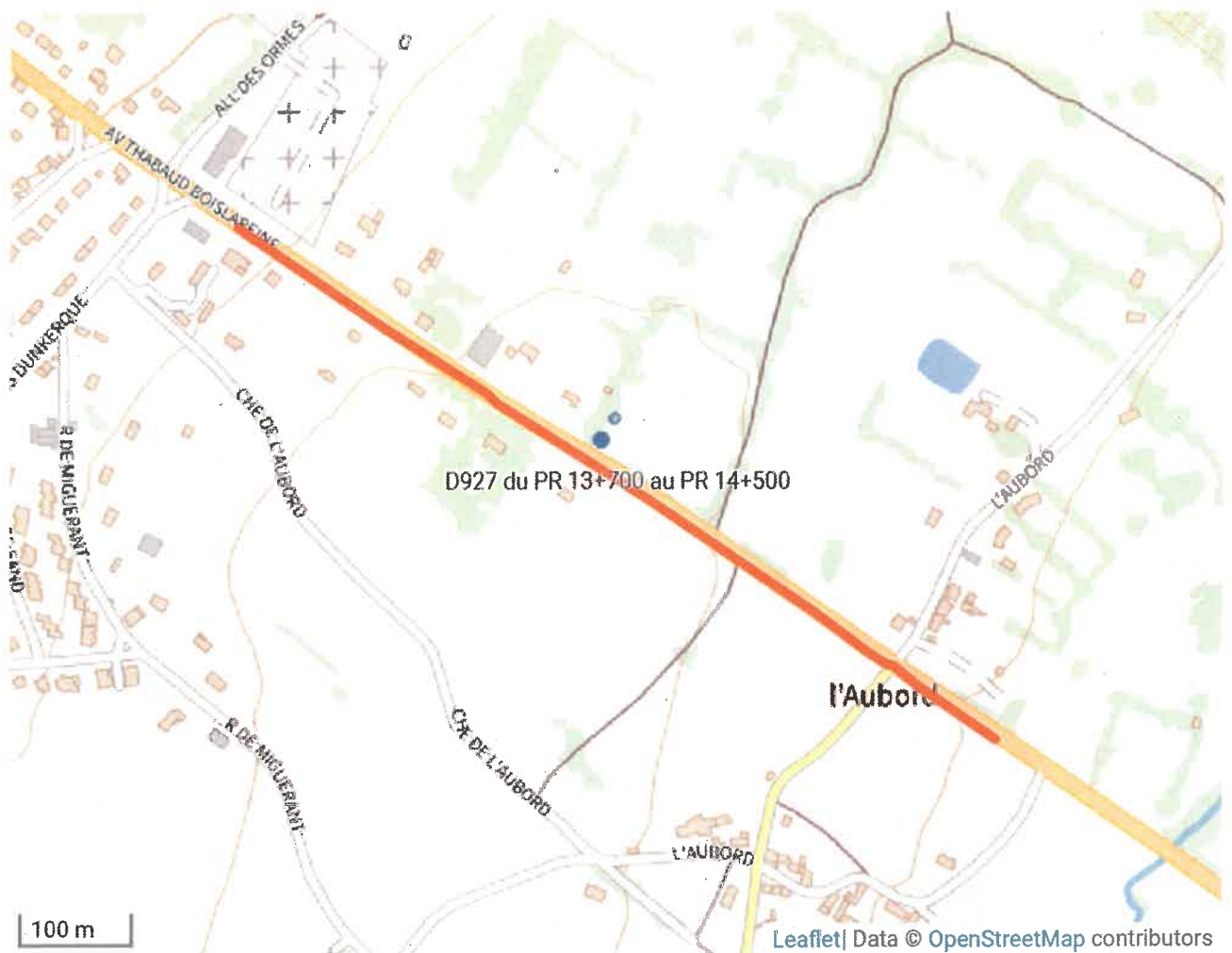
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_784

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- la D49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le dimanche 02 août 2026 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, sur le territoire des communes de DIORS et MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/06/2026,

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la commune de DIORS demeurant "2 RUE DES ECOLES" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- la D49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le dimanche 02 août 2026 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 02 août 2026 de 9h00 à 14h00, hors agglomération, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, organisée par la COMMUNE DE DIORS, la circulation sera réglementée comme suit :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par une limitation de vitesse à 70 km/h sur la D925 du PR 21+850 au PR 22+150 sur le territoire de la commune de **DIORS**,
- par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la D49 du PR 30+525 au PR 30+675 sur le territoire des communes de **DIORS** et **MÂRON**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la D49 concernée par la manifestation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner (sauf participants) et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie qui auront l'appui des forces de l'ordre durant la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),

La COMMUNE DE DIORS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

Au maire de la commune de MÂRON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

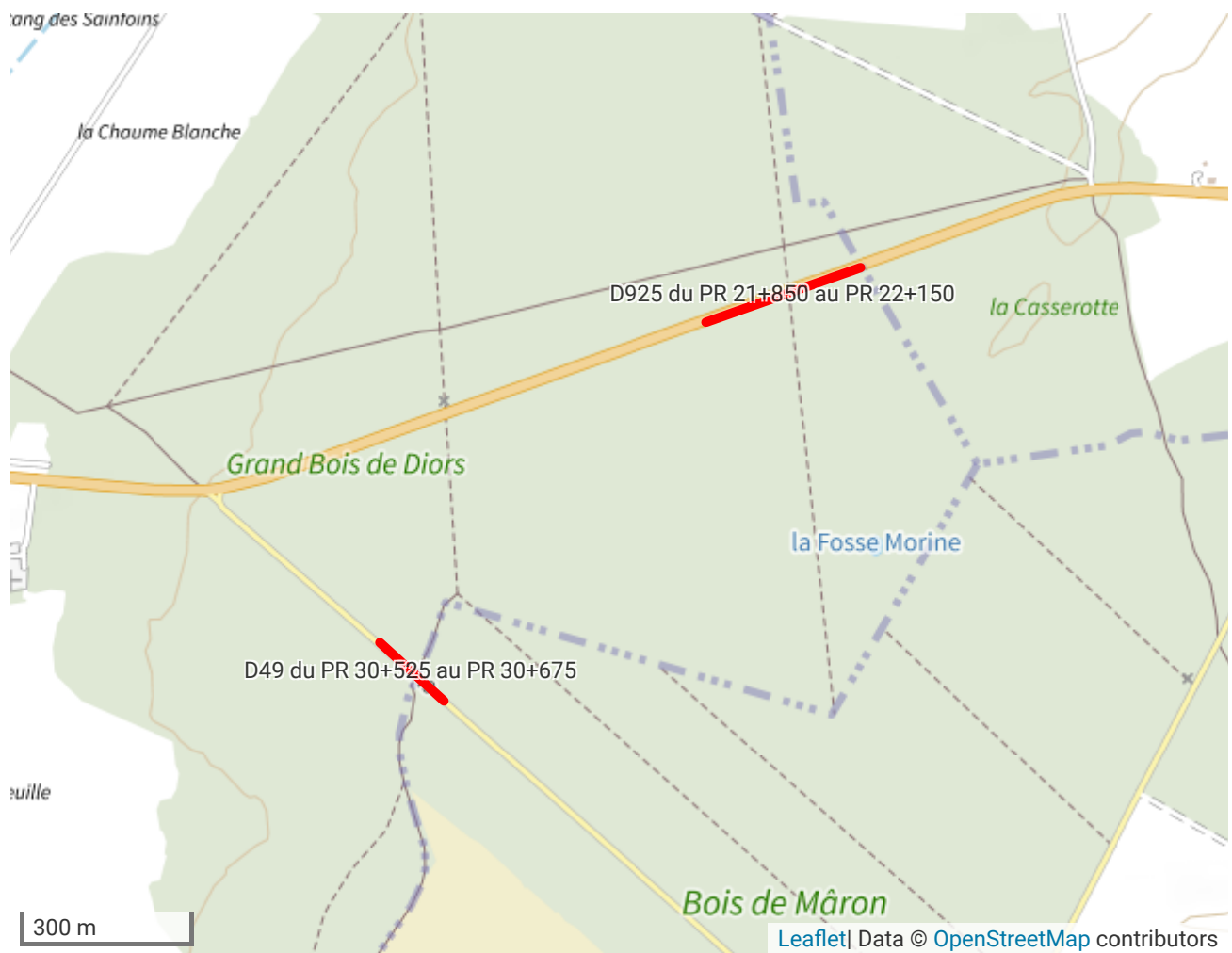
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_789

Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D927 "Aire de repos du Ponderon" à son intersection avec la voie verte, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que la mise en place d'un régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D927 "Aire de repos du Ponderon" et la voie verte, sur le territoire de la commune de SARZAY,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la voie verte est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D927 "Aire de repos du Ponderon", côté gauche, dans le sens la Châtre vers Neuvy-Saint-Sépulchre, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SARZAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

15 JUIL. 2026

Le maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

*Chantal Sigrah,
Maire de Sarzay.*



cm

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

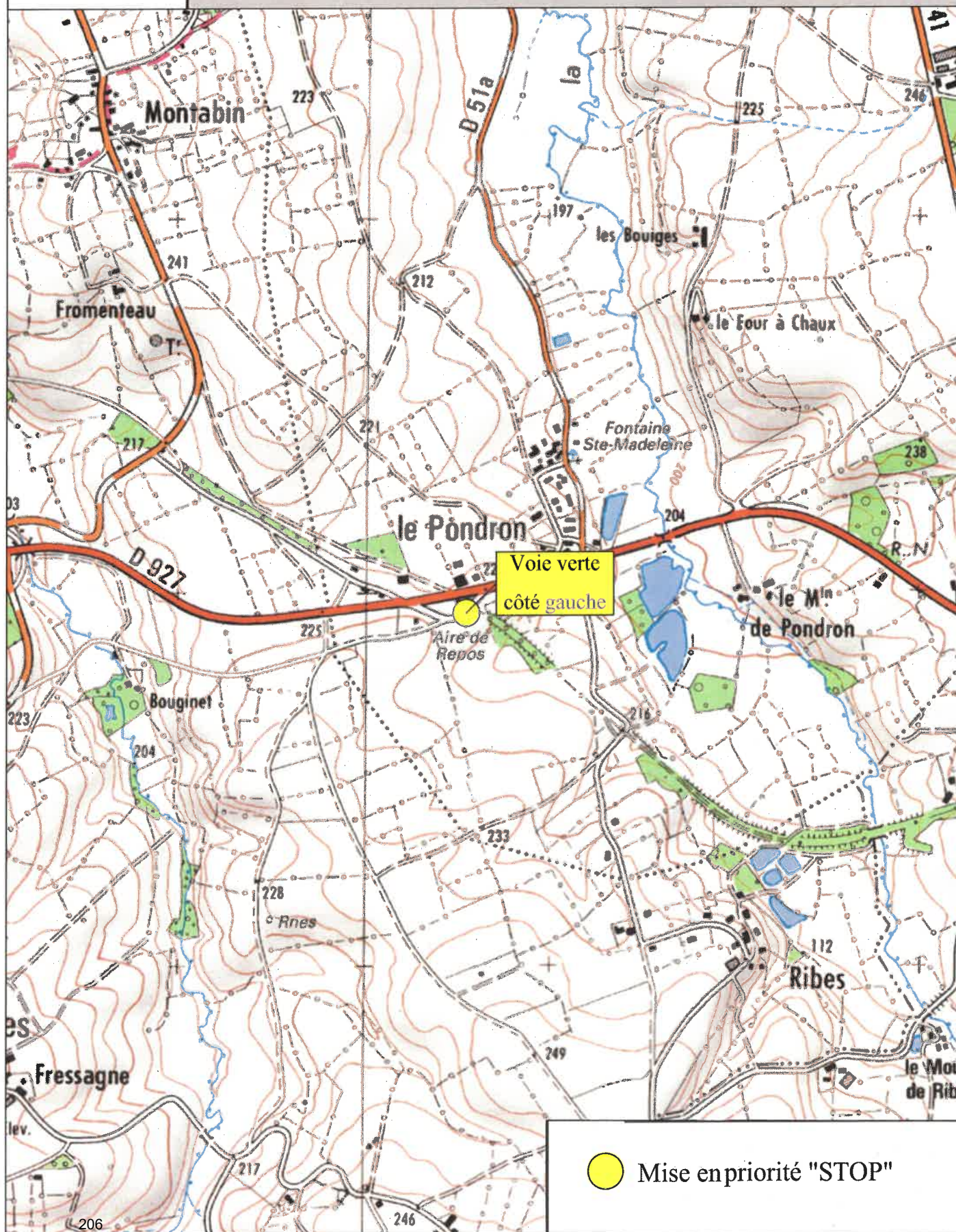
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



MISE EN PRIORITE "STOP"

Commune de SARZAY

RD 927 - Aire du Ponderon





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_832

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_684 du 08/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000, du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 17 août 2026, à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 06/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/07/2026,

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que les travaux divers pour la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_684 du 08/06/2026, du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 17 août 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_684 du 08/06/2026 est prolongé du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 17 août 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_684 du 08/06/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le RIP 36,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LE MAGNY,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_845

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 20+800 au PR 21+475, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant "Route de Tours" - 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 20+800 au PR 21+475, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D951 du PR 20+800 au PR 21+475, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**entreprise MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE MILLET ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

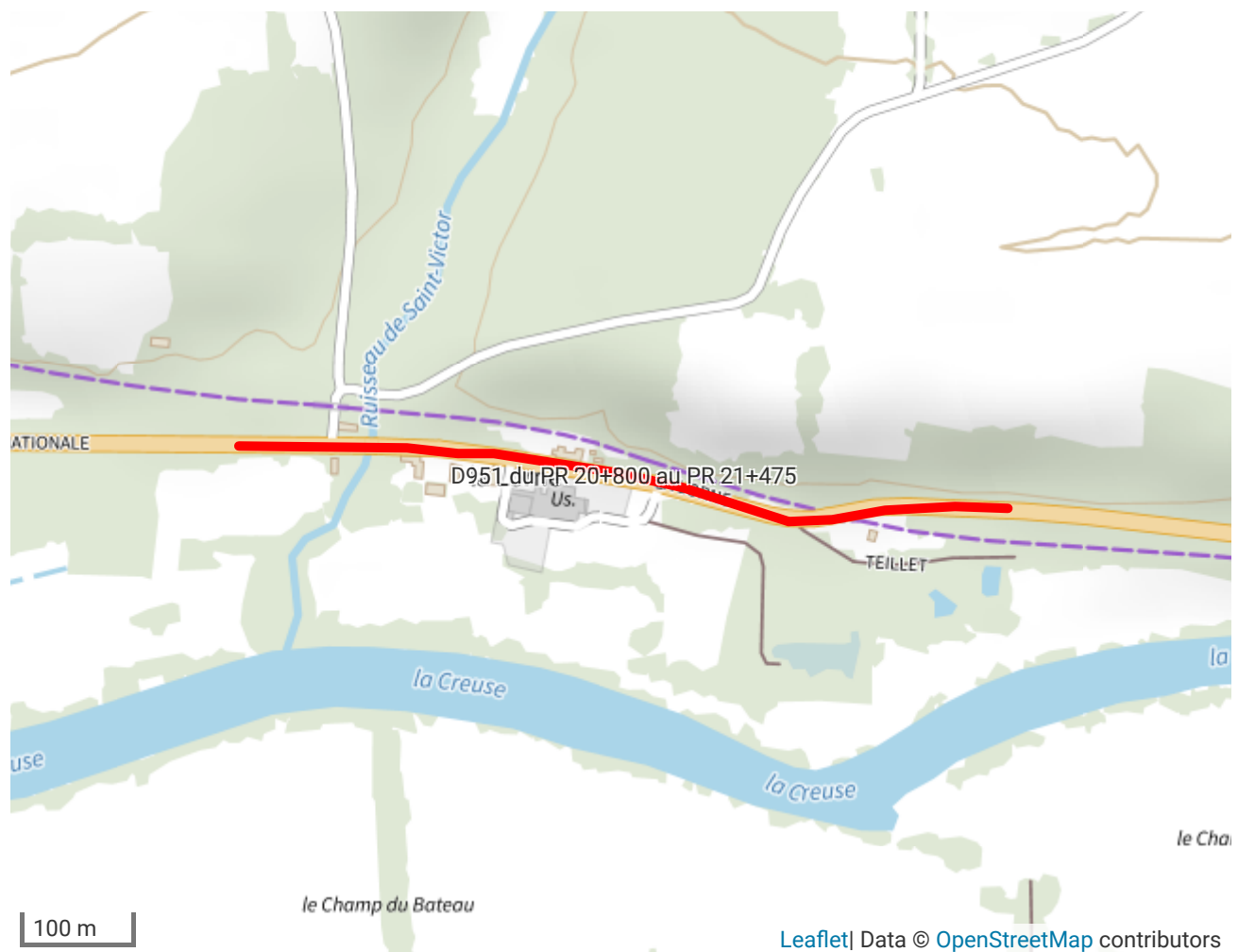
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_847

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+1200 au PR 36+200, du mardi 21 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par le GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 34+1200 au PR 36+200, du mardi 21 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026, sur la D956 du PR 34+1200 au PR 36+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

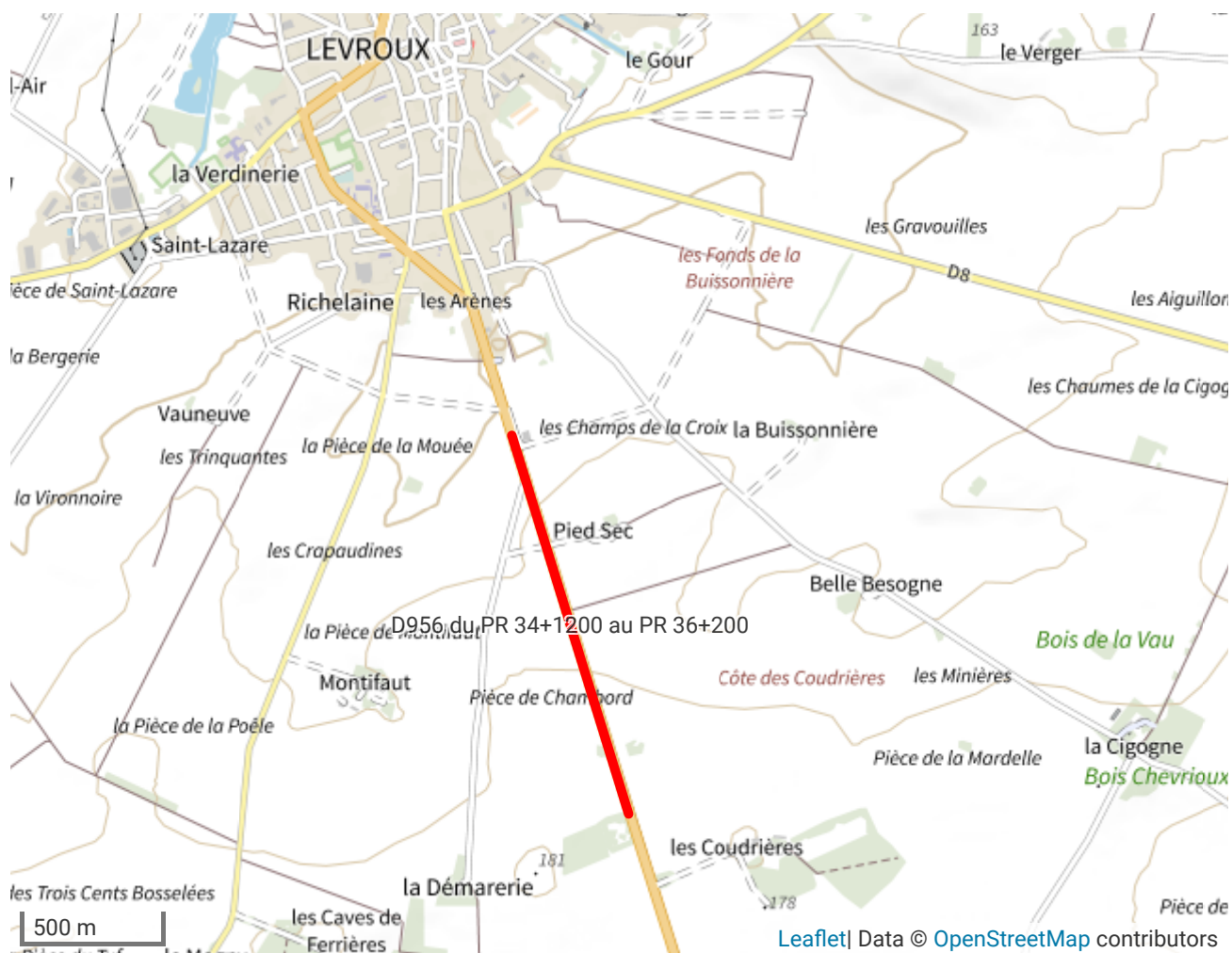
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_853

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **SAINTE-FAUSTE**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_855

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, du lundi 17 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau haute tension, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, du lundi 17 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux sur un poteau haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BACHELIER Adam, ENEDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D58**

Par la D58, D24, D926 et D58, sur les communes de Sainte-Gemme hors agglomération, Vendœuvres hors agglomération, Sainte-Gemme en agglomération et Sainte-Gemme hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_857

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 3+415 au PR 4+517 et du PR 3+085 au PR 3+415, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GOURNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 14/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 3+415 au PR 4+517 et du PR 3+085 au PR 3+415, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public), sur la D42 du PR 3+415 au PR 4+517, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOURNAY**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D42 du PR 3+085 au PR 3+415, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOURNAY**.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place 225^e victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de GOURNAY,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

15 JUL. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de GOURNAY

Nom, Prénom, Qualité

Philippe BAZIN, Maire



Renseignements

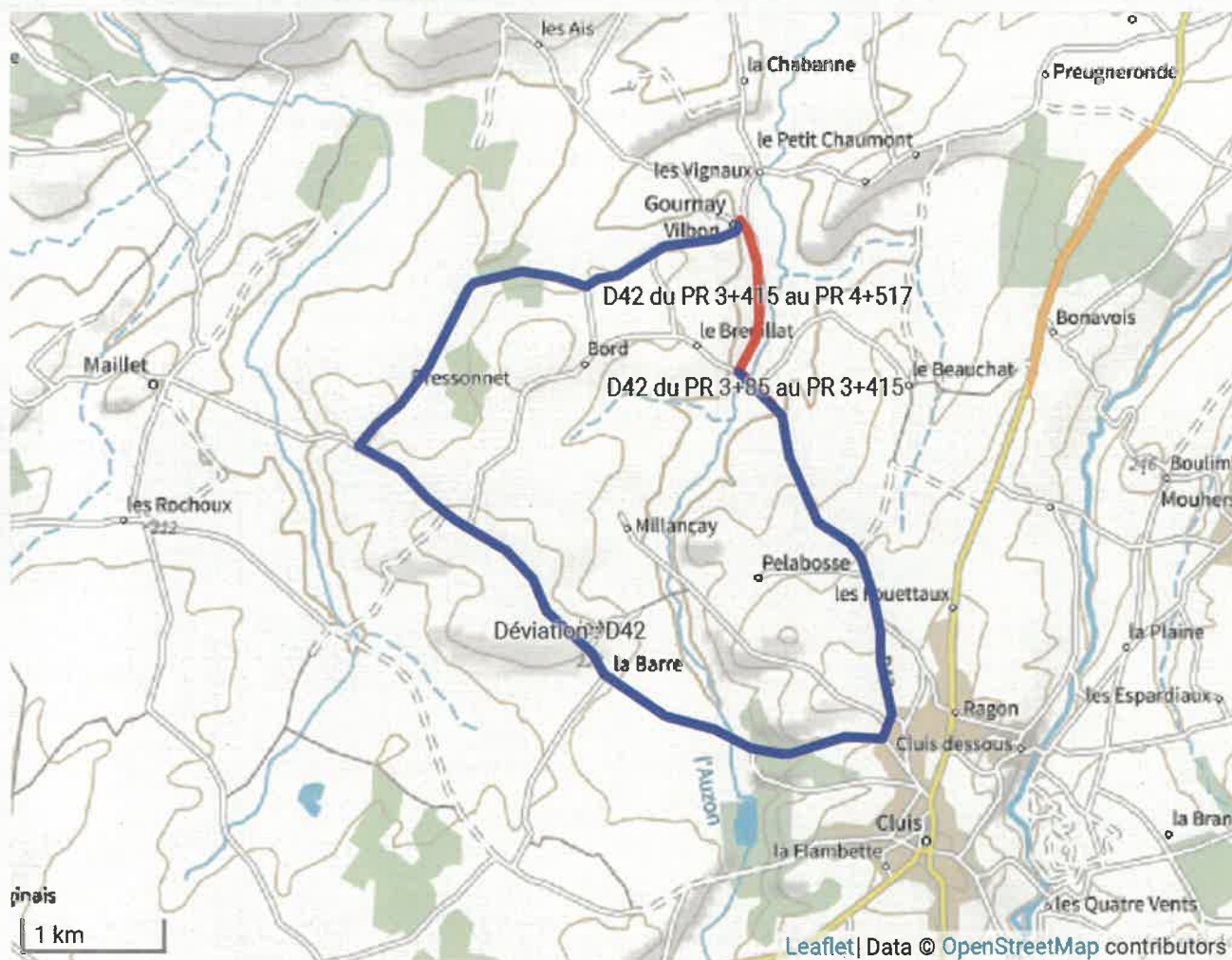
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D42**

Par la D42, D54, D54, D42A et D42A, sur les communes de Gournay hors agglomération, Cluis hors agglomération, Cluis hors agglomération, Maillet hors agglomération et Gournay en agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_860

Portant réglementation de la circulation sur la D69A du PR 0+000 au PR 1+207, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 13/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69A du PR 0+000 au PR 1+207, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D69A du PR 0+000 au PR 1+207, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_866

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lye,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 10/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 10/07/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D33 du PR 24+955 au PR 27+885, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYE** et **VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. VALENCIER SAMUEL, EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LYE,

Au maire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2026

Renseignements

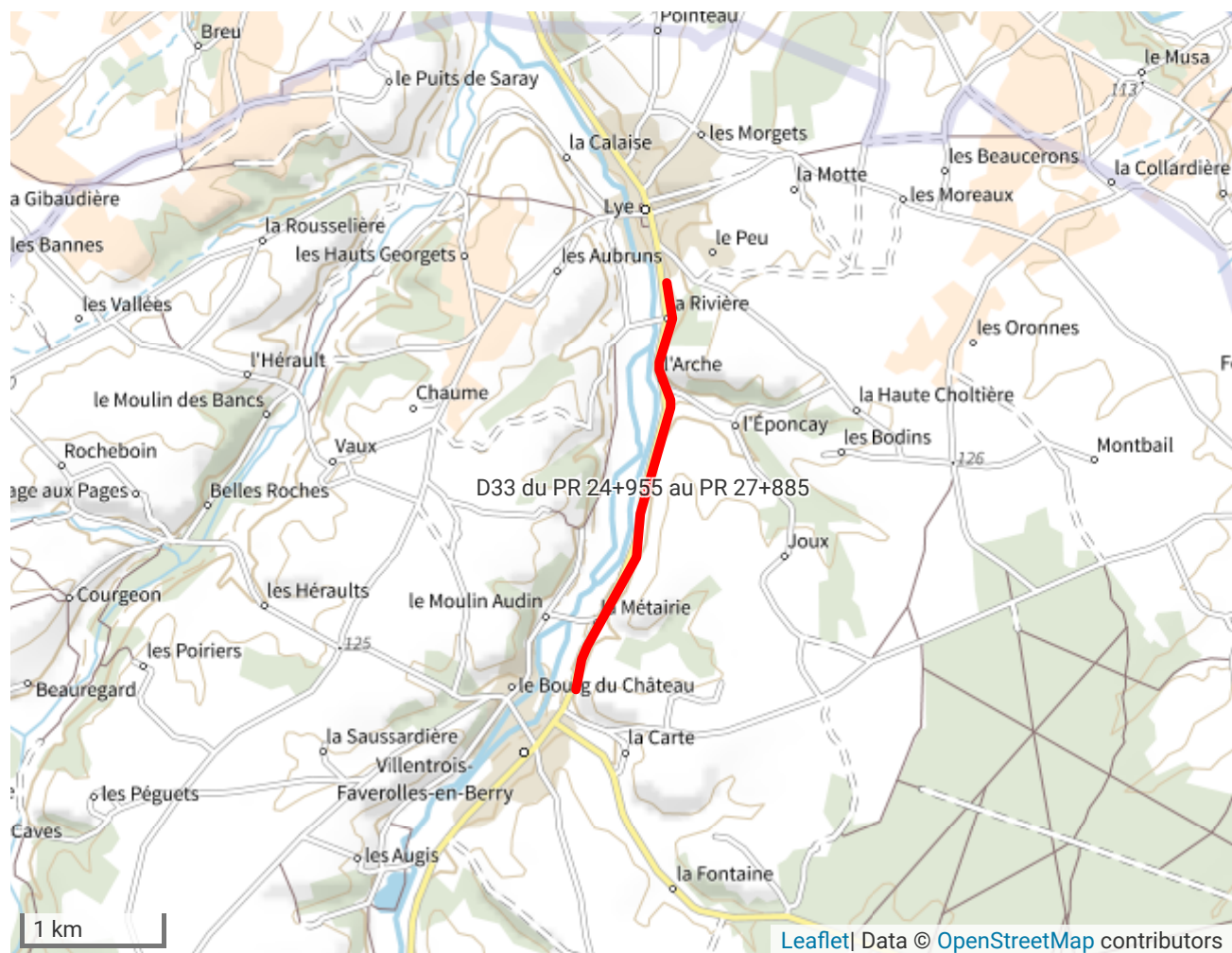
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_831

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Le maire de BRETAGNE,

Le maire de BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 07/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 07/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, la circulation sur la D37 sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) :
 - du PR 17+717 au PR 21+105 (section 1) hors agglomération sur le territoire des communes de **ROUVRES-LES-BOIS** et en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**,
 - du PR 21+105 au 25+273 (section 2) en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUGES-LE-CHÂTEAU** et **BRETAGNE**,
 - du PR 25+273 au PR 30+784 (section 3), en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRETAGNE** et **BRION**,
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Services Matériel et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**,

Le Maire de la commune de **BRETAGNE**,

Le Maire de la commune de **BRION**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Services Matériel et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **ROUVRES-LES-BOIS**,

Au maire de la commune de **LINIEZ**,

Au maire de la commune de **LEVROUX**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 16/07/2026

Laurent LÉGER

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Nom, Prénom, Qualité

Patrice Baudat
 Maire



Le maire de BRETAGNE

Nom, Prénom, Qualité

Hugues Foucault
 Maire



Le maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

Bienvenue
 Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



Travaux D37 ESU section 1

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Travaux D37 ESU section 2

Plan de déviation VL / PL



Légende

Déviation VL / PL deux sens

Route barrée



Travaux D37 ESU section 3

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_843

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 22+140 au PR 25+000, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 03/07/2026 par la société GINGER CEBTP demeurant 400 Rue Morane Saulnier, 37210 PARÇAY-MESLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 22+140 au PR 25+000, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, sur la D67 du PR 22+140 au PR 25+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE POINÇONNET**, à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GINGER CEBTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de LE POINÇONNET,

M. le Directeur de la Police,

L'entreprise GINGER CEBTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

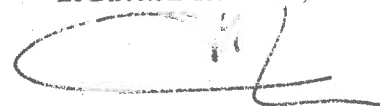
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

16 JUIL 2026

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements

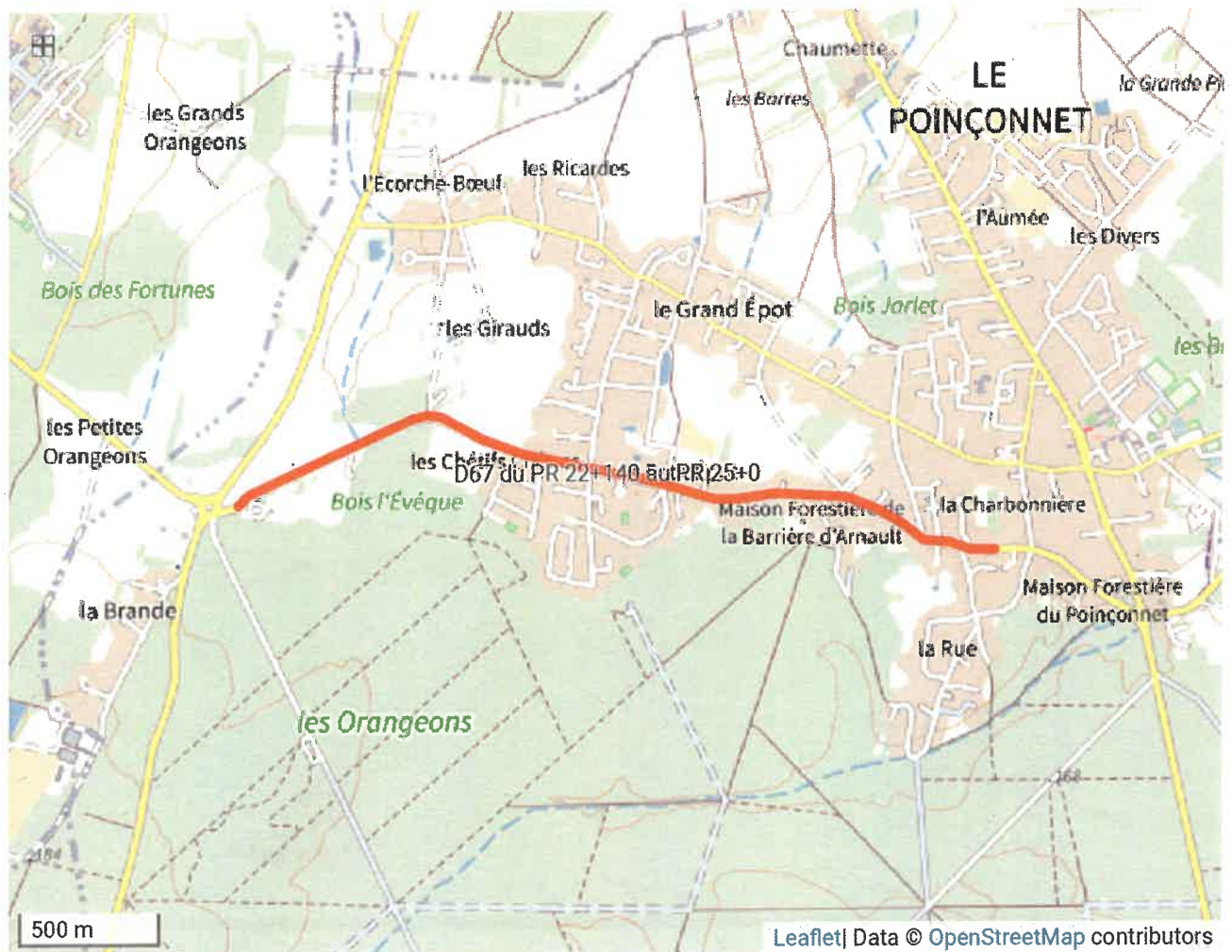
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_868

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_856 du 09/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- D6A du PR 0+000 au PR 5+603,**
- D17 du PR 27+838 au PR 29+514,**
- D17A du PR 10+000 au PR 5+212,**
- D44 du PR 0+000 au PR 12+874,**
- D15 du PR 55+900 au PR 69+137**
- D14B du PR 0+000 au PR 4+372,**

du samedi 18 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion d'un incendie de feux de forêt, sur le territoire des communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant "2 ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que les incendies de feux de forêt n'ont pas été maîtrisés, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_856 du 09/07/2026, du samedi 18 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 45 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_856 du 09/07/2026 est prolongé du samedi 18 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_856 du 09/07/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de VENDOEUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

17 6 JUIL. 2026

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Isabelle GIRAUDON



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

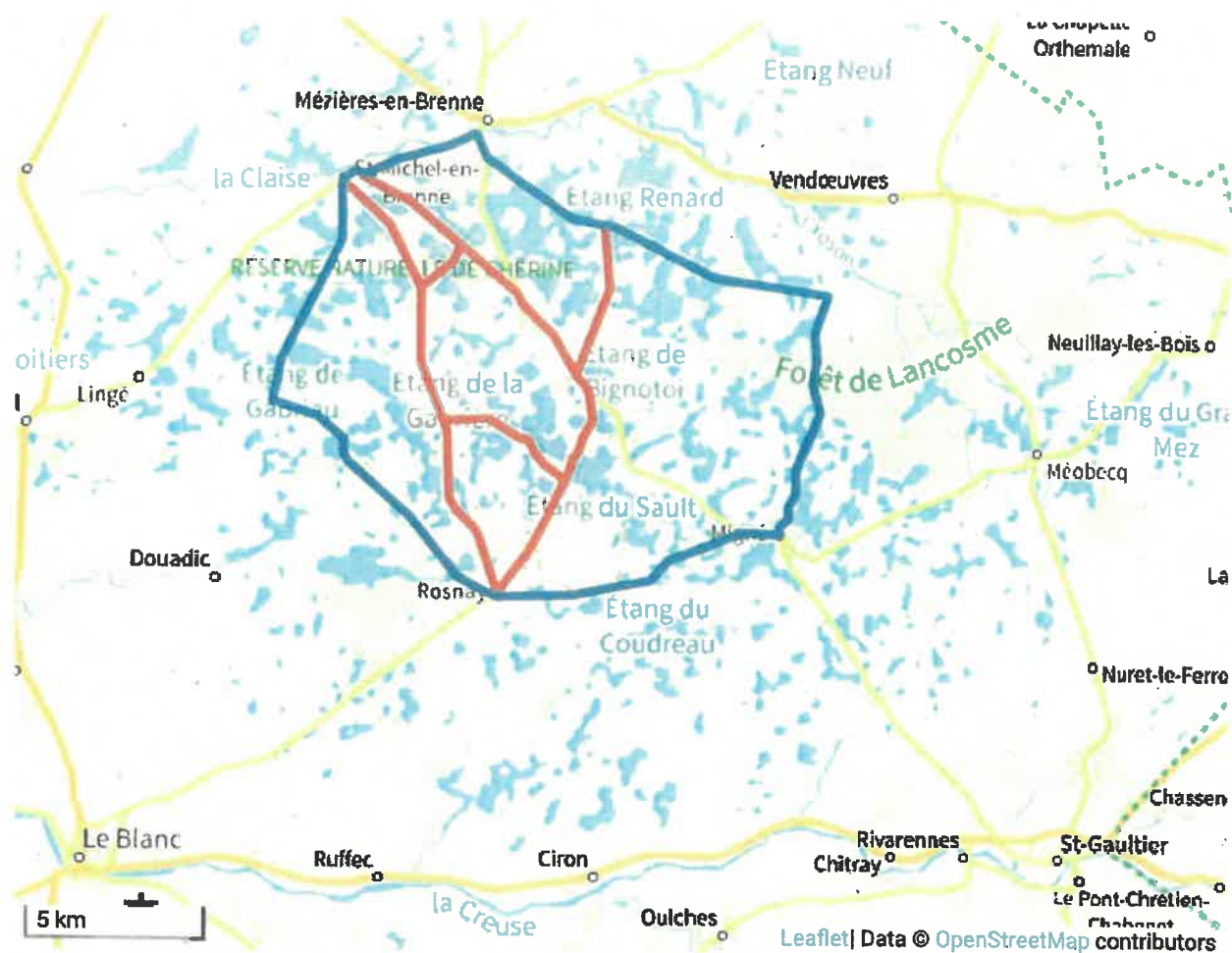
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviations D15 - D6A - D17 - D17A - D44

- Par la D15 sur la commune de Rosnay
- Par la D27 sur les communes de Rosnay et Migné
- Par la D24 sur les communes de Migné et Vendœuvres
- Par la D21 sur les communes de Vendœuvres et Mézières-en-Brenne
- Par la D15 sur la commune de Mézières-en-Brenne
- Par la D6 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en Brenne
- Par la 43 sur les communes de Saint-Michel-en Brenne et Lingé
- Par la D32 sur la commune de Lingé
- Par la D17 sur les communes de Lingé et Rosnay
- Par la D32 sur la commune de Rosnay



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_840

Portant réglementation de la circulation sur la D79A du PR 0+200 au PR 3+532, du lundi 20 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable du Département de la VIENNE en date du 16/07/2026,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D79A du PR 0+200 au PR 3+532, du lundi 20 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, sur la D79A du PR 0+200 au PR 3+532, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NÉONS-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le Département de la VIENNE,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
17 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

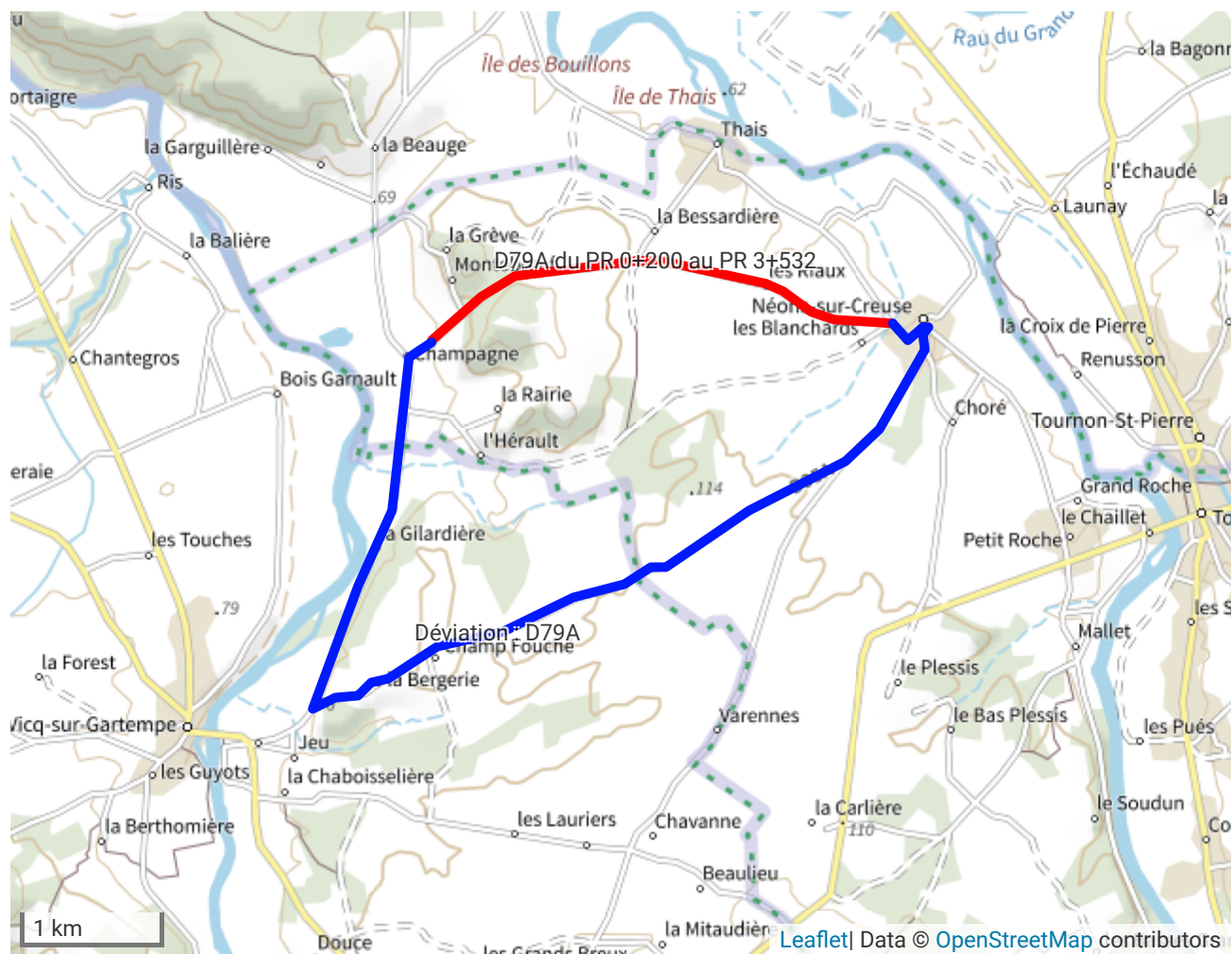
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D79A

Par la D95, D79 et D79A, sur la commune de Néons-sur-Creuse hors agglomération, Néons-sur-Creuse hors agglomération et Néons-sur-Creuse hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_851

Portant réglementation de la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vatan,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VATAN,

Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Publié du 5 août 2026 au 5 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

17/07/2026



Laurent LÉGER

Le maire de LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

Nom, Prénom, Qualité

AUGER Sylvain, maire



Renseignements

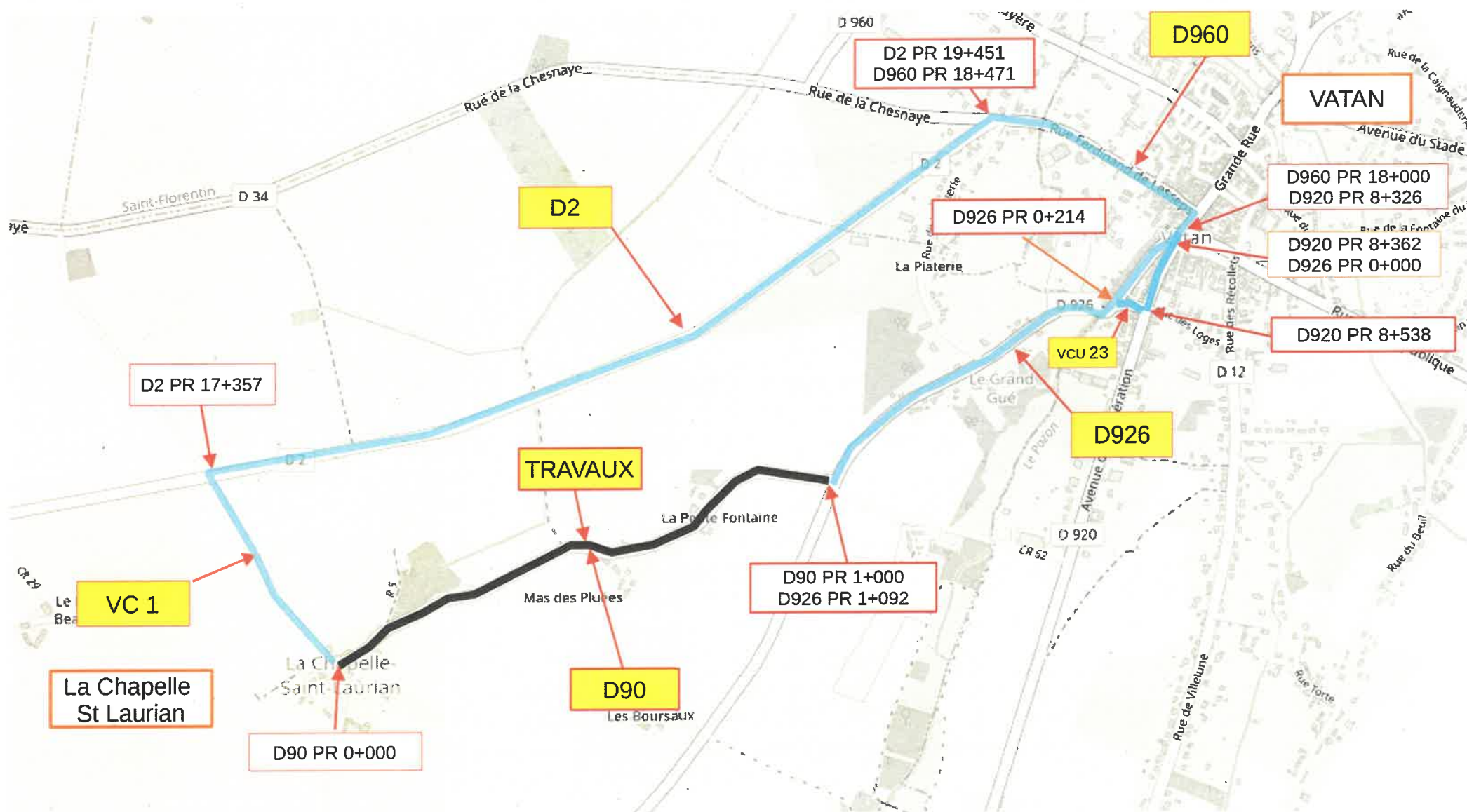
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_859

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+713 au PR 26+805 et du PR 26+805 au PR 27+135, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 14/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 13/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 25+713 au PR 26+805 et du PR 26+805 au PR 27+135, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D45 du PR 25+713 au PR 26+805, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D45 du PR 26+805 au PR 27+135, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MALICORNAY,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

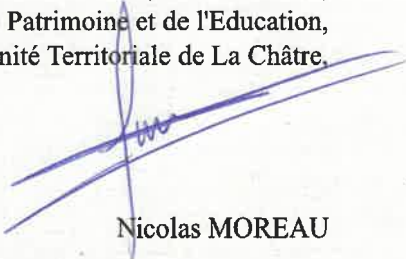
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.

17 JUIL. 2026



Nicolas MOREAU

Le maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Hervé DÉMOCRATE, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

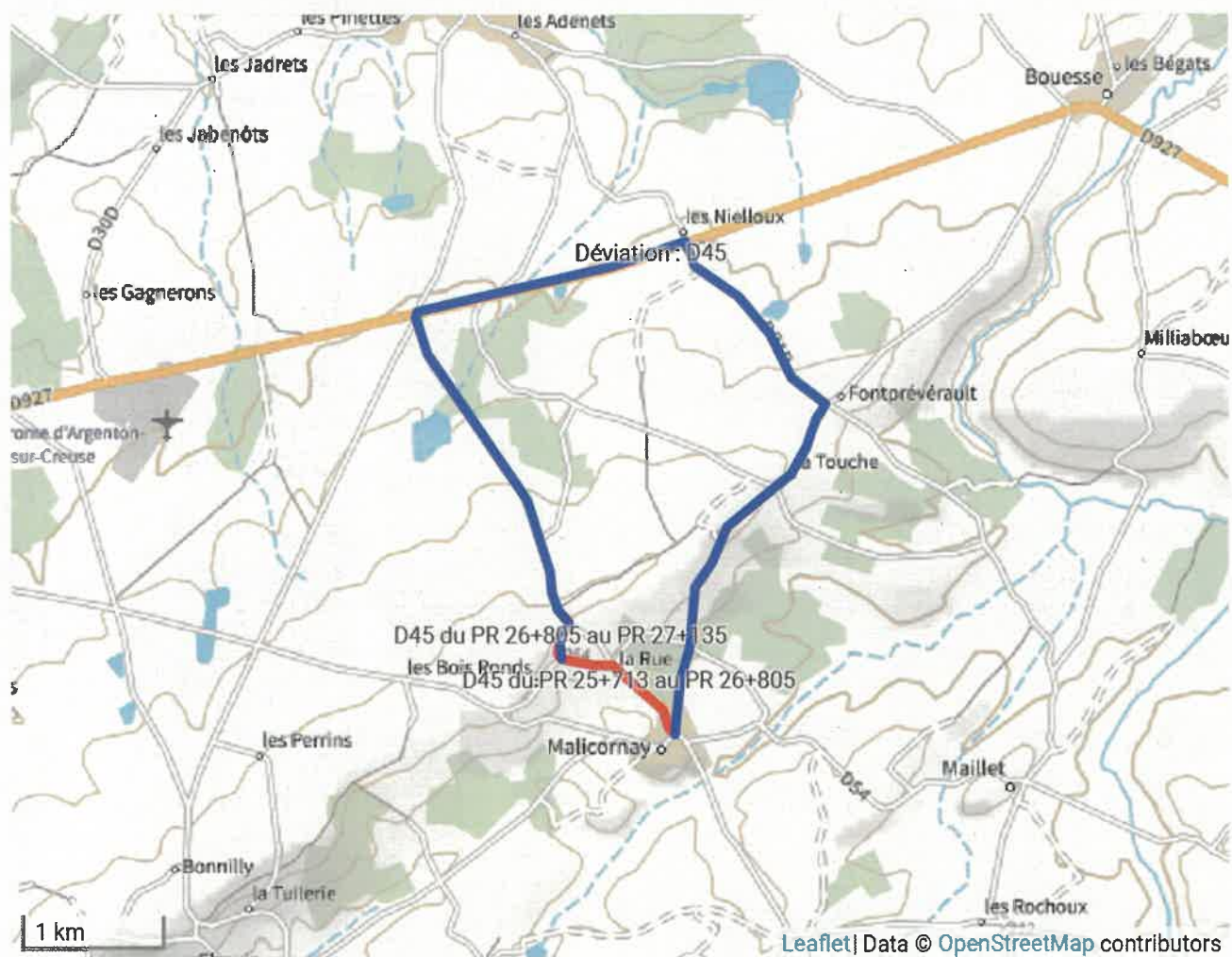
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati3n D45

Par la D48A, D927, D45B et D54, sur les communes de Malicornay hors agglomération, Mosnay hors agglomération, Maillet hors agglomération et Malicornay en agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_862

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 35+574 au PR 34+447, du PR 35+574 au PR 35+904 et du PR 34+117 au PR 34+447, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 15/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 13/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 35+574 au PR 34+447, PR 35+574 au PR 35+904 et du PR 34+117 au PR 34+447 du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D54 du PR 35+574 au PR 34+447, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D54 du PR 35+574 au PR 35+904 et du PR 34+117 au PR 34+447, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

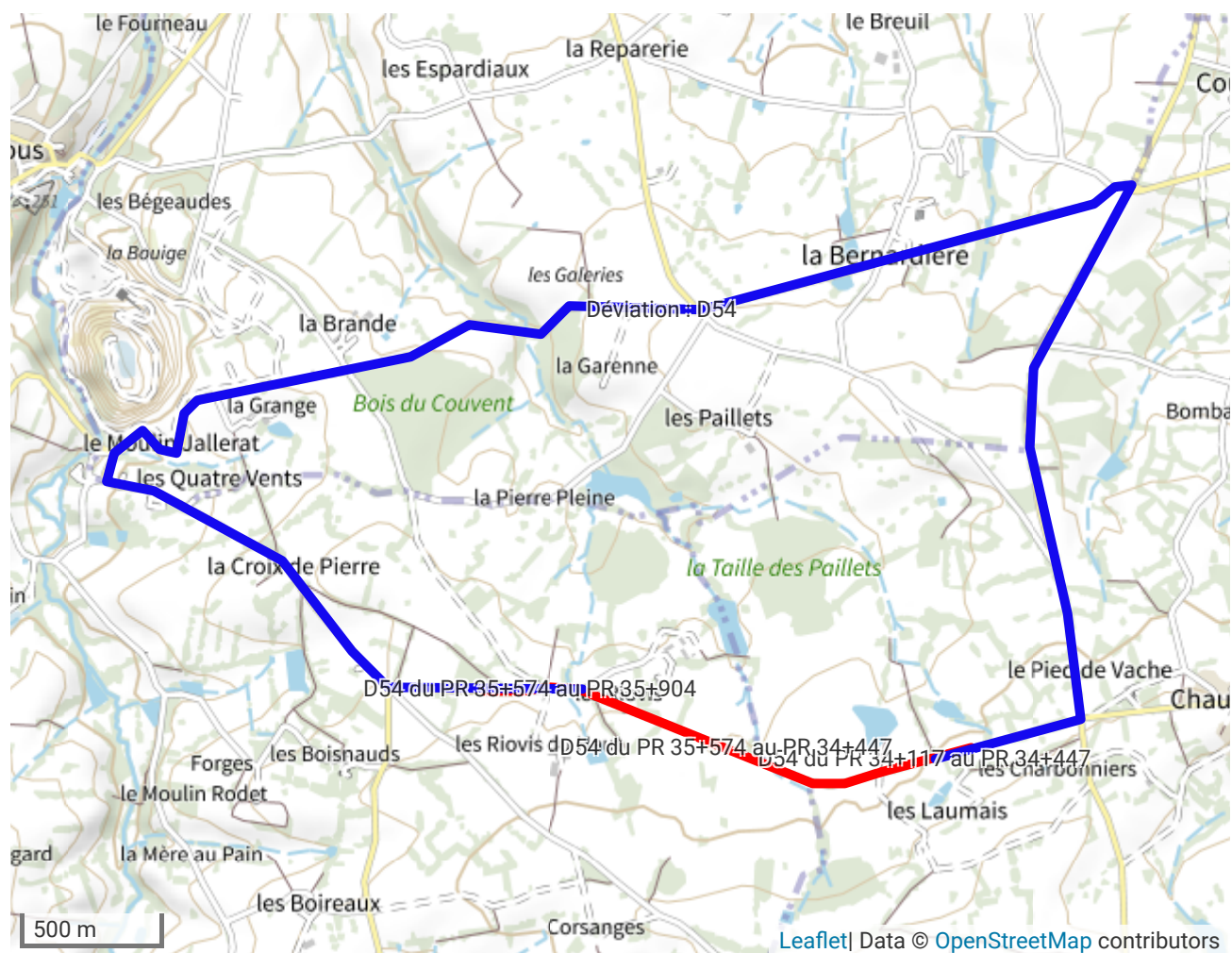
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54**

Par la D54, D74, D75, D75, D54 et D54, sur les communes de Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Cluis hors agglomération et Cluis hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_863

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 0+630 au PR 1+431, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 14/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 13/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 0+630 au PR 1+431, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D45B du PR 0+630 au PR 1+431, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MALICORNAY,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

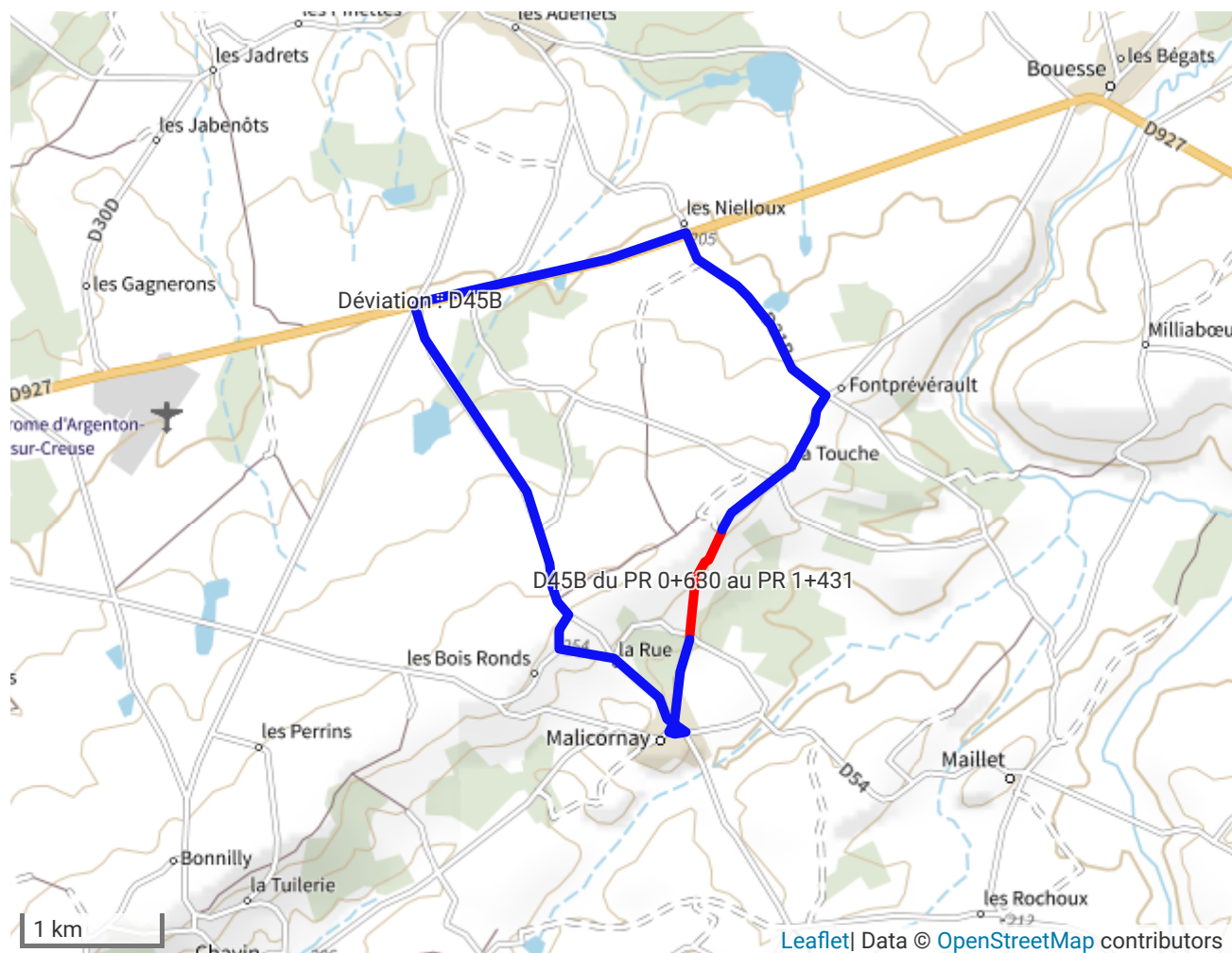
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D45B**

Par la D45B, D21B, D21B, D927, D45, D54 et D45B, sur les communes de Maillet hors agglomération, Maillet hors agglomération, Maillet hors agglomération, Maillet hors agglomération, Malicornay hors agglomération, Malicornay en agglomération et Malicornay hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_864

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 3+604 au PR 4+052, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouesse en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 14/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/07/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 13/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 3+604 au PR 4+052, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D45B du PR 3+604 au PR 4+052, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

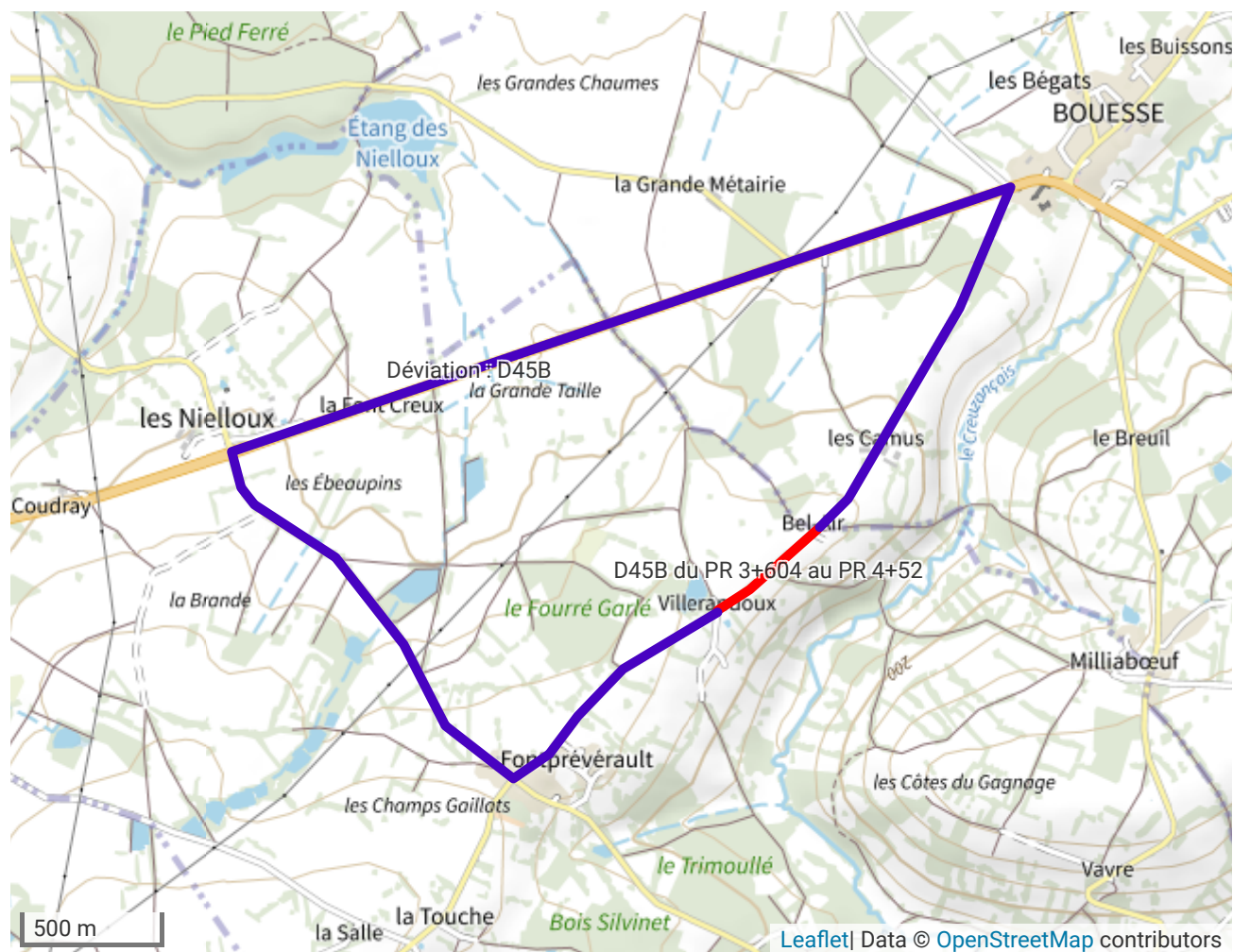
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D45B**

Par la D45B, D927, D21B et D45B, sur les communes de Bouesse hors agglomération, Bouesse hors agglomération, Maillet hors agglomération et Maillet hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_865

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du jeudi 20 août 2026 à 8h au vendredi 21 août 2026 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 13/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la COMMUNE DE SAINT-GILLES demeurant 21 rue de la mairie Abloux, 36170 SAINT-GILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du jeudi 20 août 2026 à 8h au vendredi 21 août 2026 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 20 août 2026 à 8h au vendredi 21 août 2026 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, organisées par la COMMUNE DE SAINT-GILLES, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie à tout véhicule et la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, hors agglomération sur la commune de **SAINT-GILLES**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-GILLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

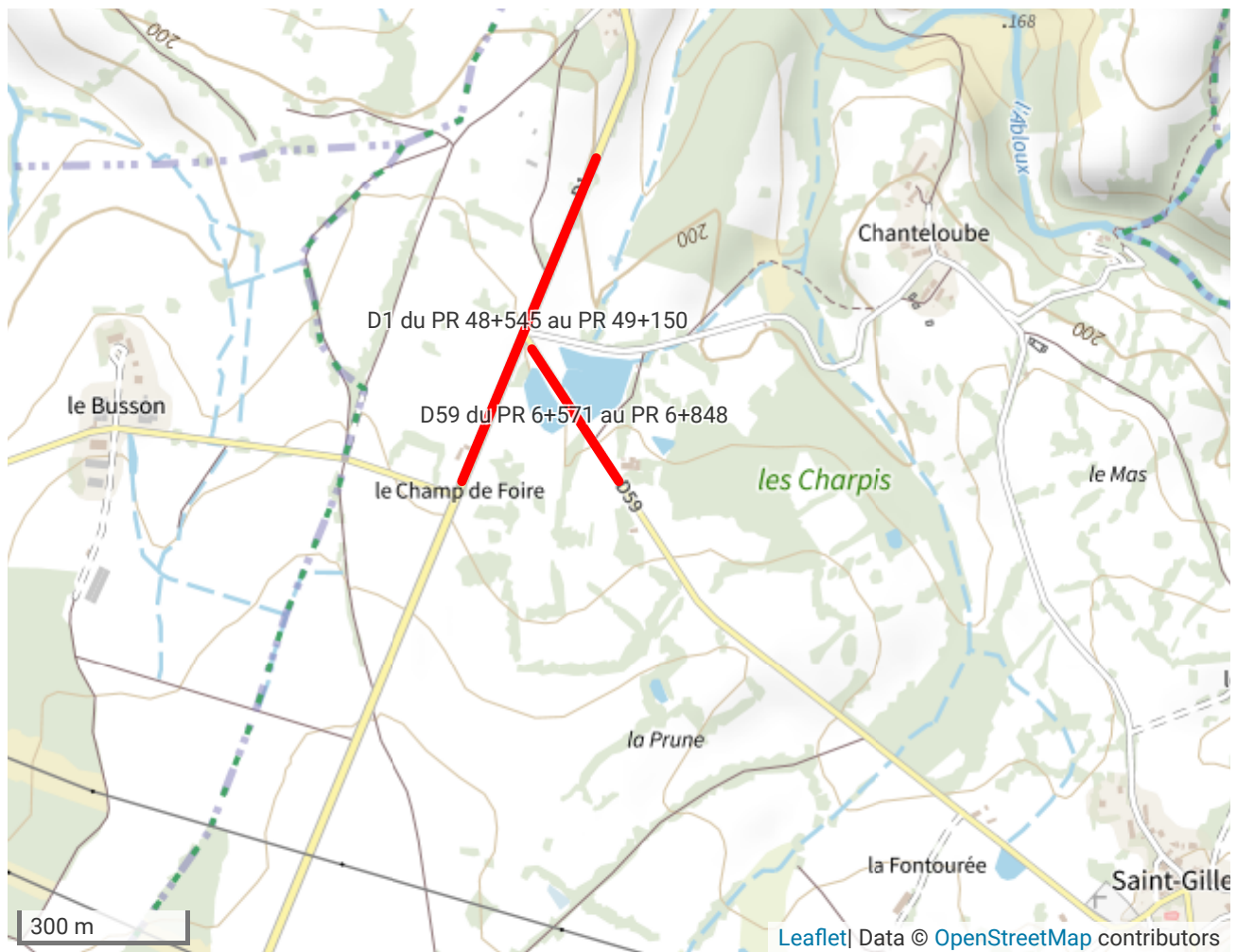
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_867

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 6+550 au PR 6+800 et la D1 du PR 48+500 au PR 49+200, du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de passage sous route, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par la commune de SAINT-GILLES demeurant "21 rue de la mairie Abloux" - 36170 SAINT-GILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 6+550 au PR 6+800 et la D1 du PR 48+500 au PR 49+200, du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, à l'occasion de travaux de passage sous route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, sur la D59 du PR 6+550 au PR 6+800 et la D1 du PR 48+500 au PR 49+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GILLES**, à l'occasion de travaux de passage sous route, réalisés par la commune de SAINT-GILLES, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **commune de SAINT-GILLES** chargée des travaux.

Pour la D1, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de SAINT-GILLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

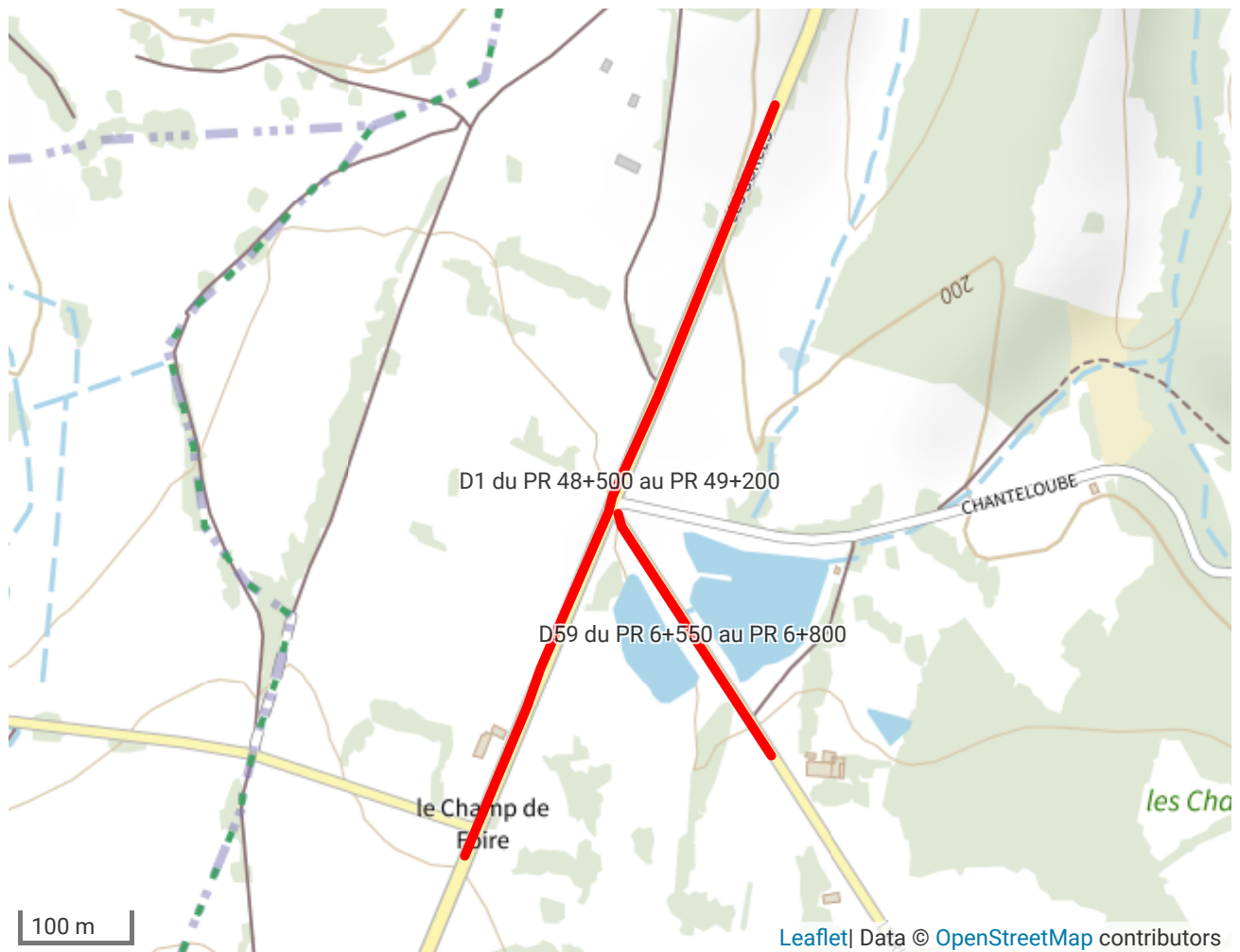
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_873

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 03/07/2026 par Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine demeurant "8 T rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau" - 33610 Canéjan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 18 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026, sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_876

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 16/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/07/2026,

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON demeurant "20 RUE DE LA CROIX DE LA MISSION" - 36340 CLUIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE LAUZON** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

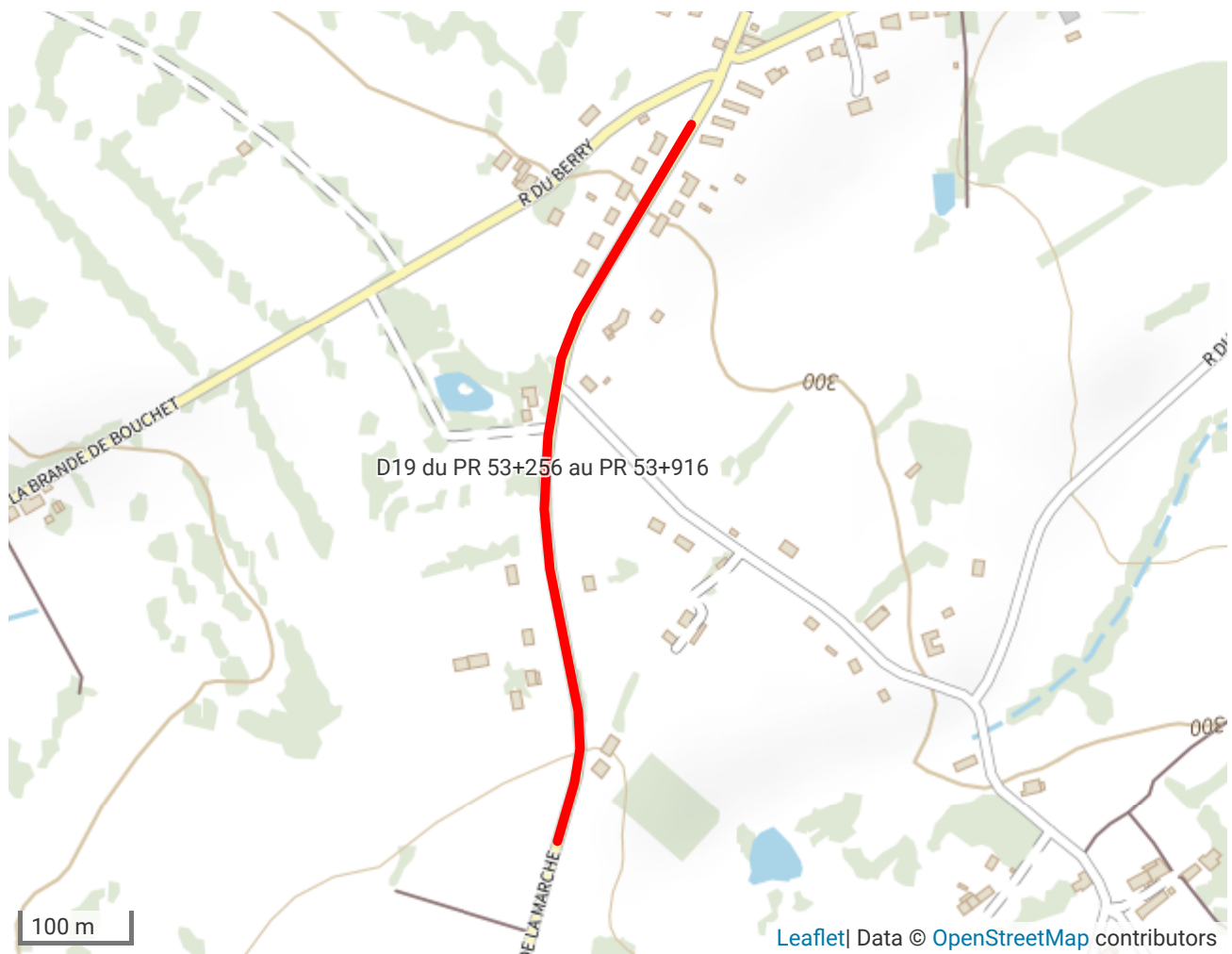
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

**ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_755**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MOTOCOEUR 2026", le dimanche 09 août 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, FOUGEROLLES, LA CHÂTRE, LE MAGNY, LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, MONTIPOURET, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SARZAY, THEVET-SAINT-JULIEN, TRANZAULT et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FOUGEROLLES,

Le maire de LA CHÂTRE,

Le maire de LE MAGNY,

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Le maire de MONTGIVRAY,

Le maire de MONTIPOURET,

Le maire de SAINT-CHARTIER,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le maire de SARZAY,

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 24/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/06/2026,

Vu la demande présentée le 14/05/2026 par l'Association MOTOCOEUR 36 LOUROUER demeurant "3 ROUTE DE L'ORME RATEAU" - 36400 LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MOTOCOEUR 2026" le dimanche 09 août 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la balade de motos dénommée "MOTOCOEUR 2026", le dimanche 09 août 2026 de 08h00 h à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

- sur la VC308 sur les communes de **LOUROUER-SAINT-LAURENT** et **MONTGIVRAY**
- sur la D940 du PR 19+500 au PR 18+244 sur les communes de **LA CHÂTRE** et **MONTGIVRAY**
- sur la rue Nationale sur la commune de **LA CHÂTRE**
- sur la D940 du PR 17+360 au PR 16+697 sur la commune de **LA CHÂTRE**
- sur la D73 du PR 19+590 au PR 17+196 sur les communes de **LE MAGNY** et **LA CHÂTRE**
- sur la D72 du PR 12+791 au PR 21+159 sur les communes de **LE MAGNY**, **CHASSIGNOLLES** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**
- sur la D54 du PR 27+944 au PR 28+177 sur la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**
- sur la D19F du PR 0+000 au PR 0+571 sur la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**
- sur la D19 du PR 52+182 au PR 47+730 sur les communes de **FOUGEROLLES** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**
- sur la D19H du PR 0+000 au PR 0+189 sur la commune de **FOUGEROLLES**
- sur la D19 du PR 47+560 au PR 44+161 sur les communes de **FOUGEROLLES** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**
- sur la D51 du PR 5+477 au PR 8+689 sur les communes de **TRANZAULT** et **SARZAY**
- sur la D41 du PR 12+864 au PR 12+509 sur la commune de **SARZAY**
- sur la D51 du PR 8+689 au PR 12+516 sur les communes de **SARZAY** et **NOHANT-VIC**

- sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821 sur les communes de **NOHANT-VIC**, **SARZAY** et **MONTIPOURET**
- sur la D69 du PR 14+092 au PR 10+165 sur les communes de **NOHANT-VIC** et **MONTIPOURET**
- sur la D943 au PR 22+566 (en traversée) sur la commune de **NOHANT-VIC**
- sur la D69 du PR 10+165 au PR 7+935 sur les communes de **SAINT-CHARTIER** et **NOHANT-VIC**
- sur la D918 du PR 52+038 au PR 51+515 sur la commune de **SAINT-CHARTIER**
- sur la D69 du PR 7+935 au PR 5+190 sur les communes de **VERNEUIL-SUR-IGNERAIE** et **SAINT-CHARTIER**
- sur la D72 du PR 2+440 au PR 7+740 sur les communes de **THEVET-SAINT-JULIEN**, **VERNEUIL-SUR-IGNERAIE** et **LOUROUER-SAINT-LAURENT**
- sur la VC8 sur la commune de **LOUROUER-SAINT-LAURENT**
- sur la D940 du PR 22+090 au PR 20+435 sur les communes de **LOUROUER-SAINT-LAURENT** et **MONTGIVRAY**
- sur la VC9 sur les communes de **MONTGIVRAY** et **LOUROUER-SAINT-LAURENT**
- sur la VC308 sur les communes de **MONTGIVRAY** et **LOUROUER-SAINT-LAURENT**

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la balade.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la balade et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'association MOTOCOEUR 36 LOUROUER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Sous préfecture de La Châtre,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de FOUGEROLLES,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Au maire de la commune de LE MAGNY,

Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de SAINT-CHARTIER,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de SARZAY,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au maire de la commune de TRANZAULT,
Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

20 JUIL. 2026

Le maire de FOUGEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le maire,
Arnaud DENORMANDIE

Le maire de LA CHÂTRE

Nom, Prénom, Qualité



Nicolas FORISSIER, maire

Le maire de LE MAGNY

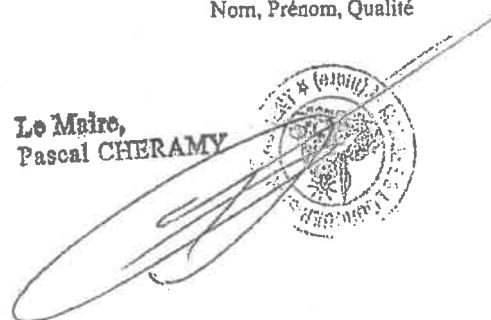
Nom, Prénom, Qualité

CHARTRON Jérôme, maire



Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY

Le maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Aliocha SAPELKINE

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

SOULAT Jérémy, Maire,





Le maire de SAINT-CHARTIER

Nom, Prénom, Qualité

BRICE Bavier
Maire

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Sylvain Brous, Maire



Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

BIBRAT
Charlotte,
Maire

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d' HOOGHE



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

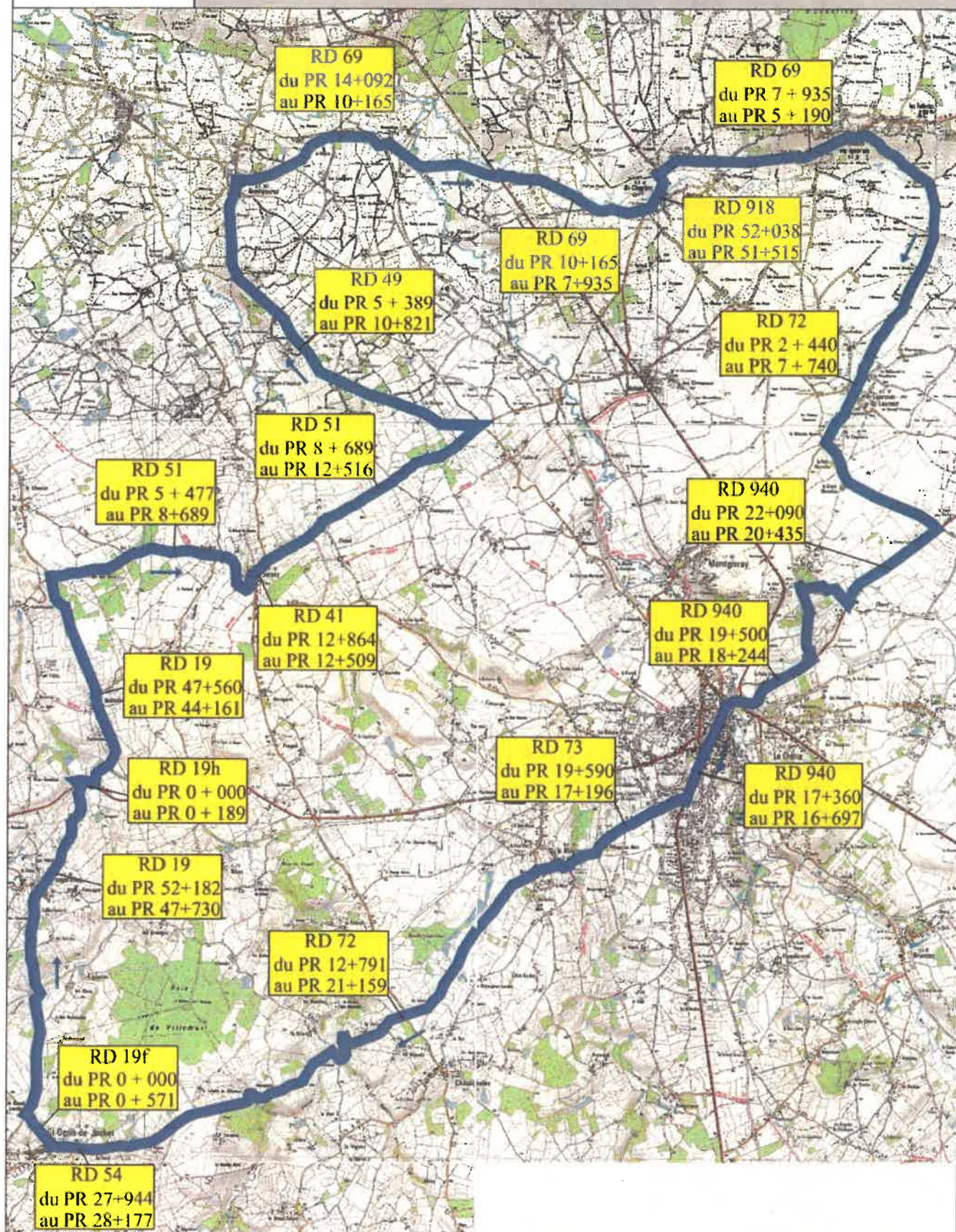
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ITINÉRAIRE DU MOTOCOEUR 2026





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_842

Portant réglementation de la circulation sur la D97 du PR 1+217 au PR 1+889, du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 03/07/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D97 du PR 1+217 au PR 1+889, du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, sur la D97 du PR 1+217 au PR 1+889, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de modification d'un branchement aérien pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CREVANT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

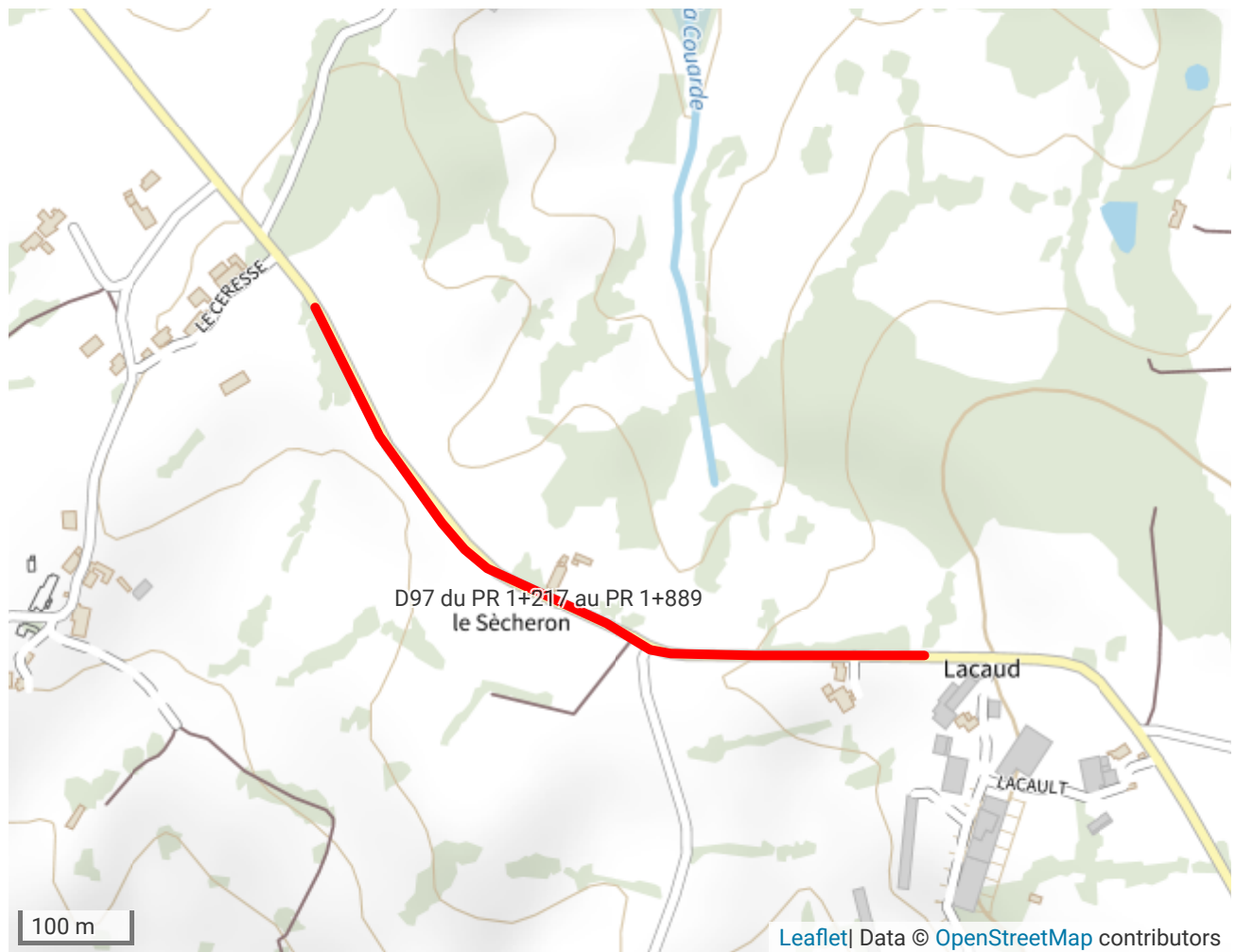
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_871

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+600 au PR 66+350, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 16/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 65+600 au PR 66+350, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D943 du PR 65+600 au PR 66+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. VALENCIER SAMUEL - EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
20 juil. 2026

Renseignements

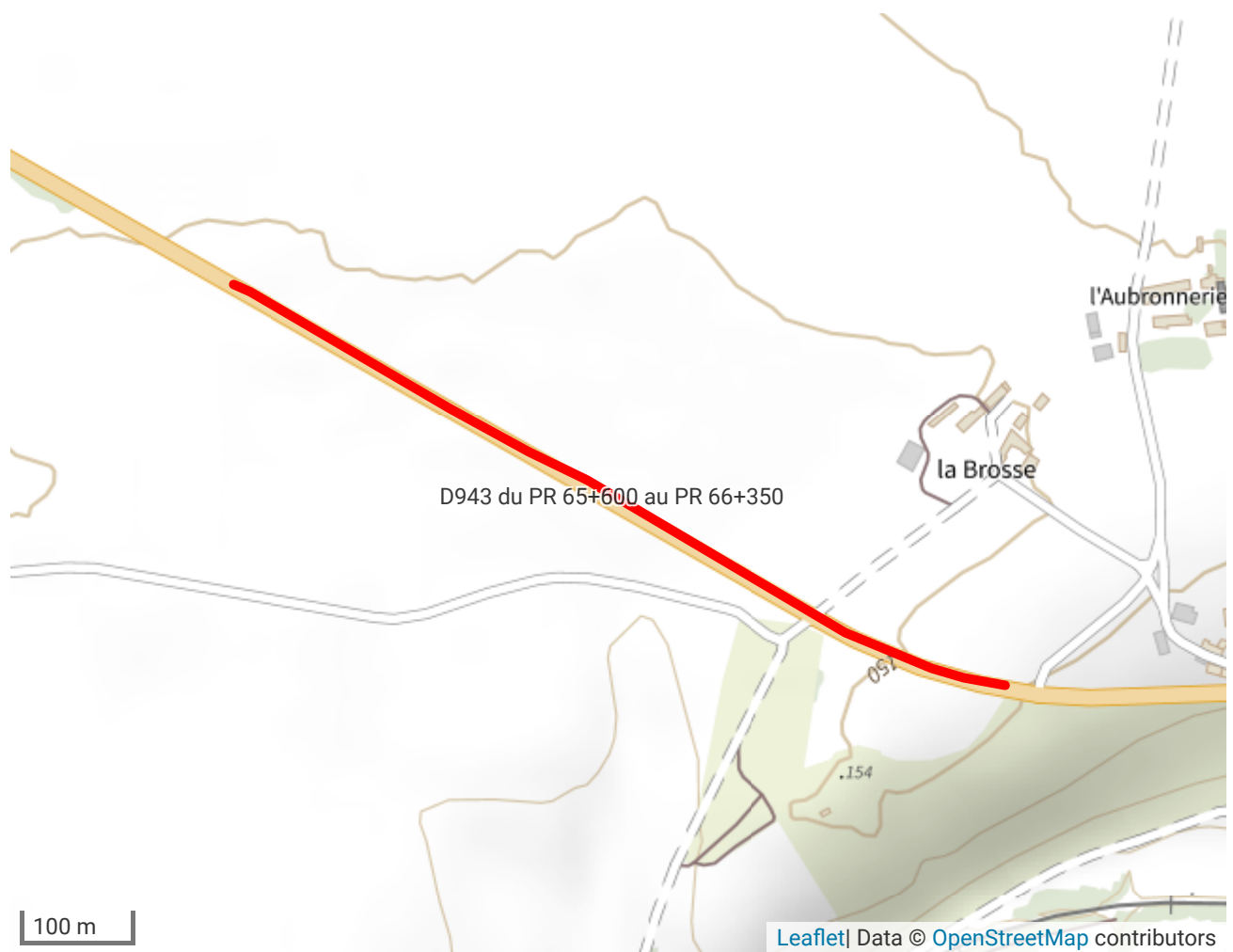
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_874

Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 16/07/2026,

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 juil. 2026

Renseignements

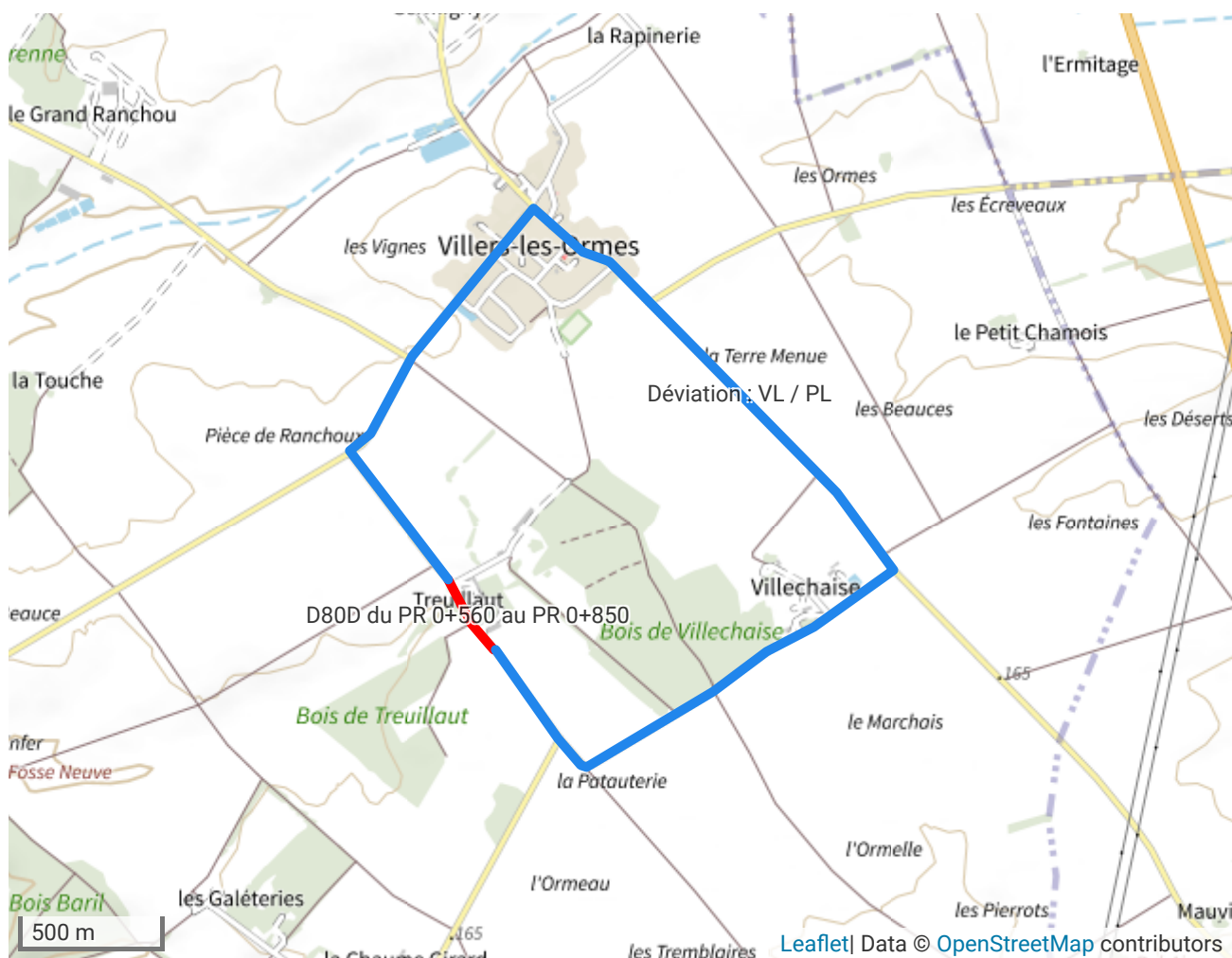
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion VL / PL**

Via: D 80d, Route de Villechaise, Route Départementale 64, Rue du Tramway, Route de Niherne, D 80d
5.2 km, 7 min

Se diriger vers le sud-est sur D 80d - 400 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Villechaise (D 64b) - 1.5 km

Se diriger vers le nord-est sur la route de Villechaise (D 64b)

Tourner à gauche sur la route Départementale 64 (D 64) - 1 km

Continuer tout droit sur la rue du Tramway (D 64) - 550 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Tramway (D 64)

Tourner à gauche sur la route de Niherne (D 64) - 700 m

Continuer tout droit sur D 80 - 400 m

Tourner à gauche sur D 80d - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_881

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 41+930 au PR 42+811, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 17/07/2026,

Vu la demande présentée le 17/07/2026 par la société GINGER CEBTP demeurant 400 Rue Morane Saulnier, 37210 PARÇAY-MESLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 41+930 au PR 42+811, du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D920 du PR 41+930 au PR 42+811, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, réalisés par l'entreprise **GINGER CEBTP** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GINGER CEBTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de SAINT-MAUR,

M. le Directeur de la Police,

L'entreprise **GINGER CEBTP**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

La DIRCO,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 20/07/2026



Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité



B. Legoffe
Maire de St Maur

Renseignements

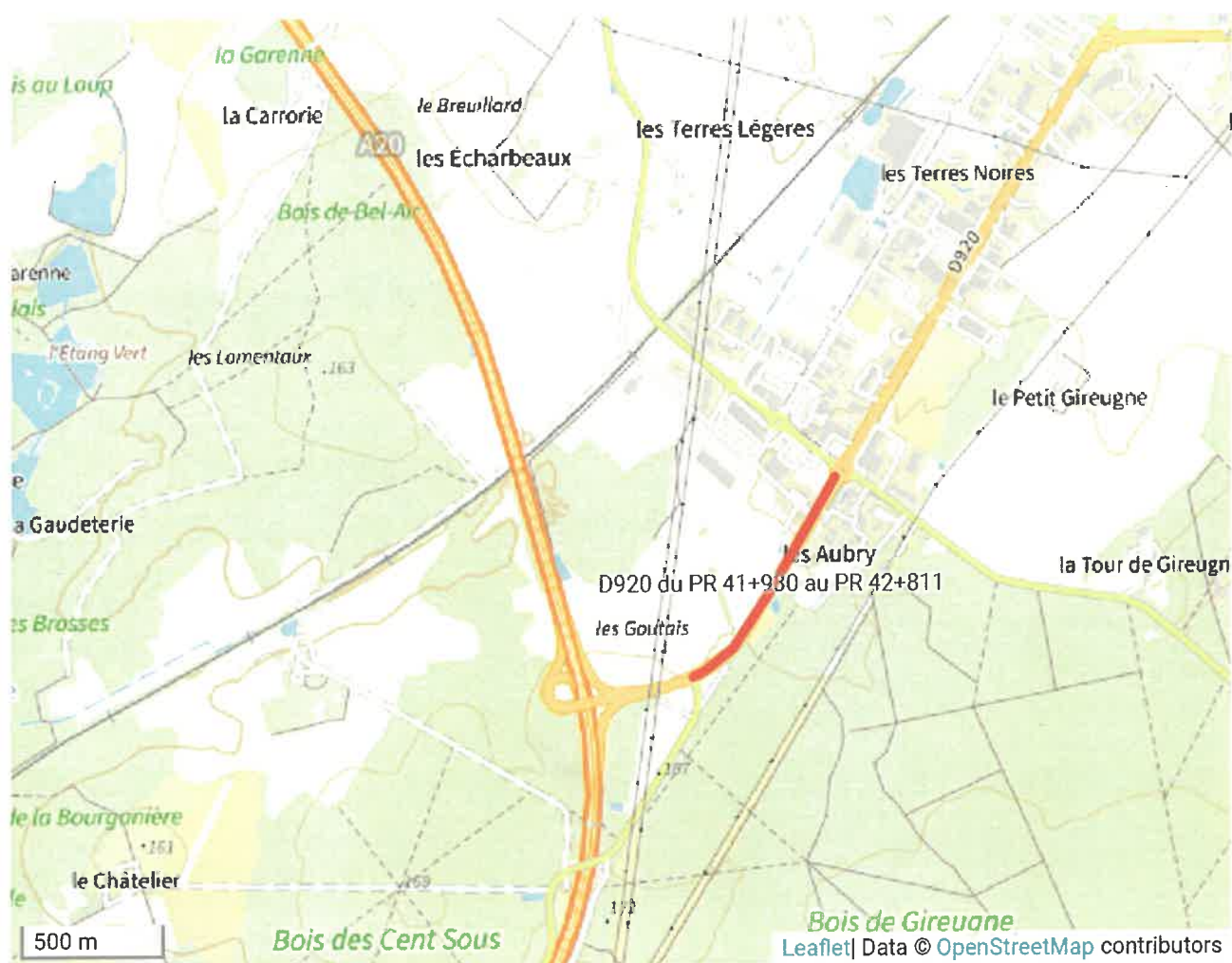
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_771

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail", le samedi 05 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, sur le territoire des communes de GUILLY et AIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GUILLY,

Le maire d'AIZE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par la COMMUNE DE GUILLY demeurant 1 PLACE FERDINAND DE LESSEPS, 36150 GUILLY, pour le compte de l'association La Fabrik des SEPer Héros,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail" le samedi 05 septembre 2026 de 12h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail" le samedi 05 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- **Circuit 8 km** (Communes de GUILLY en et hors agglomération et AIZE hors agglomération)

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin cadastré ZI 25,
- Bande enherbée,
- Chemin rural de Guilly à la D960,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- D31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,
- Chemin rural du Boïschet aux Joncs,
- Bande enherbée sur 100 m,
- D31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

• Circuit 15 km (Communes de GUILLY en et hors agglomération et AIZE hors agglomération)

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin rural de Bois Borgne à Chatrie,
- Bande enherbée sur 100 m,
- Chemin cadastré ZV 18,
- Chemin cadastré ZV 37,
- VC 4,
- Chemin cadastré ZV 22,
- Chemin cadastré ZO 05,
- Bande enherbée sur 240 m,
- Chemin rural de Bois Borgne à la Croix,
- Bande enherbée sur 2525 m,
- VC 6,
- Bande enherbée sur 1800 m,
- Chemin rural de Guilly à la D960,
- VC 6,
- Chemin rural d'Aize à Saint-Florentin,
- Chemin cadastré ZK 09,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée sur 860 m,
- Chemin cadastré ZX 17,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- D31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,
- Chemin rural du Boischet aux Jones,
- Bande enherbée sur 100 m,
- D31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

Article 2 :

Le samedi 05 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, à l'occasion de la course dénommée "Le SEPer Trail" organisée par l'association La Fabrik des SEPer Héros, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la D31 du PR 25+015 au PR 25+279, sur le territoire de la commune de GUILLY.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la D31 du PR 25+015 au PR 25+279, la circulation sera déviée dans le sens GUILLY vers AIZE suivant l'annexe localisation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de GUILLY,

Le Maire d'AIZE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'association La Fabrik des SEPer Héros,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

22/07/2026



Laurent LÉGER

Le maire de GUILLY

Nom, Prénom, Qualité

Pour le MAIRE
L'adjoint délégué

Marise HEALET
1ère adjointe



Nom, Prénom, Qualité

FAVRAULT- Evoluc
MAIRE



Renseignements

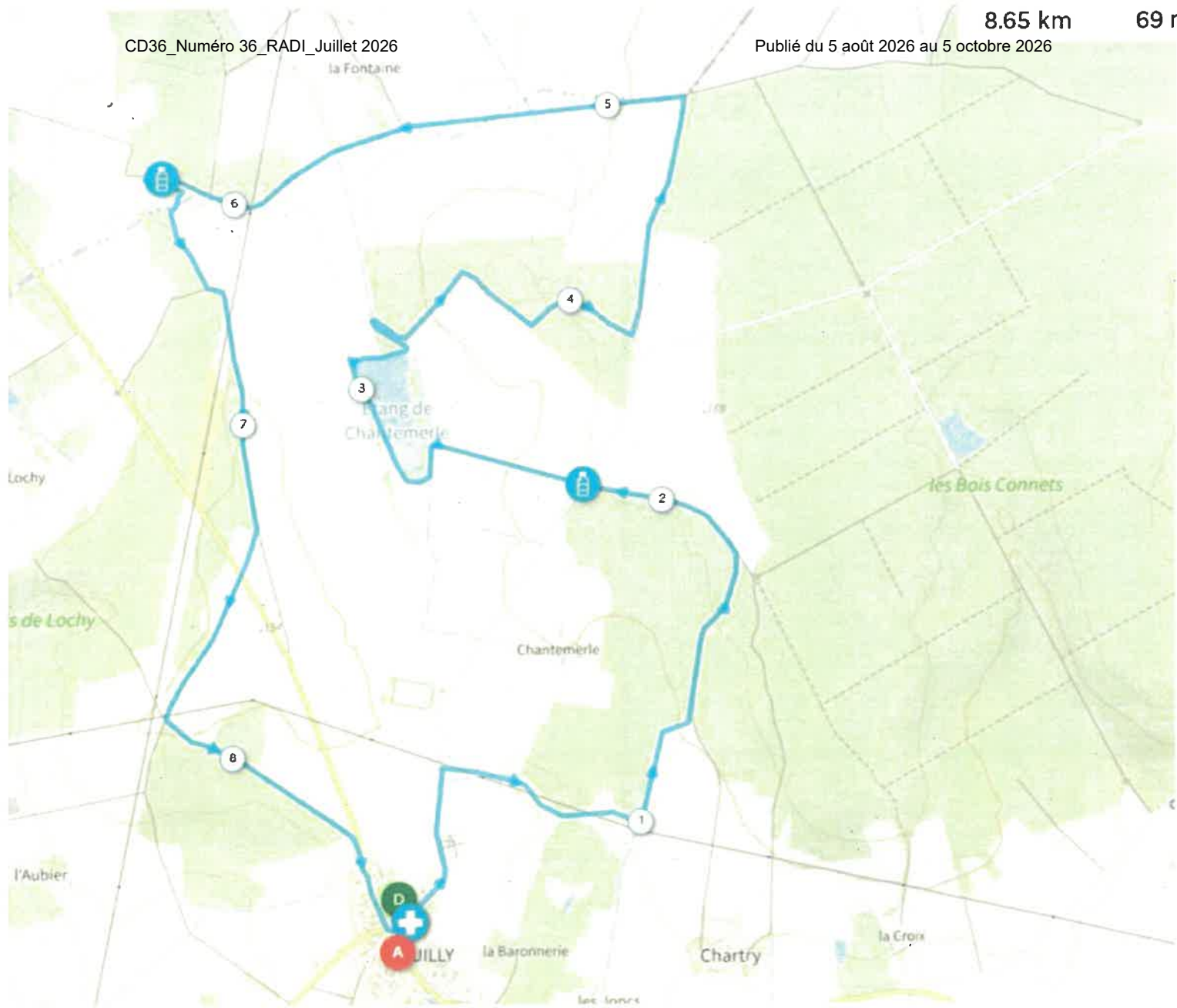
Unité Territoriale de VATAN

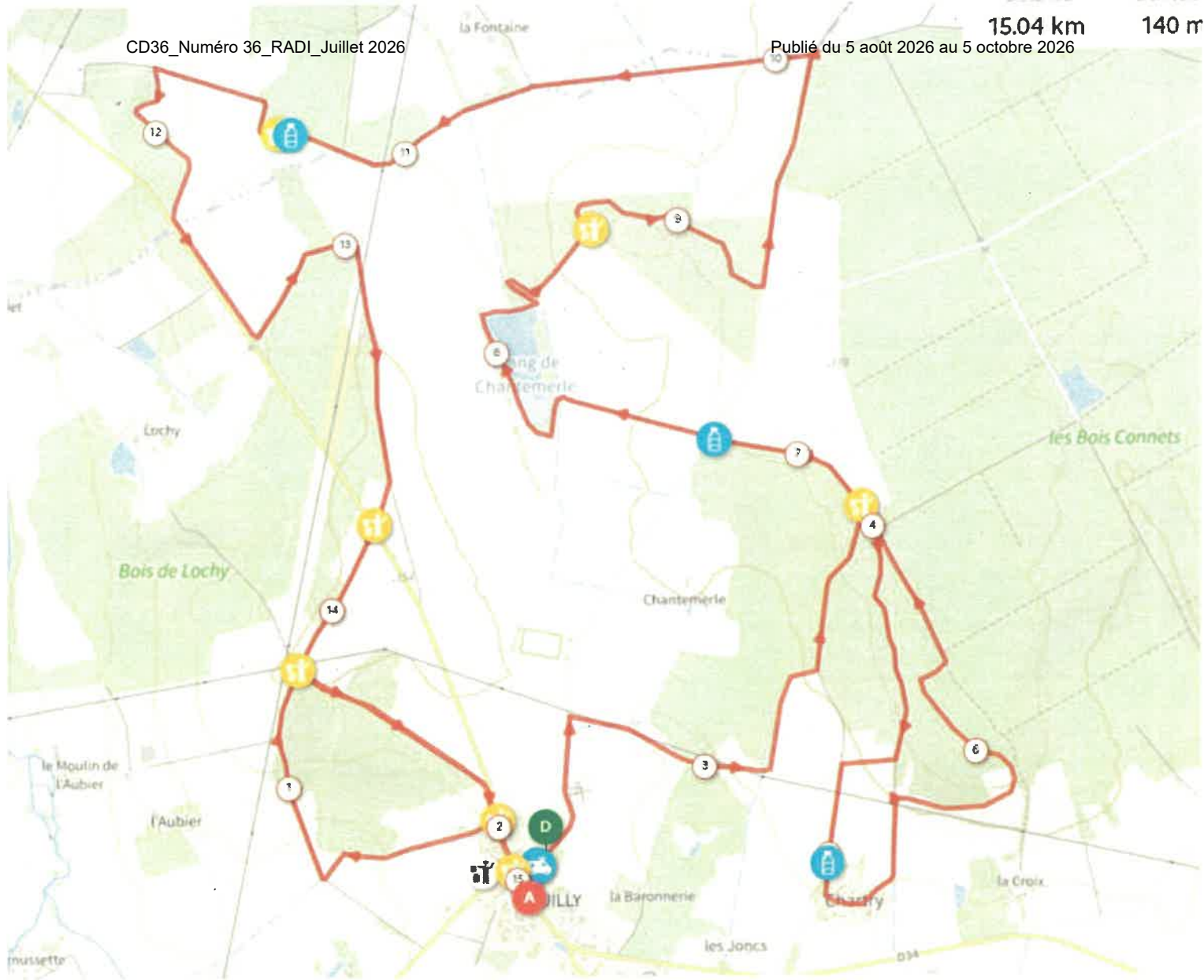
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

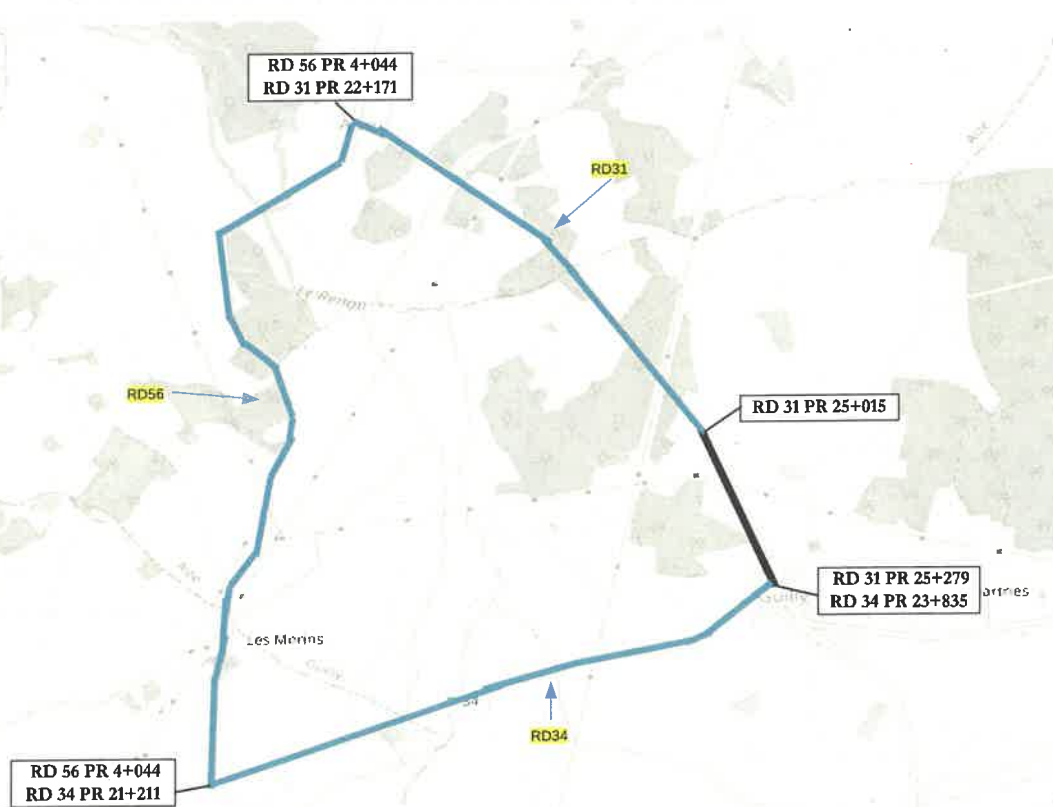
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

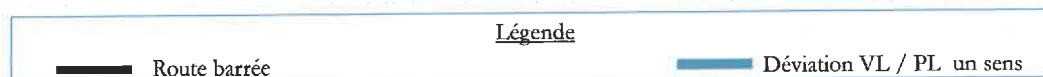




La Fabrik des SEPers Héros RD 31
Plan de déviation VL / PL dans le sens Guilly vers Aize



© OSM, Département de l'Indre





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_870

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 28+176 au PR 30+886, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 17/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 10/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 28+176 au PR 30+886, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D16 du PR 28+176 au PR 30+886, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAGNEUX** et **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **Département de l'Indre - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BAGNEUX,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Au maire de la commune de POULAINES,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2026

Renseignements

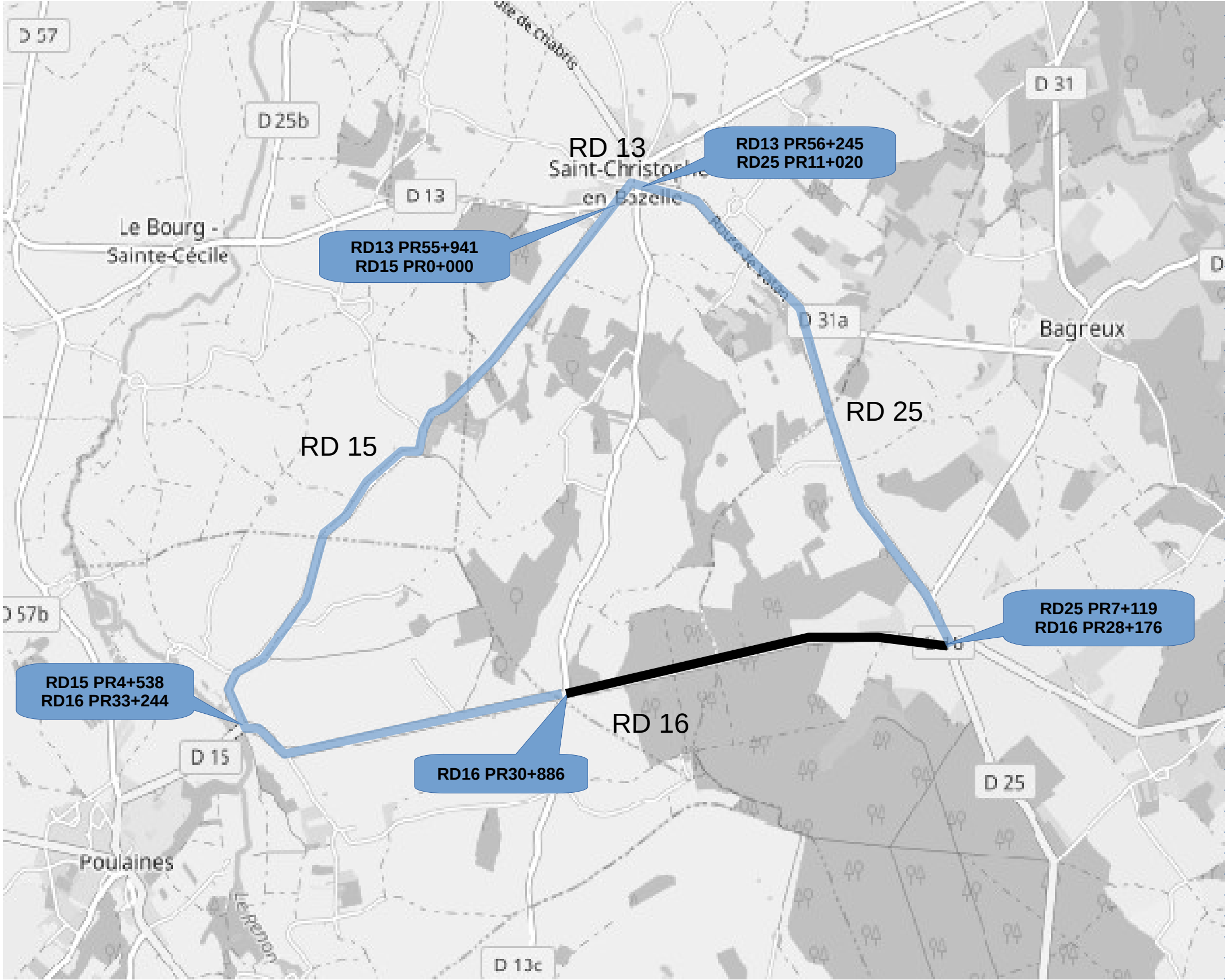
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_872

Portant réglementation de la circulation sur la D128 du PR 4+724 au PR 5+188, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 17/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 10/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D128 du PR 4+724 au PR 5+188, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D128 du PR 4+724 au PR 5+188, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VEUIL,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Au maire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

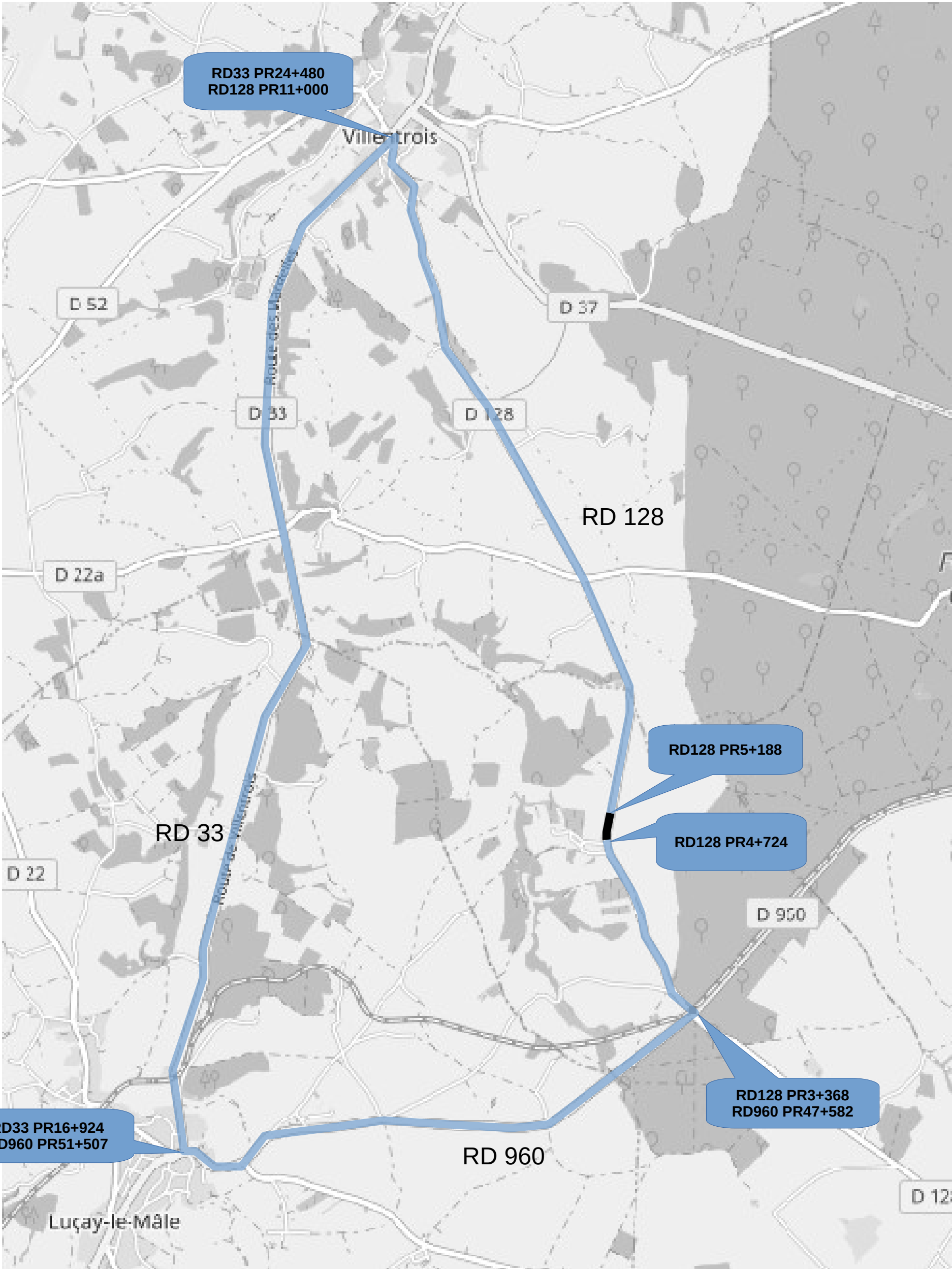
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

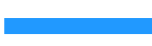


Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

-  Route barrée
-  Déviation VL/ PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_875

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 17/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/07/2026,

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-

traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

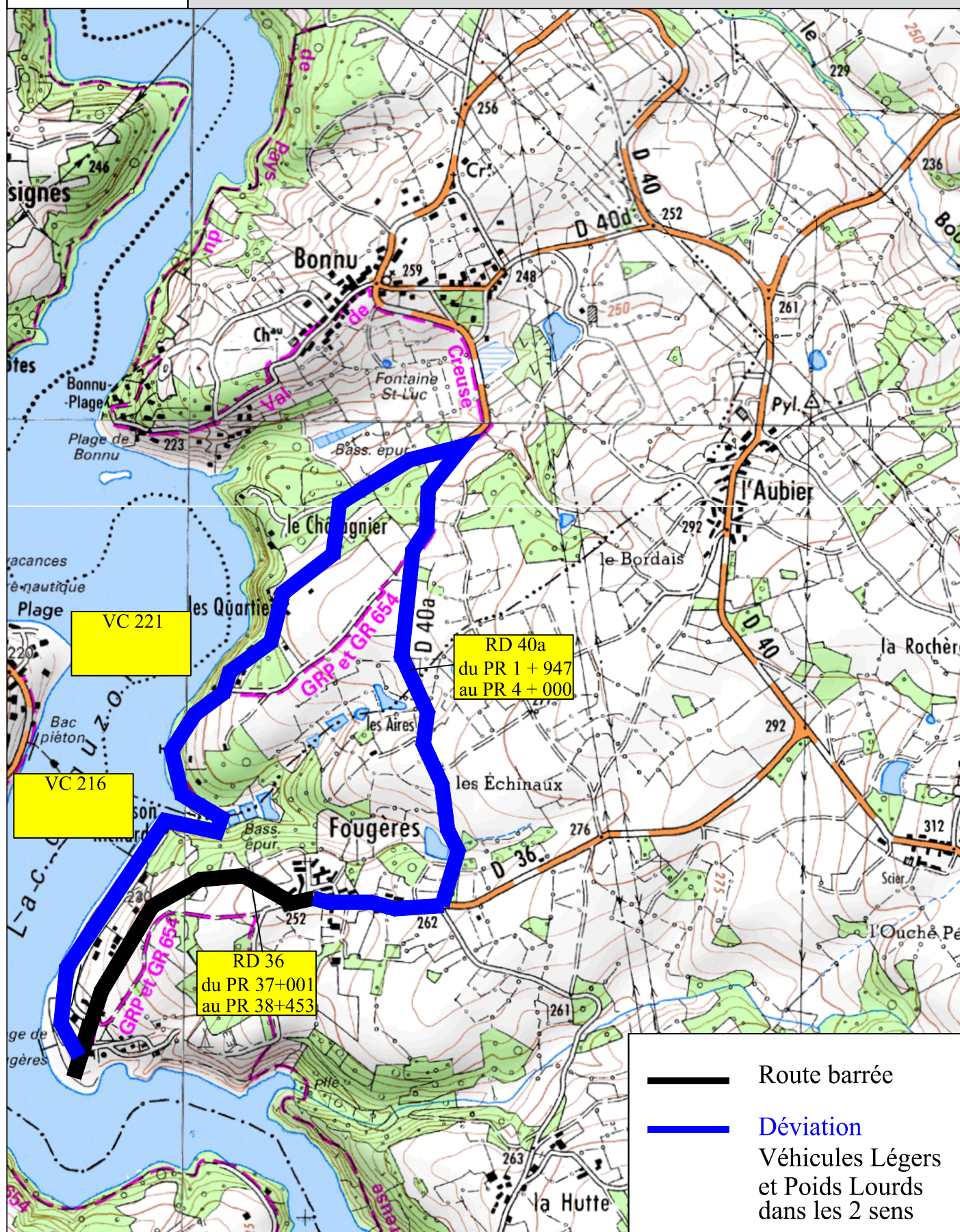
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de ST PLANTAIRE

RD 36 - Réfection de voirie phase 1

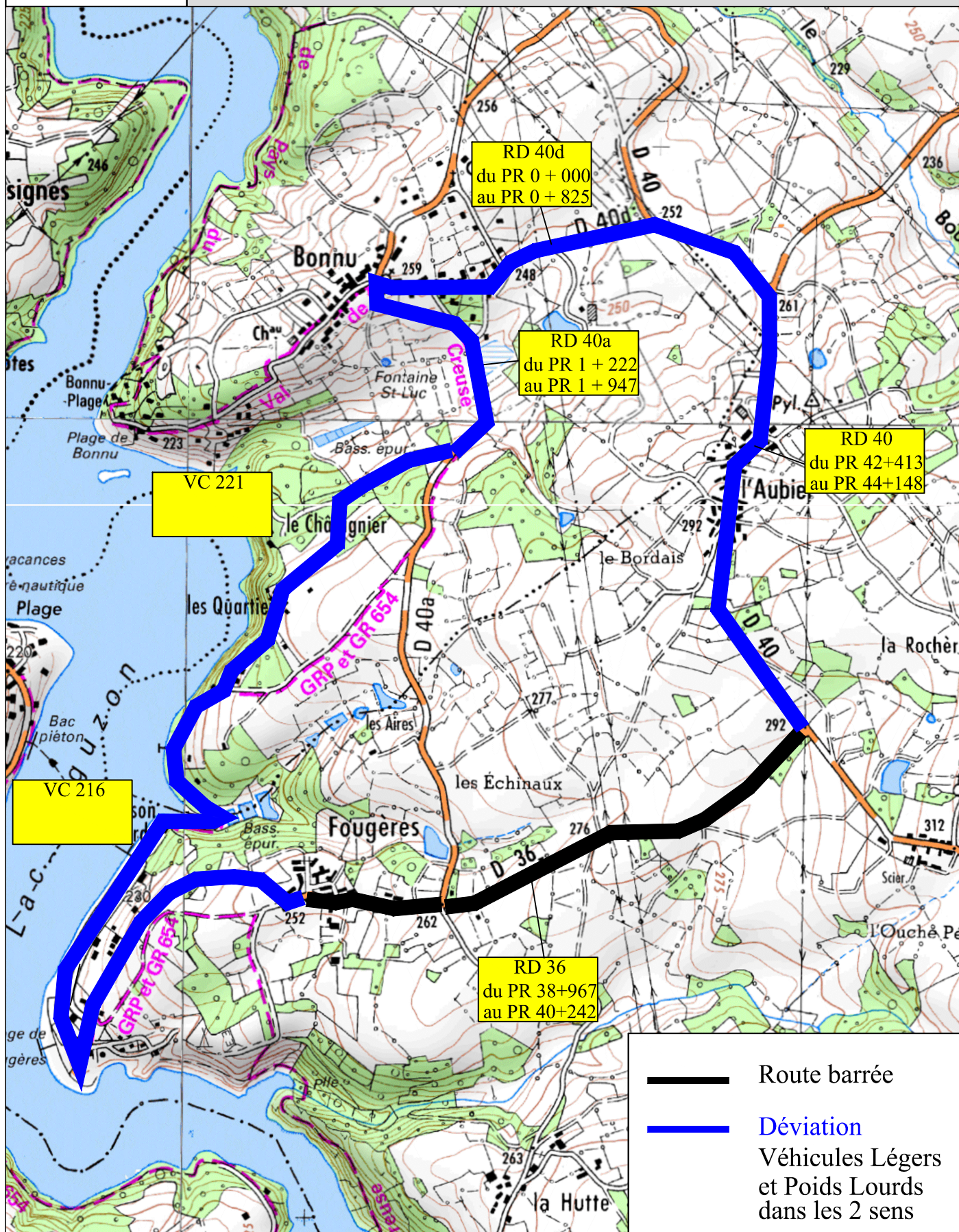




PLAN DE DEVIATION

Commune de ST PLANTAIRE

RD 36 - Réfection de voirie phase 2





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_878

Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+641, du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Giroux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre en date du 17/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+641, du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+641, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **le Département de l'Indre - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,

Au maire de la commune de GIROUX,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

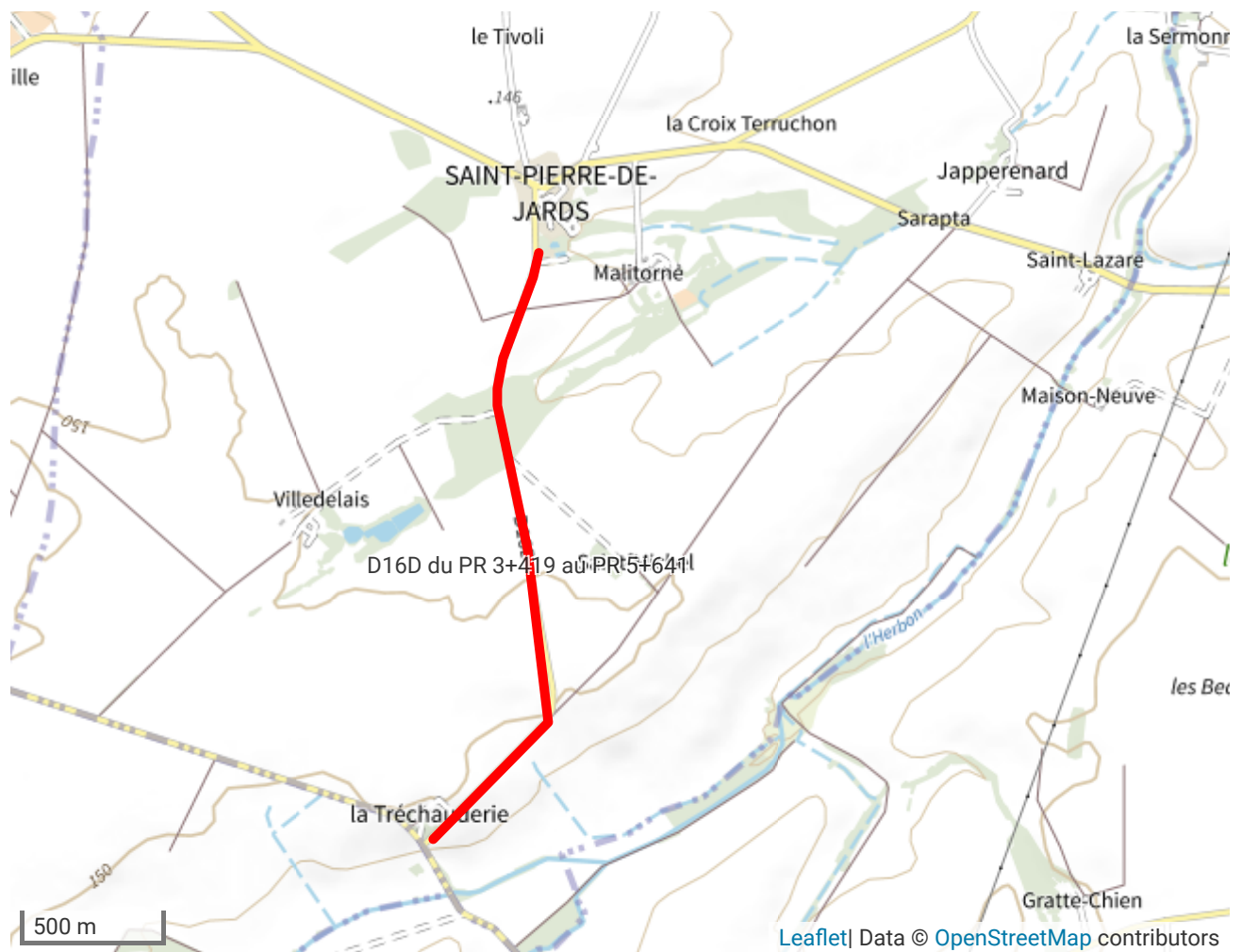
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

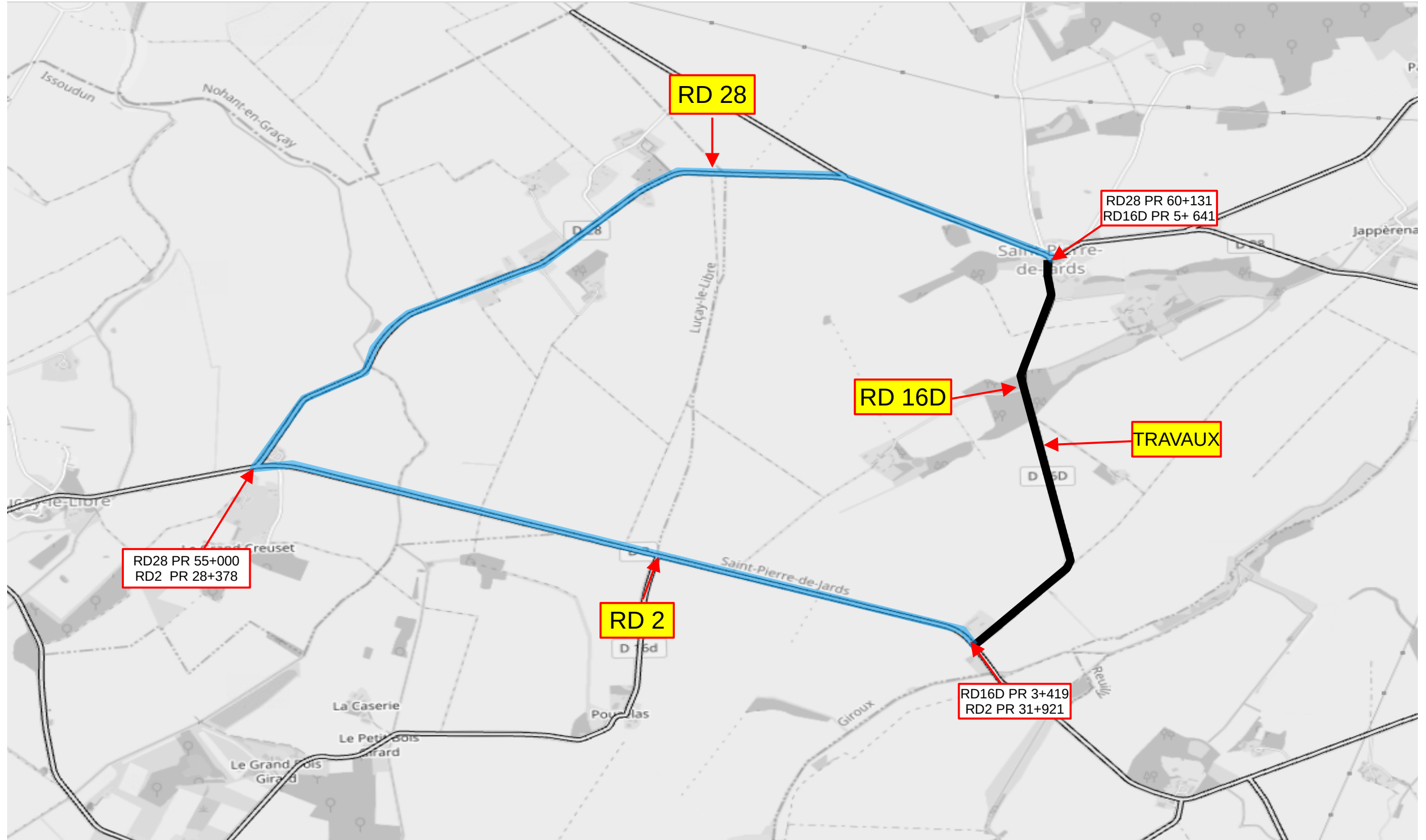
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



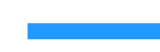
Travaux D 16D

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_879

Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 17+400 au PR 17+700, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sur une parcelle privée, sur le territoire des communes de SAINT-AOUSTRILLE et SAINT-VALENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Valentin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 17/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par la société NATRAN demeurant 6 RUE RAOUL NORDLING, 92270 BOIS-COLOMBES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80C du PR 17+400 au PR 17+700, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sur une parcelle privée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D80C du PR 17+400 au PR 17+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-AOUSTRILLE** et **SAINT-VALENTIN**, à l'occasion de travaux de terrassement sur une parcelle privée, réalisés par l'entreprise NATRAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NATRAN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise NATRAN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Au maire de la commune de SAINT-VALENTIN,

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

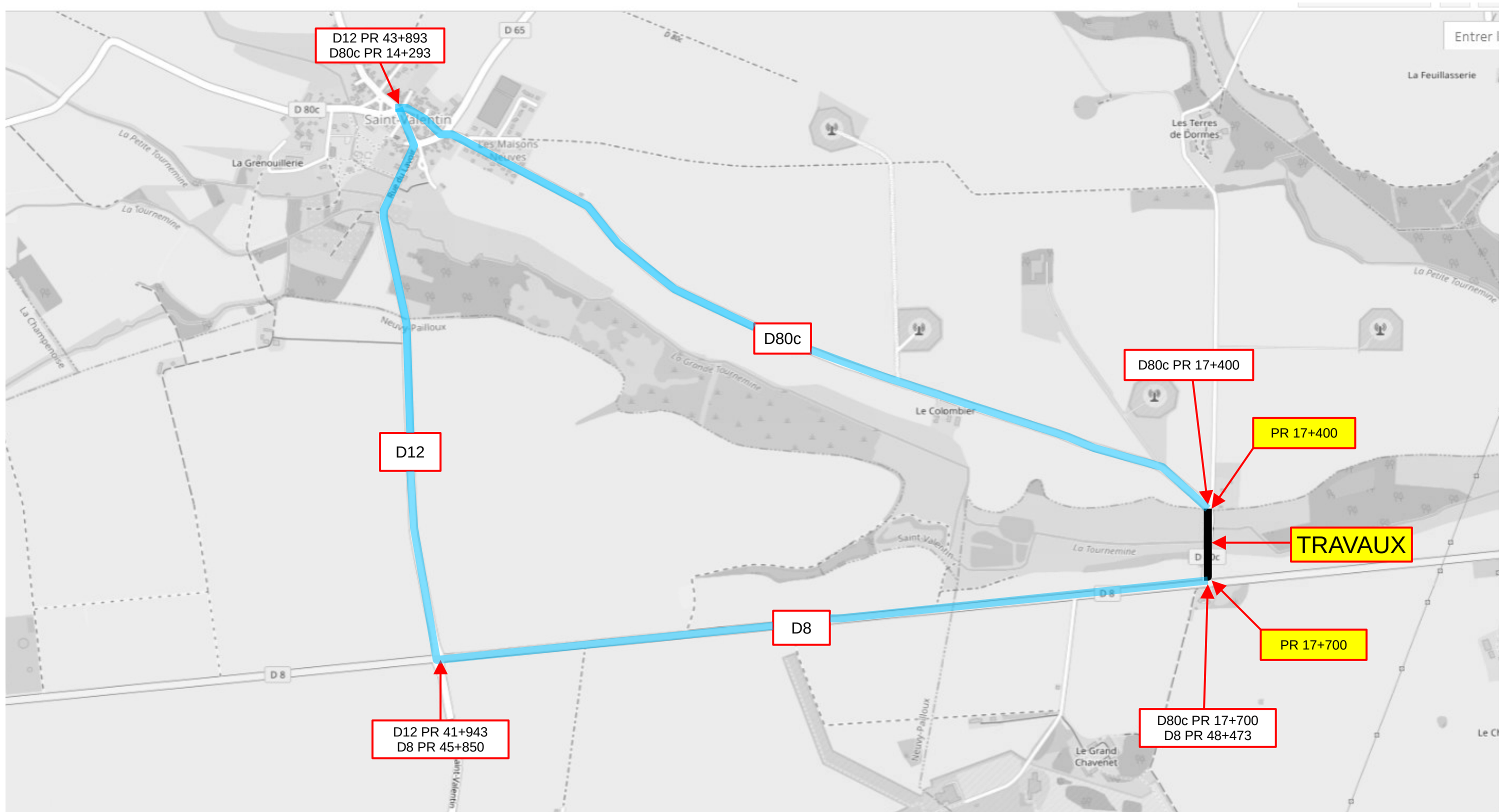
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux D80c

Plan de déviation VL / PL

Publié du 5 août 2026 au 5 octobre 2026



Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_880

Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 24 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 buses métalliques, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/07/2026,

Vu la demande présentée le 16/07/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du lundi 24 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 buses métalliques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 buses métalliques, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

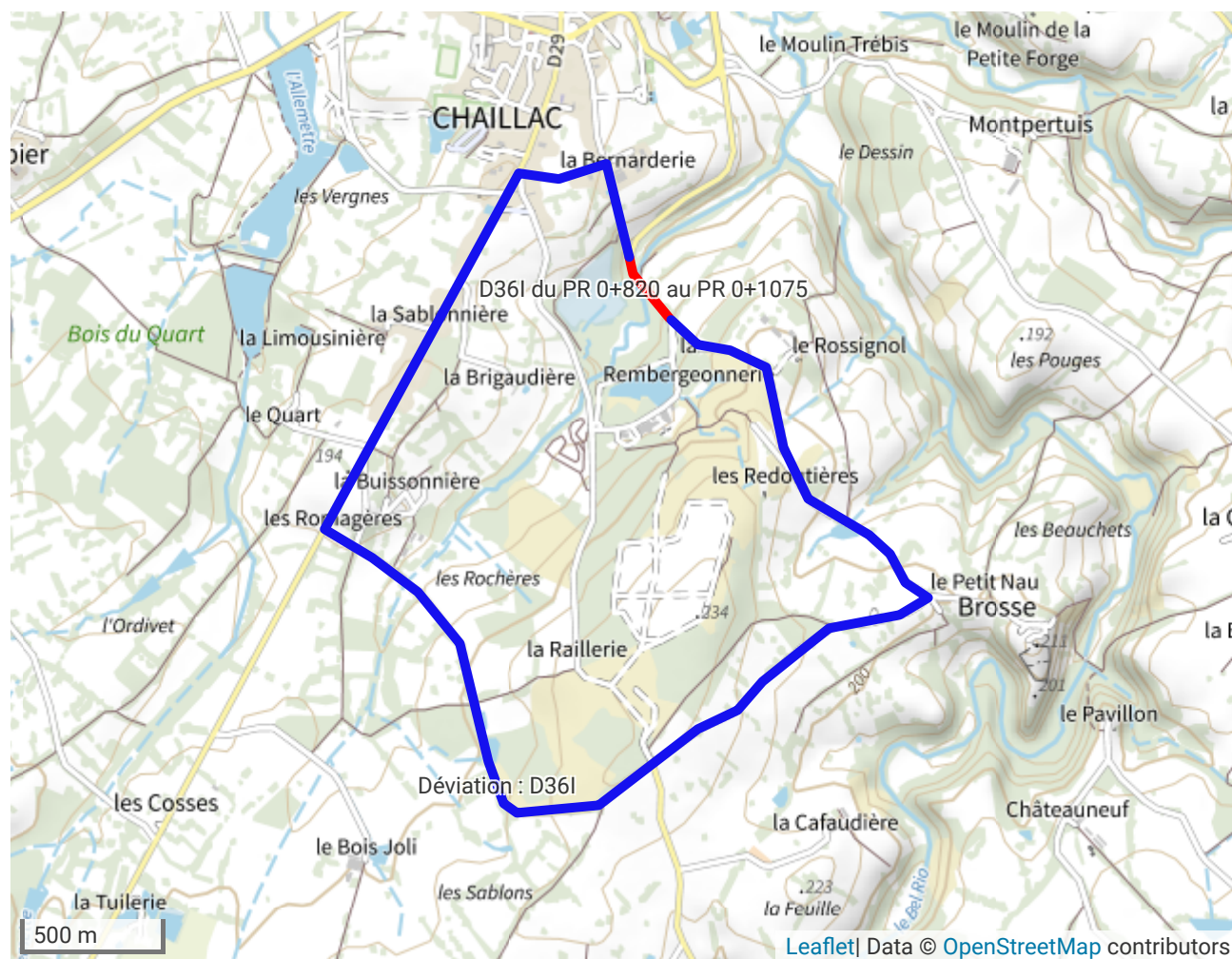
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D36I**

Par la D36I, D29, D29, D29A, D29A, D36I et D36I, sur la commune de Chaillac hors agglomération, Chaillac en agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération et Chaillac hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_578

Portant changement de régime de priorité de la D32 du PR 38+045 au PR 42+884 à ses intersections avec différentes Voies Communales et Chemins Ruraux et avec les D94 et D32C, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DUNET et hors agglomération, sur le territoires des communes de LIGNAC et PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DUNET,

Le maire de LIGNAC,

Le maire de PRISSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE en date du 29/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne 36300 LE BLANC,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la D32 du PR 38+045 au PR 42+884 à ses intersections avec différentes Voies Communales et Chemins Ruraux et avec les D94 et D32C, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DUNET et hors agglomération, sur le territoires des communes de LIGNAC et PRISSAC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les Voies Communales et Chemins Ruraux suivants et sur les D94 et D32C est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D32 du PR 38+045 au PR 42+884, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DUNET et hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNAC et PRISSAC :

- Chemin Rural n° 3 (au PR 38+045 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale "Charpenet" (au PR 38+310 de la D32), sur la commune de Prissac
- D94 (au PR 38+890 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale n° 7 (au PR 39+746 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale n° 6s1 (au PR 39+746 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale n° 15 (au PR 39+887 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale n° 6a (au PR 40+500 de la D32), sur la commune de Prissac
- Voie Communale n° 9s1 (au PR 40+682 de la D32), sur la commune de Dunet
- D32C (au PR 41+231 de la D32), sur la commune de Dunet
- Voie Communale n° 106s1 (au PR 41+324 de la D32), sur la commune de Dunet
- Chemin Rural "Barbière" (au PR 42+387 de la D32), sur la commune de Lignac
- Voie Communale n° 22 (aux PR 42+387 et PR 42+681 de la D32), sur la commune de Lignac
- Voie Communale n° 16 (au PR 42+681 de la D32), sur la commune de Lignac
- Chemin Rural "La Fosse aux Loups" (au PR 42+884 de la D32), sur la commune de Lignac

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DUNET,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Au maire de la commune de PRISSAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

23 JUIL. 2026

François DAUGERON

Le maire de DUNET,
Nom, Prénom, Qualité

LAURENCIER Nathalie, Maire



Le maire de LIGNAC,
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Le maire de PRISSAC,
Nom, Prénom, Qualité

M. Hubert Jonot
Maire



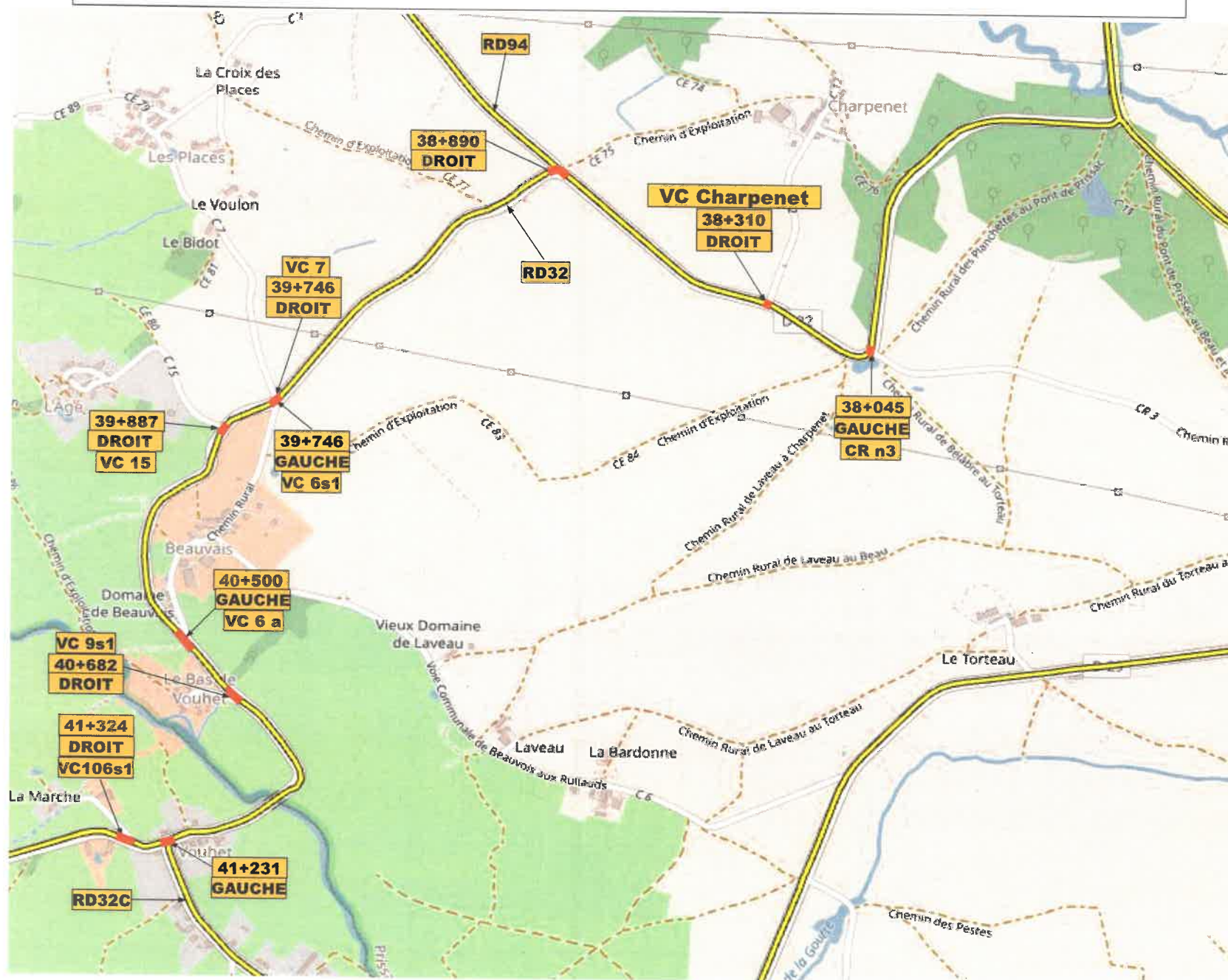
Renseignements

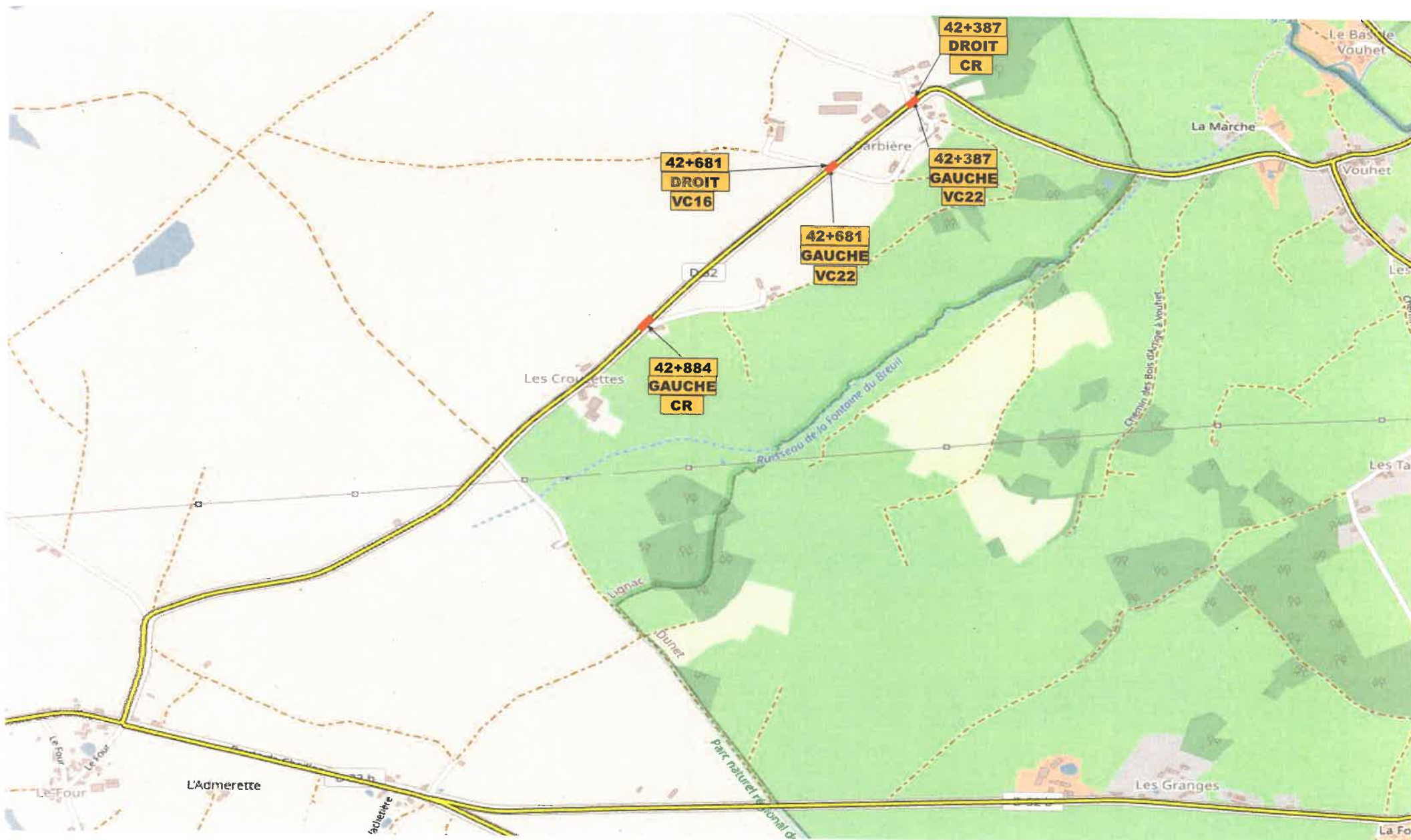
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

RD 32 Mise en priorité communes de PRISSAC-DUNET







ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_877

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 25+070 au PR 25+171, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 21/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 25+070 au PR 25+171, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D3 du PR 25+070 au PR 25+171, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_883

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+400, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, sur le territoire des communes de CIRON et OULCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Oulches en date du 20/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/07/2026 par l'entreprise Ginger CEBTP demeurant 400 Rue Morane Saulnier, 37210 PARCAY-MESLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+400, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, sur la D32 du PR 23+700 au PR 24+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CIRON** et **OULCHES**, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, réalisés par l'entreprise Ginger CEBTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Ginger CEBTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. ROUILLARD Théo, Ginger CEBTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CIRON,

Au maire de la commune d'OULCHES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_884

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 48+797 au PR 49+257, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Nuret-le-Ferron en date du 21/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 48+797 au PR 49+257, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D11 du PR 48+797 au PR 49+257, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de fonçage pour enfouissement AEP, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juil. 2026

Renseignements

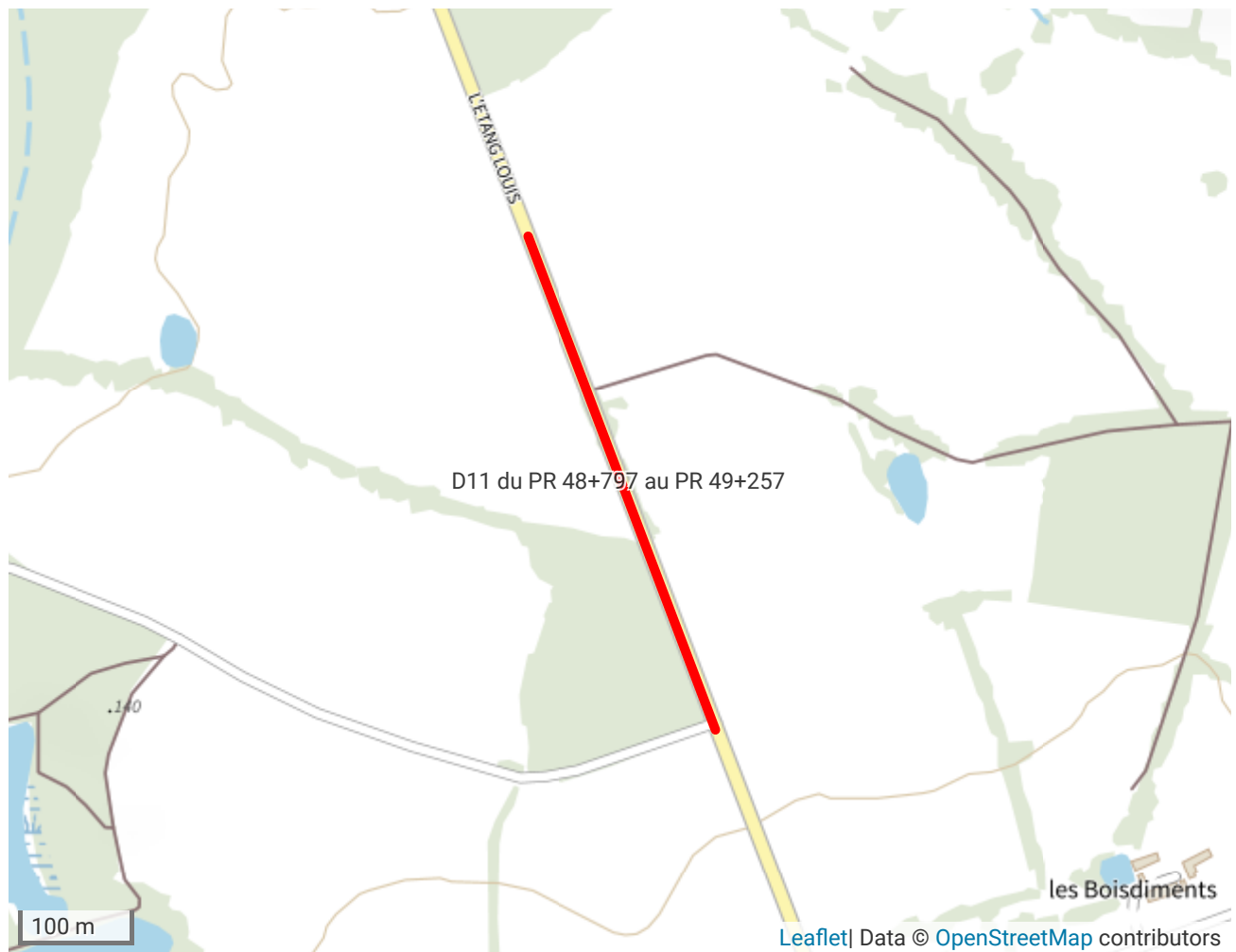
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_905

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 0+000 au PR 14+562, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 28 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dérasement, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 23/07/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 0+000 au PR 14+562, du lundi 27 juillet 2026 au lundi 28 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 27 juillet 2026 au lundi 28 septembre 2026, sur la D46 du PR 0+000 au PR 14+562, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Au maire de la commune de ROSNAY,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

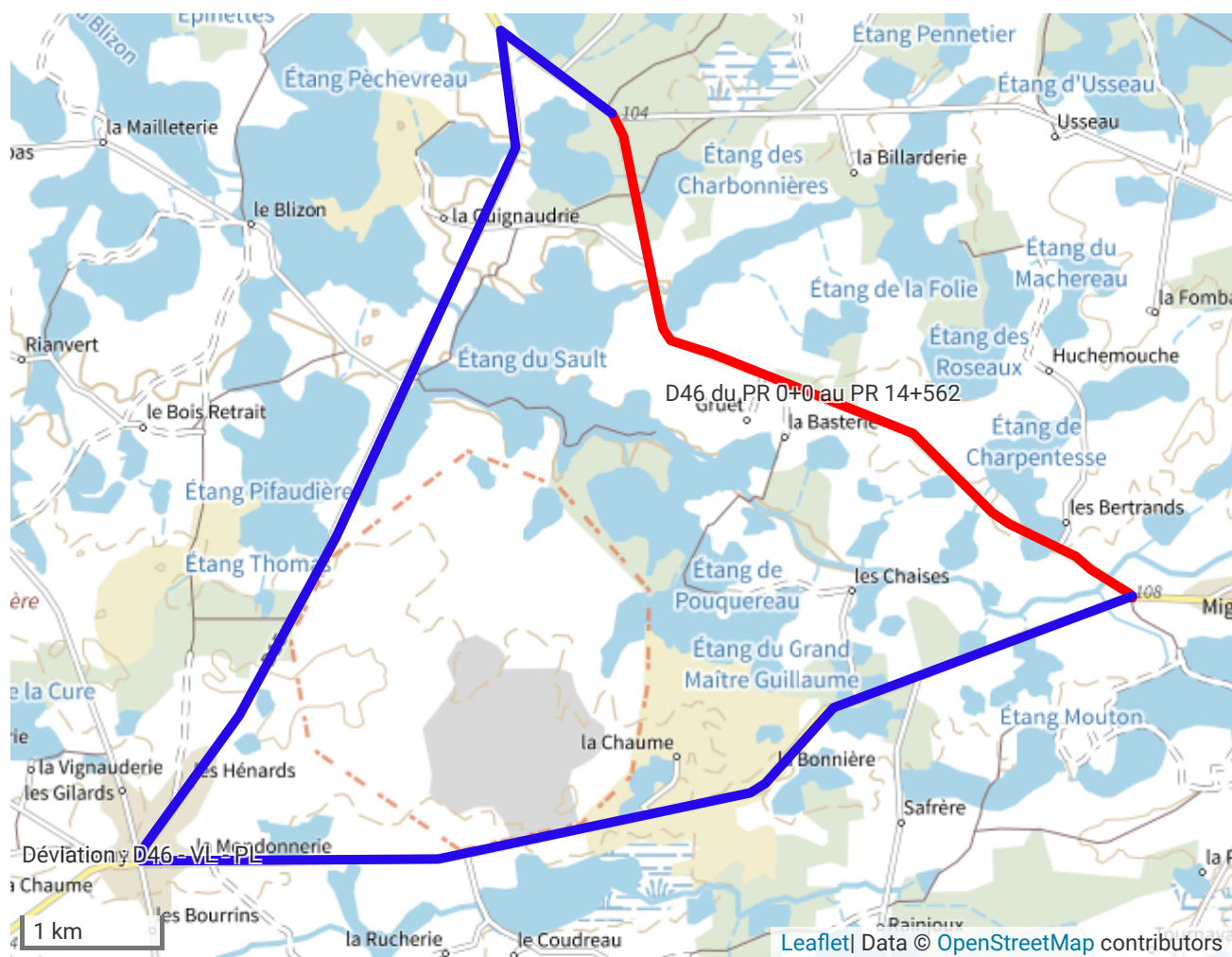
le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D46 - VL - PL**

Par la D27, sur les communes de Migné hors agglomération, et Rosnay en et hors agglomération

Par la D15, sur la commune de Rosnay en et hors agglomération

Par la D14, sur les communes de Rosnay de Migné hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_886

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 21/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/07/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 21/07/2026,

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D49 du PR 20+955 au PR 21+556, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2026

Renseignements

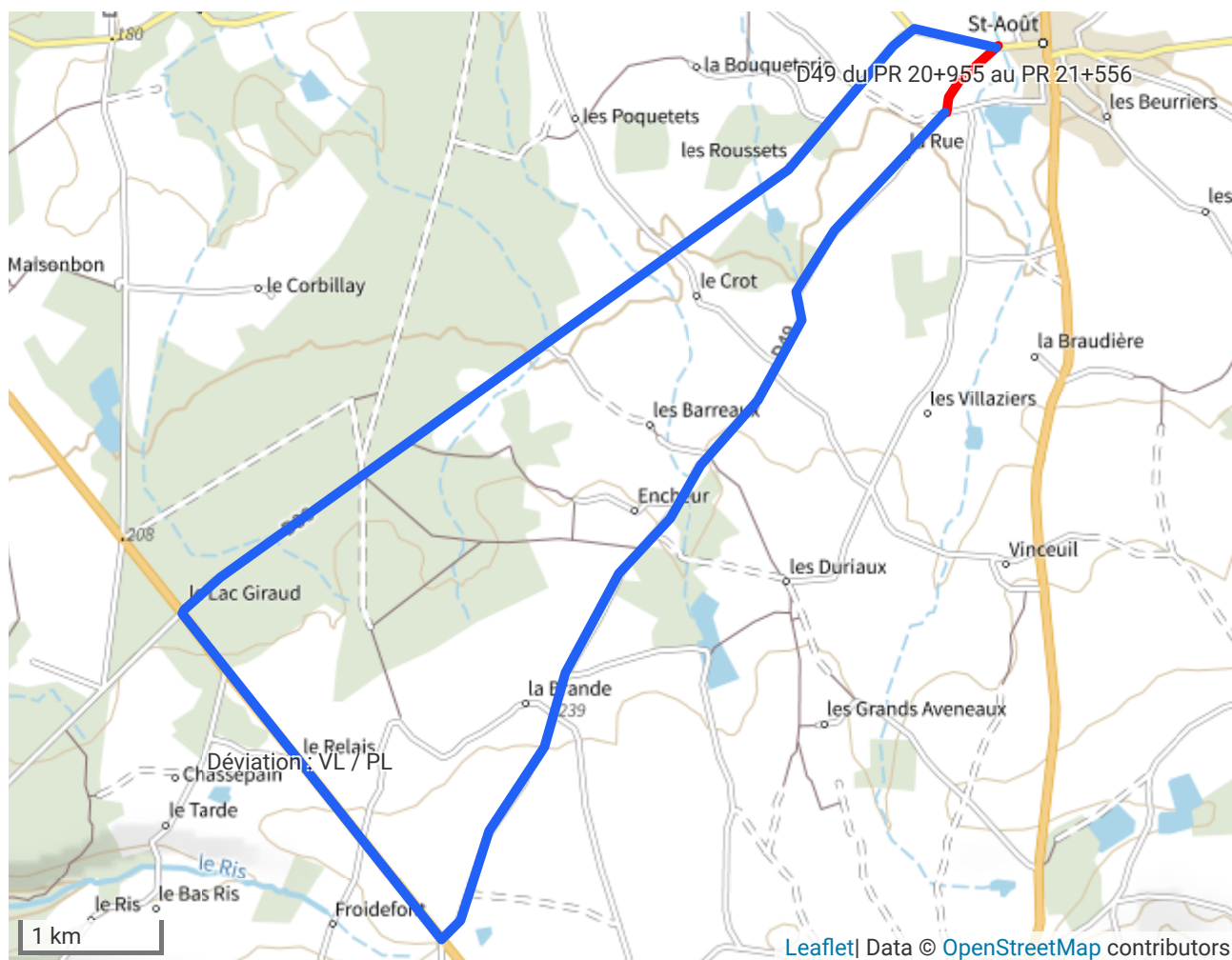
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Route d'Ardentes, Route de Mers Sur Indre, D 38, Route de la Mare au Diable, D 943, Route du Marché, Route de Montipouret

16.8 km, 23 min

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Ardentes (D 14) - 600 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Mers Sur Indre (D 38) - 200 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Mers Sur Indre (D 38) - 6 km

Continuer tout droit sur la route de la Mare au Diable (D 38) - 450 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Mare au Diable (D 38)

Tourner à gauche sur D 943 - 3 km

Se diriger vers le sud-est sur D 943

Tourner à gauche sur la route du Marché (D 49) - 3 km

Continuer tout droit sur la route de Montipouret (D 49) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_887

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 36+000 au PR 37+155, du mardi 28 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN et PRÉAUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 21/07/2026,

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUX, 358

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 36+000 au PR 37+155, du mardi 28 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 28 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, sur la D64 du PR 36+000 au PR 37+155, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VILLEGOUIN** et **PRÉAUX**, à l'occasion de travaux de réalisation de plages gravillonnées, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VILLEGOUIN,

Au maire de la commune de PRÉAUX,

Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,

Au maire de la commune de HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Route de Villegouin, Place Jacques Brel, Route d'Écueillé, D 13, D 11, D 64a, D 64

22.3 km, 22 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Villegouin (D 64) - 3.5 km

Tourner à droite sur la route d'Écueillé (D 13) - 40 m

Se diriger vers l'est sur la route d'Écueillé (D 13) - 7 km

Se diriger vers l'est sur D 13

Tourner à droite sur D 11 - 9 km

Tourner légèrement à droite sur D 64a - 1 km

Se diriger vers le sud sur D 64a

Tourner franchement à droite sur D 64 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_888

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D72 du PR 0+000 au PR 2+440 et la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et sur les VC11 et 10, le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle avec brocante et animations musicales, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 21/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/07/2026,

Vu la demande présentée le 16/07/2026 par la COMMUNE DE LA BERTHENOUX demeurant 15 RUE DE LA MAIRIE, 36400 LA BERTHENOUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D72 du PR 0+000 au PR 2+440 et la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et sur les VC11 et 10, le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle avec brocante et animations musicales,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h30, sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D72 du PR 0+000 au PR 2+440 et la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et sur les VC11 et 10, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX** (en et hors agglomération) et **THEVET-SAINT-JULIEN** (hors agglomération), à l'occasion de la Fête annuelle avec brocante et animations musicales, organisée par l'Association Sports Animation, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains, accès brocante et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Le samedi 15 août 2026 de 6h à 23h30, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D68 du PR 31+015 au PR 31+390, la D72 du PR 0+000 au PR 0+150 et la D68A du PR 0+000 au PR 0+160 et sur les VC11 et 10, sur la commune de **LA BERTHENOUX**.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **LA BERTHENOUX**,

Au maire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

24 JUL. 2026

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,
Loïc LIGNELET

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Déni et voies de recours

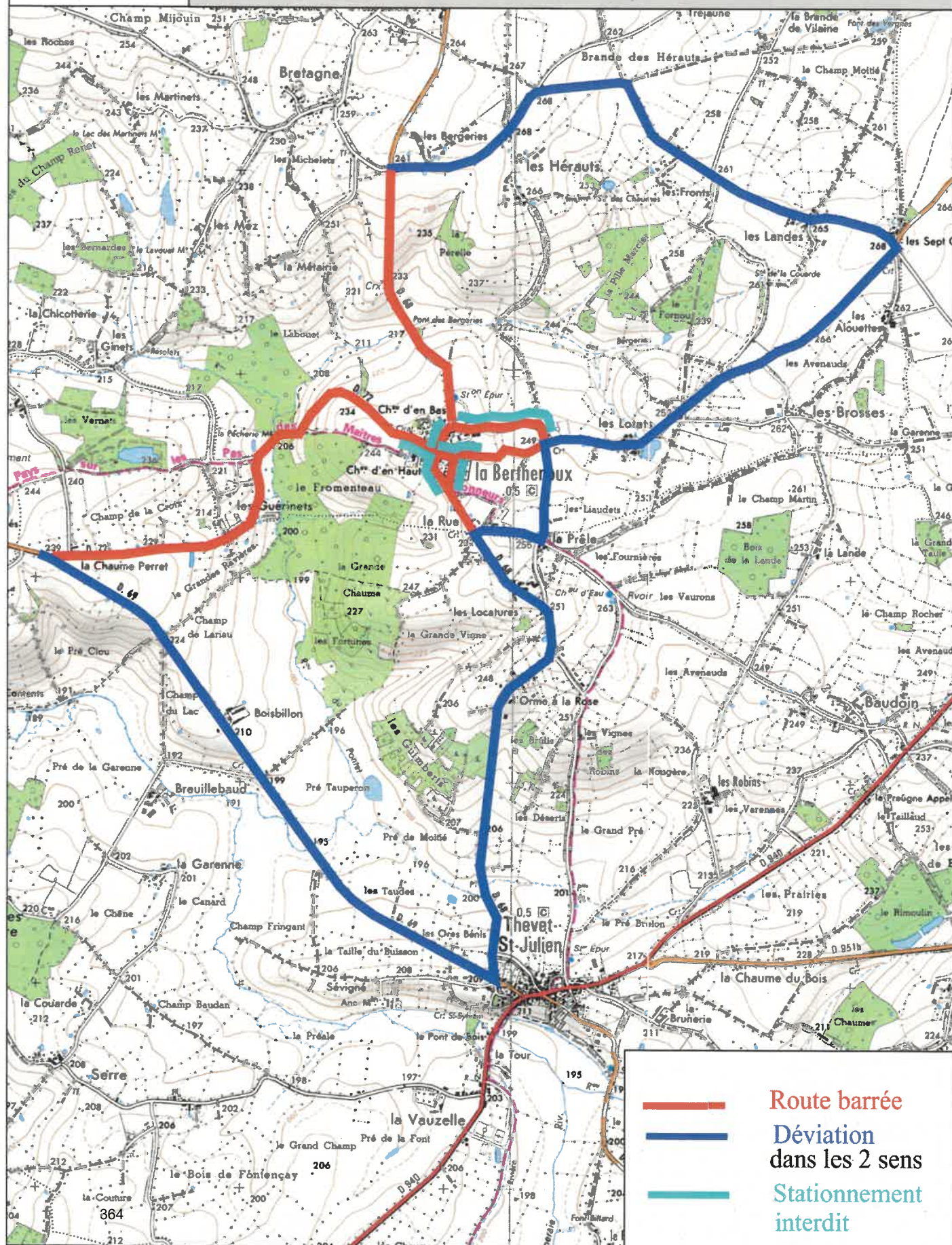
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges



PLAN DE DEVIATION

COMMUNE DE LA BERTHENOUX

FÊTE ANNUELLE





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_898

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 0+750 au PR 0+900, du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'un réseau d'eau potable, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/07/2026,

Vu la demande présentée le 21/07/2026 par la société LETOURNEUR demeurant ROUTE DE FAVEROLLES, 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 0+750 au PR 0+900, du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D30 du PR 0+750 au PR 0+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise LETOURNEUR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_904

Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du mercredi 05 août 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures dans le cadre de l'aménagement de la chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 23/07/2026,

Vu la demande présentée le 21/07/2026 par la société CAZORLA TP. demeurant RUE DU MARECHAL JUIN, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du mercredi 05 août 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures dans le cadre de l'aménagement de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 05 août 2026 au vendredi 14 août 2026, sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de pose de bordures dans le cadre de l'aménagement de la chaussée, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ARDENTES.**

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police,

L'entreprise CAZORLA TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2026

Renseignements

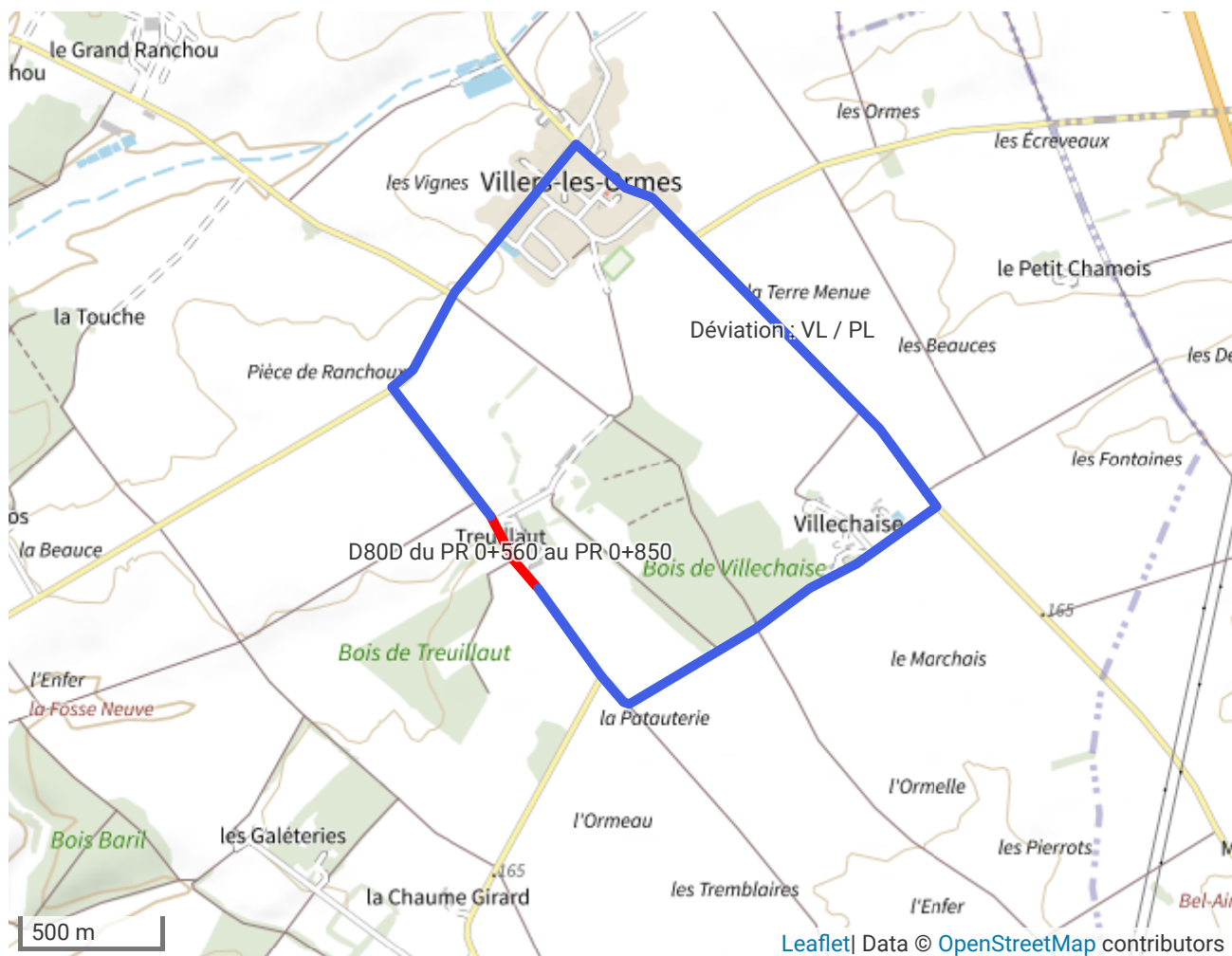
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****DéviatiOn VL / PL**

Via: D 80d, Route de Villechaise, Route Départementale 64, Rue du Tramway, Route de Niherne, D 80d
5.2 km, 7 min

Se diriger vers le sud-est sur D 80d - 350 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Villechaise (D 64b) - 1.5 km

Se diriger vers le nord-est sur la route de Villechaise (D 64b)

Tourner à gauche sur la route Départementale 64 (D 64) - 1 km

Continuer tout droit sur la rue du Tramway (D 64) - 550 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Tramway (D 64)

Tourner à gauche sur la route de Niherne (D 64) - 700 m

Continuer tout droit sur D 80 - 400 m

Tourner à gauche sur D 80d - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_885

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 47+343 au PR 53+346 et la D121 du PR 0+000 au PR 0+137, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAULNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 22/07/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Villiers en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 47+343 au PR 53+346 et la D121 du PR 0+000 au PR 0+137, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, sur la D15 du PR 47+343 au PR 53+346 et la D121 du PR 0+000 au PR 0+137, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Mézières-en-Brenne,

Le Maire de Saulnay,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. SESCOUSSE Hugo, COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune de VILLIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



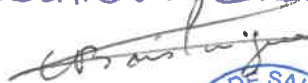
Loïc LIGNELET

27 JUL. 2026

Le maire de SAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

BOISLAIGUE Christian, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

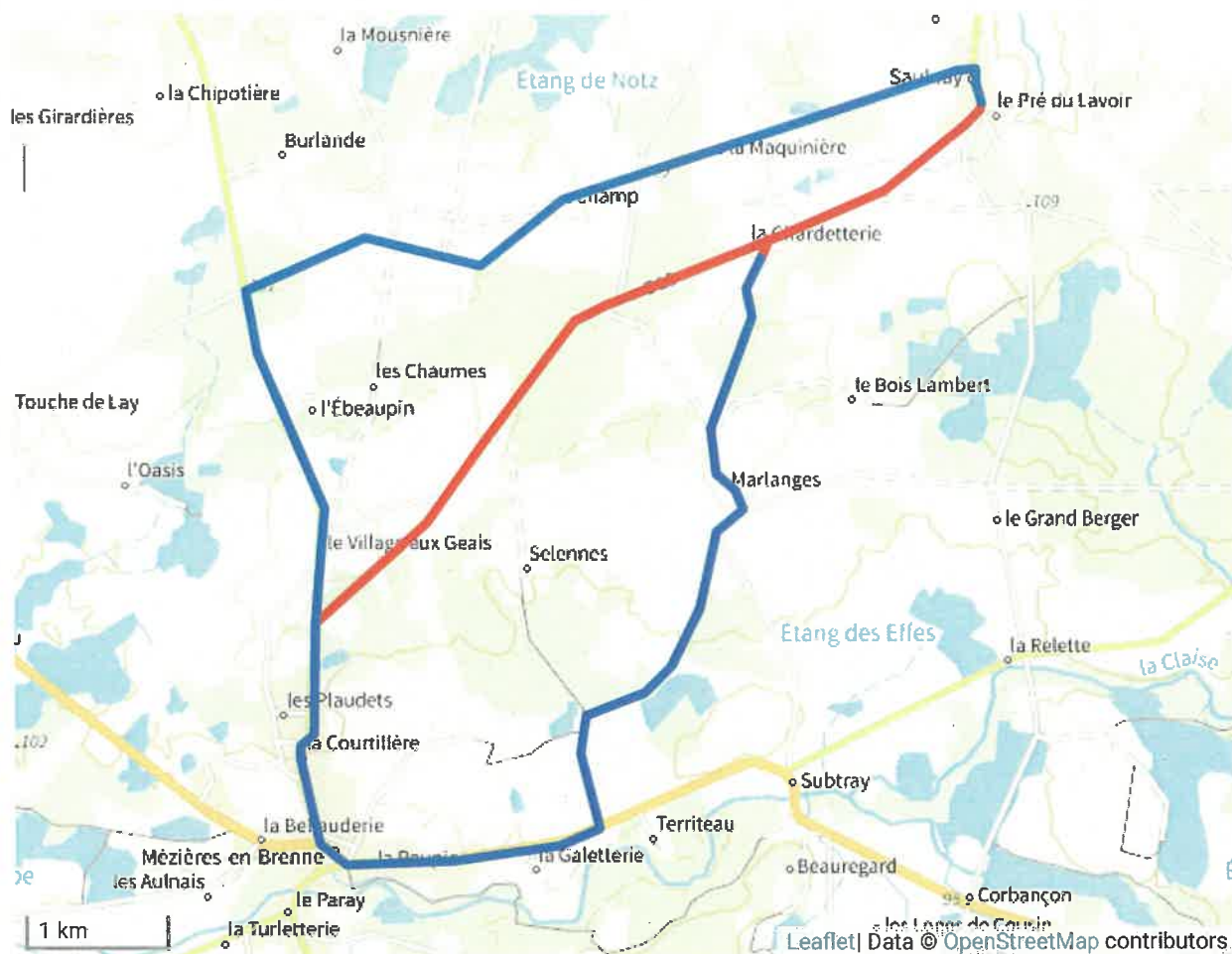
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviations D15 - VL-PL

Par la D21, sur les communes de Mézières-en-Brenne - Paulnay - Saulnay et Villiers hors agglomération
 Par la D15C, sur les communes de Villiers hors agglomération et Saulnay en et hors agglomération,
 Par la D15, sur la commune de Saulnay en agglomération

Déviations D121 - VL-PL

Par la D121, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay hors agglomération
 Par la D925, sur la commune de Mézières-en-Brenne en et hors agglomération
 Par la D15, sur la commune de Mézières-en-Brenne en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_891

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 14+717 au PR 19+859, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de PAULNAY et VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAULNAY,

Le maire de VILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 14+717 au PR 19+859, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 01 octobre 2026, sur la D18 du PR 14+717 au PR 19+859, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de PAULNAY et VILLIERS, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Paulnay,

Le Maire de Villiers,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. SESCOUSSE Hugo, COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

27 JUL. 2026

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

DROZDZ Catherine, Maire



Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

LALANGE
Sébastien, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D18

Par la D925, sur la commune de Paulnay en et hors agglomération

Par la D14C, sur les communes de Paulnay et Villiers hors agglomération

Par la D21, sur la commune de Villiers en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_893

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 8+508 au PR 10+174, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant Zone Industrielle Les Noyers, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 8+508 au PR 10+174, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D13A du PR 8+508 au PR 10+174, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, réalisés par CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GENC Bilal-Ahmet, CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 juil. 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_894

Portant réglementation de la circulation sur la D13B du PR 1+363 au PR 1+972, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant Zone Industrielle Les Noyers, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13B du PR 1+363 au PR 1+972, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D13B du PR 1+363 au PR 1+972, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de rénovation de lignes électriques aériennes HTA pour ENEDIS, réalisés par CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GENC Bilal-Ahmet, CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 juil. 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_907

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_706 du 11/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120, du samedi 01 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 22/07/2026, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant "ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_706 du 11/06/2026, du samedi 01 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_706 du 11/06/2026 est prolongé du samedi 01 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_706 du 11/06/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
27 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_908

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. IVENS Rémi, SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 juil. 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_912

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_876 du 17/07/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du samedi 01 août 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/07/2026,

Vu la demande présentée le 24/07/2026 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON demeurant 20 RUE DE LA CROIX DE LA MISSION, 36340 CLUIS,

Considérant que les dates des travaux ont été modifiées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_876 du 17/07/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, du samedi 01 août 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_876 du 17/07/2026 est abrogé.

Article 2 :

Du samedi 01 août 2026 au lundi 31 août 2026, sur la D19 du PR 53+256 au PR 53+916, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de branchement d'un compteur d'eau, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
27 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

Département de l'Indre

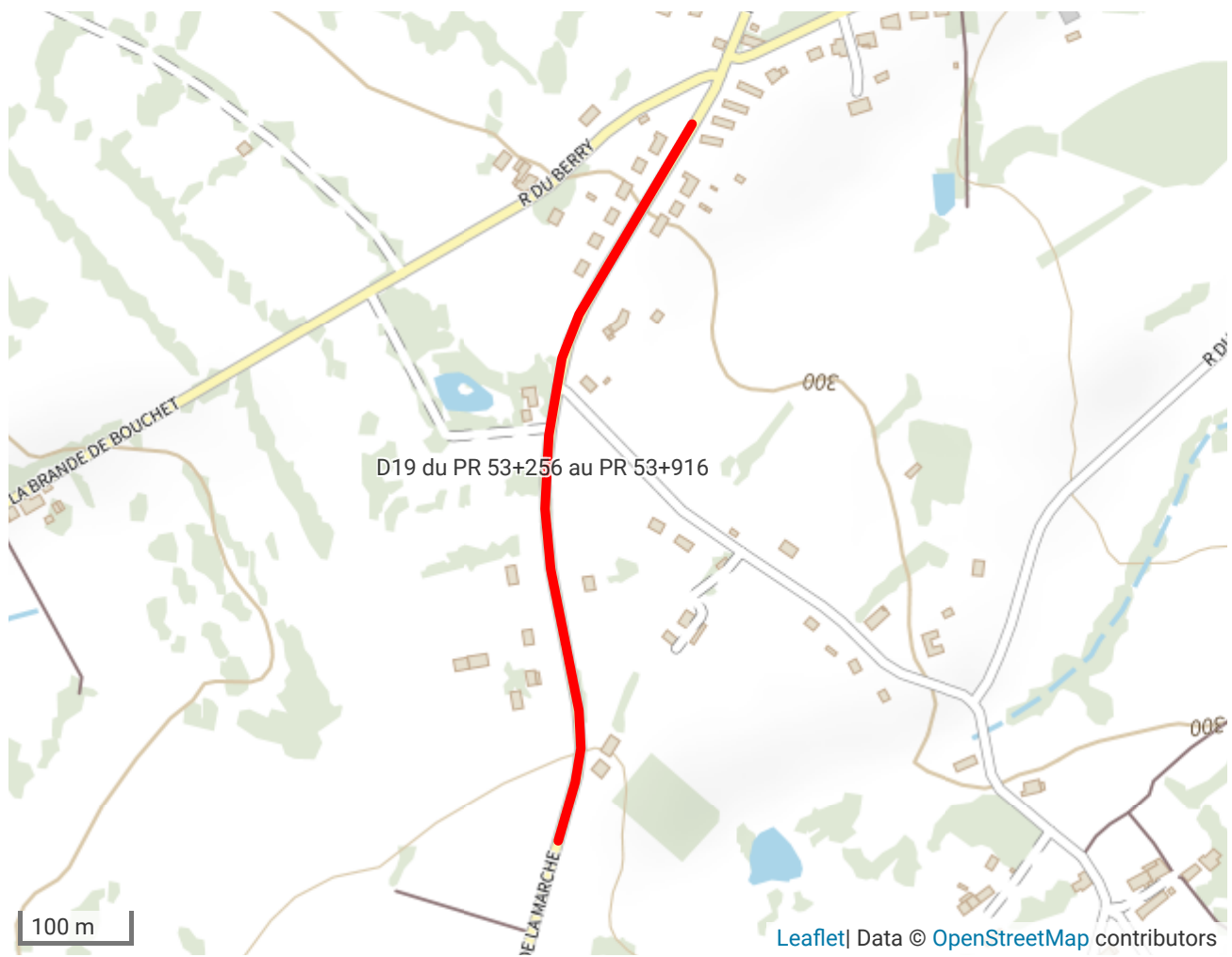
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_839

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 4ème étape, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LURAI.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/05/2026 par l'association VELO CLUB BLANCOIS demeurant 2 QUAI AUBEPIN, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 4ème étape, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 4ème étape, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D50 du PR 10+576 au PR 13+610
 - sur la voie communale n° 6B de la D50 (PR 13+610) à la D95 (PR 6+720)
 - sur la D95 du PR 6+720 au PR 9+686
- sur la commune de LURAI (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M. MARTINO GEORGES, VELO CLUB BLANCOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LURAI,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

28 JUIL. 2026

Le maire de LURAI

Nom, Prénom, Qualité

TESSIER Alain, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

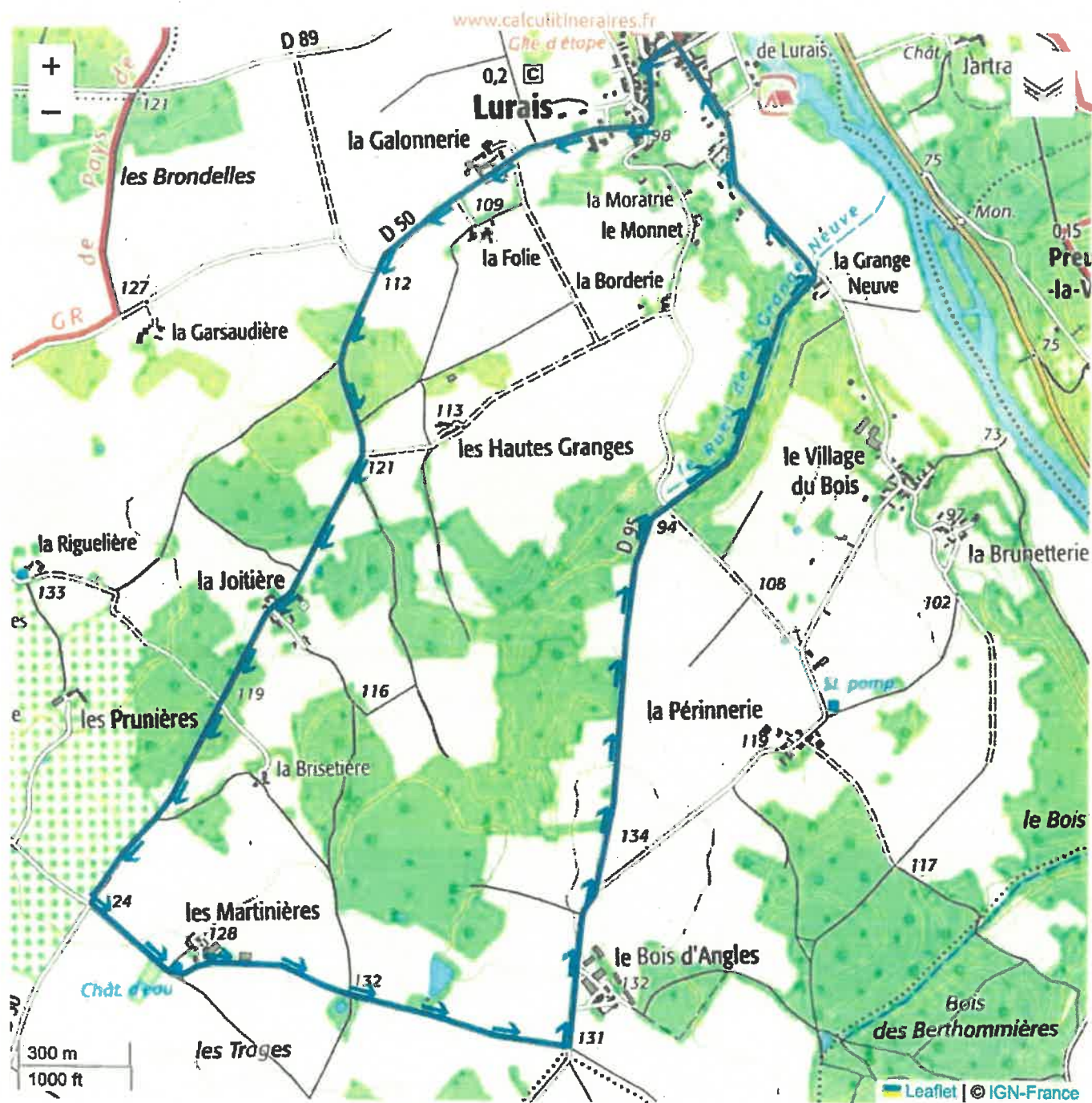
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_882

Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 2+901 au PR 6+769, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25A du PR 2+901 au PR 6+769, du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D25A du PR 2+901 au PR 6+769, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026

Renseignements

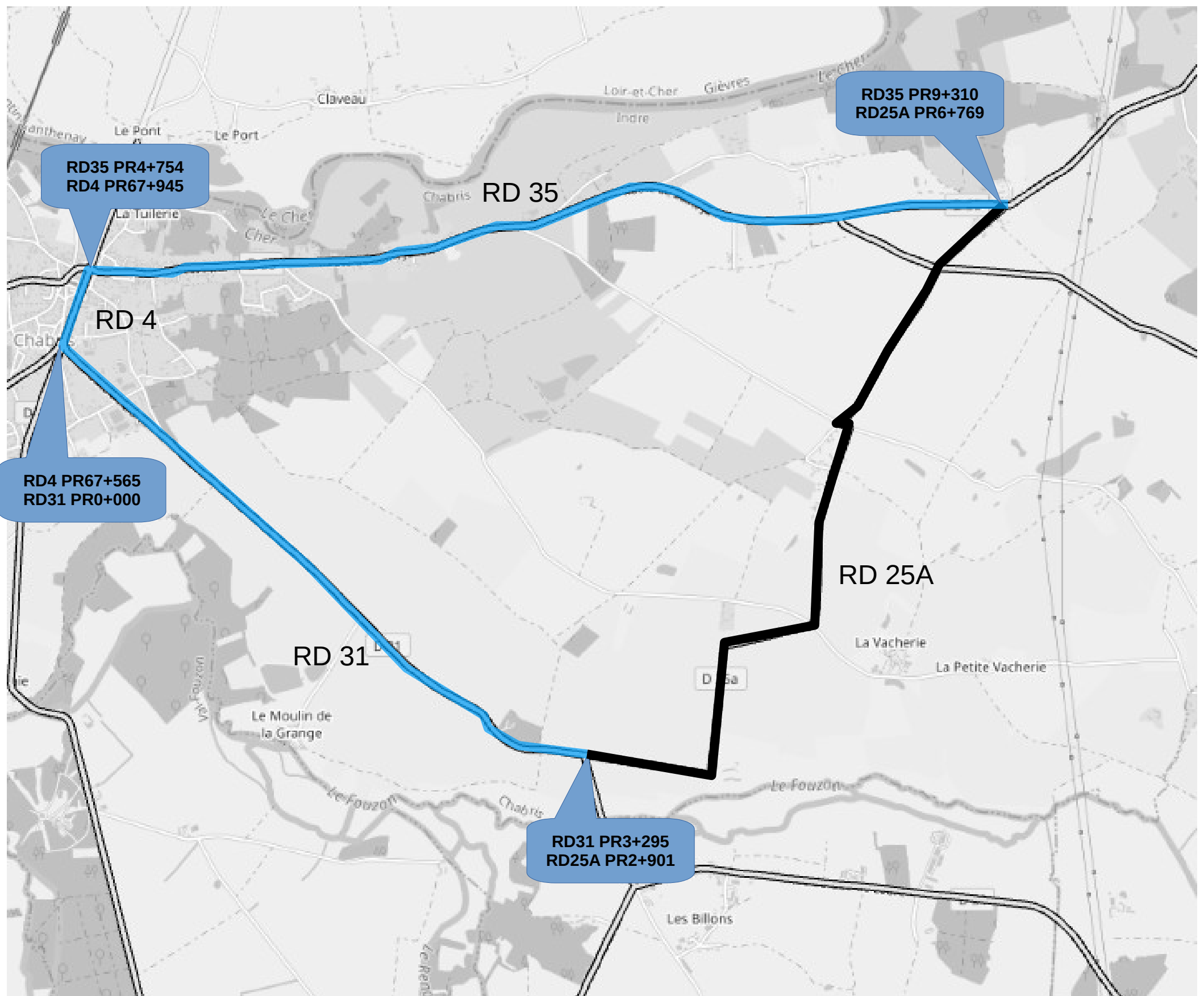
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_889

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/07/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_899

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+900 au PR 6+950, du mardi 04 août 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 5+900 au PR 6+950, du mardi 04 août 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 04 août 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D31 du PR 5+900 au PR 6+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DUN-LE-POËLIER** et **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_900

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+658, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bagneux en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+658, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+658, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, **BAGNEUX**, **ORVILLE** et **SAINT-FLORENTIN**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Au maire de la commune de BAGNEUX,

Au maire de la commune d'ORVILLE,

Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026

Renseignements

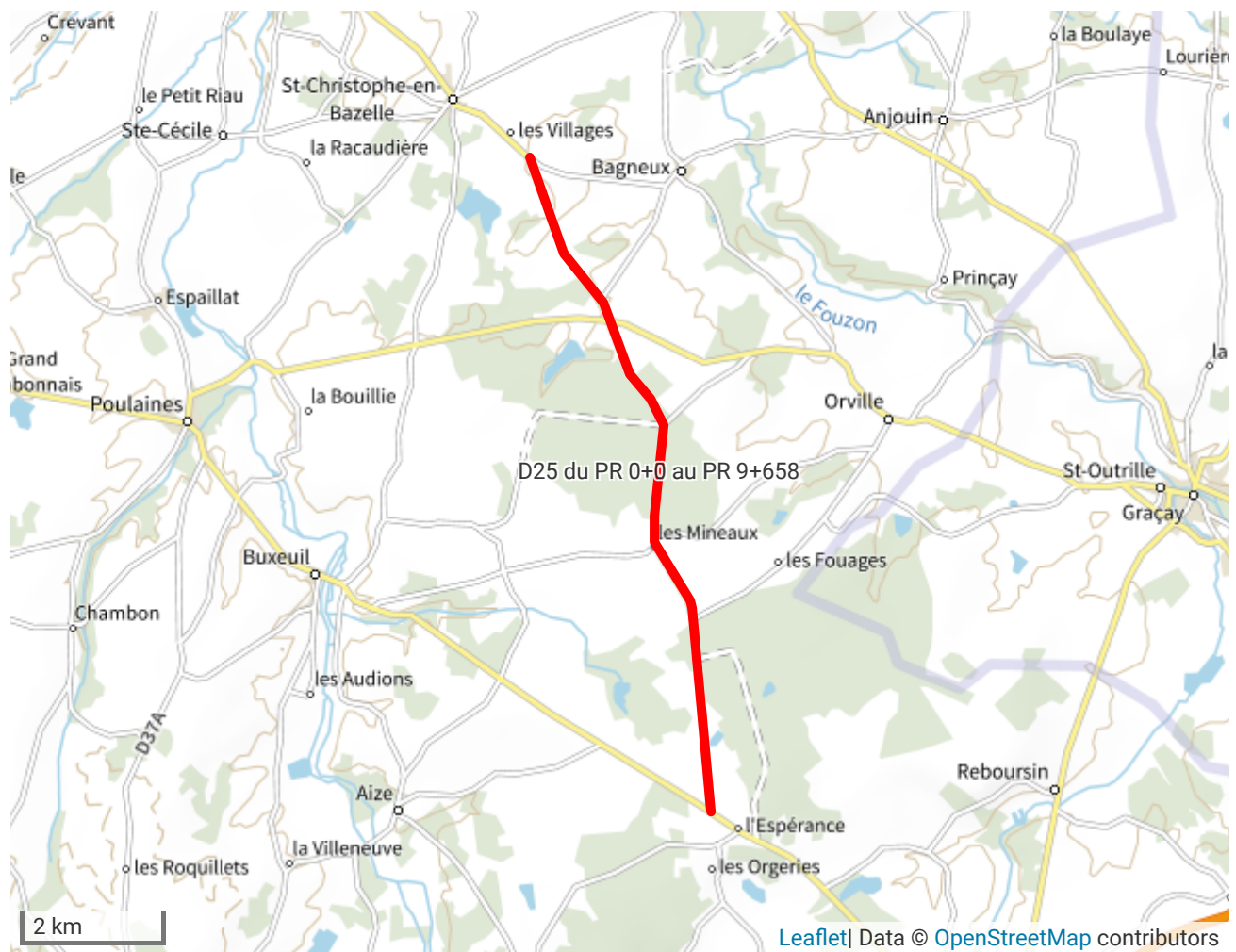
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_901

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 24+951 au PR 27+885, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de LYE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 23/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 24+951 au PR 27+885, du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 août 2026 au jeudi 13 août 2026, sur la D33 du PR 24+951 au PR 27+885, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYE** et **VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LYE,

Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026

Renseignements

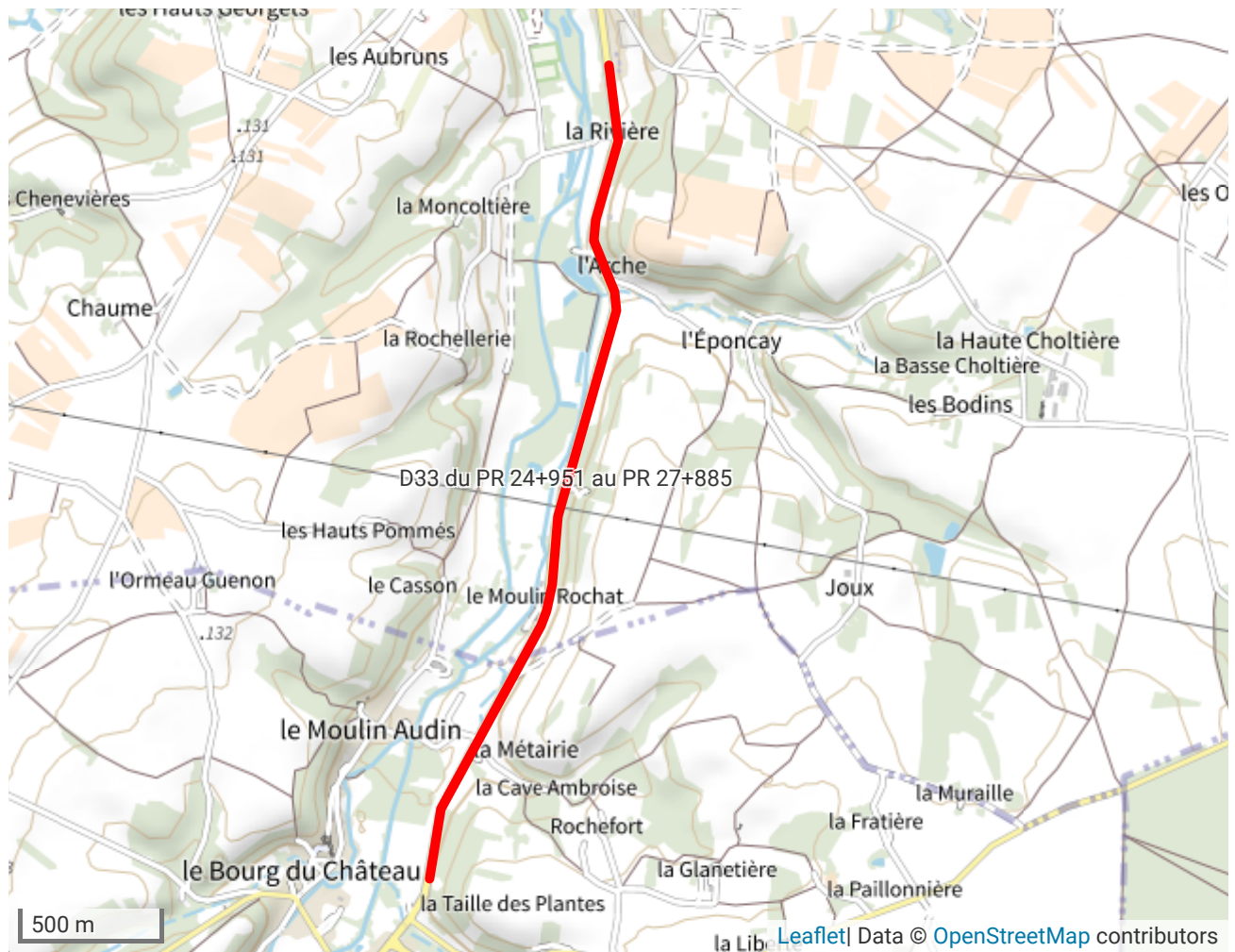
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_902

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 10+865 au PR 12+600, du lundi 10 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de démontage de la voirie provisoire du parc éolien du Camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Reboursin en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 10+865 au PR 12+600, du lundi 10 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de démontage de la voirie provisoire du parc éolien du Camélia,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, sur la D922 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 10+865 au PR 12+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux de démontage de la voirie provisoire du parc éolien du Camélia, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise COLAS FRANCE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de REBOURSIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 juil. 2026

Renseignements

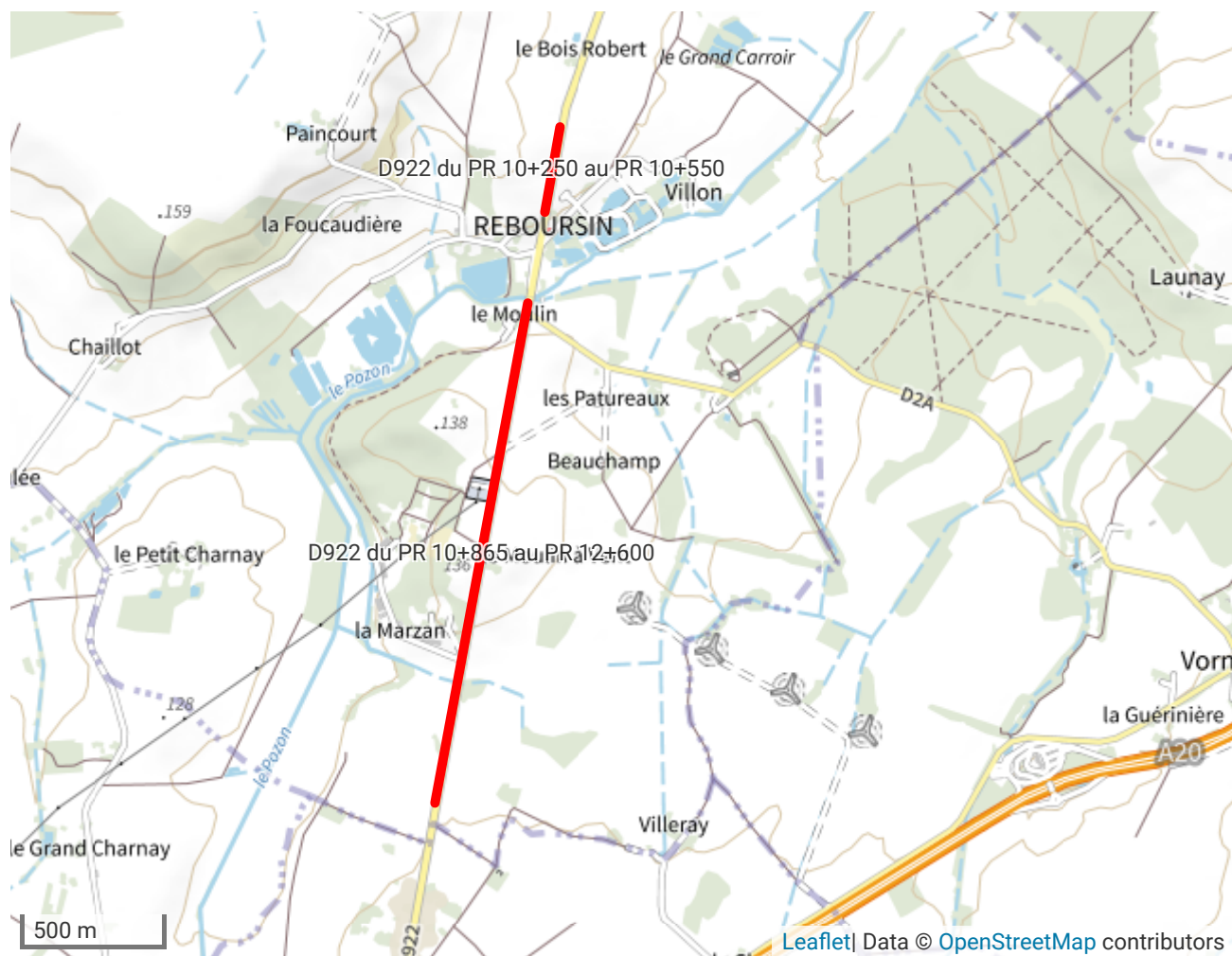
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_913

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_618 du 21/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, du samedi 01 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/07/2026 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour une sécurisation BT n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_618 du 21/05/2026, du samedi 01 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_618 du 21/05/2026 est prolongé du samedi 01 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_618 du 21/05/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Pommiers,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de POMMIERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

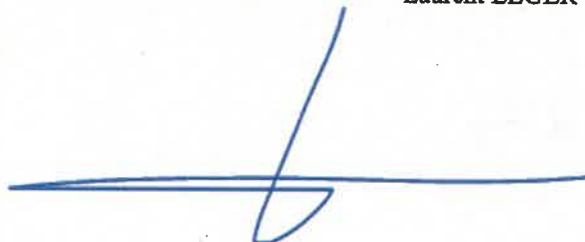
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

28 JUL. 2026

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,
Laurent LEGER



Le maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,

Alain GOURINAT



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45

Par la D30, D30C et D30C, sur la commune de Pommiers en agglomération, Pommiers hors agglomération et Pommiers hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_906

Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 5+156 au PR 5+694, du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par l'entreprise EURL JOUBERT STEPHANE demeurant LA CHOLERIE, 37160 ABILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63D du PR 5+156 au PR 5+694, du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D63D du PR 5+156 au PR 5+694, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise EURL JOUBERT STEPHANE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquet K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EURL JOUBERT STEPHANE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EURL JOUBERT STEPHANE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Le Blanc
28 juil. 2026

Renseignements

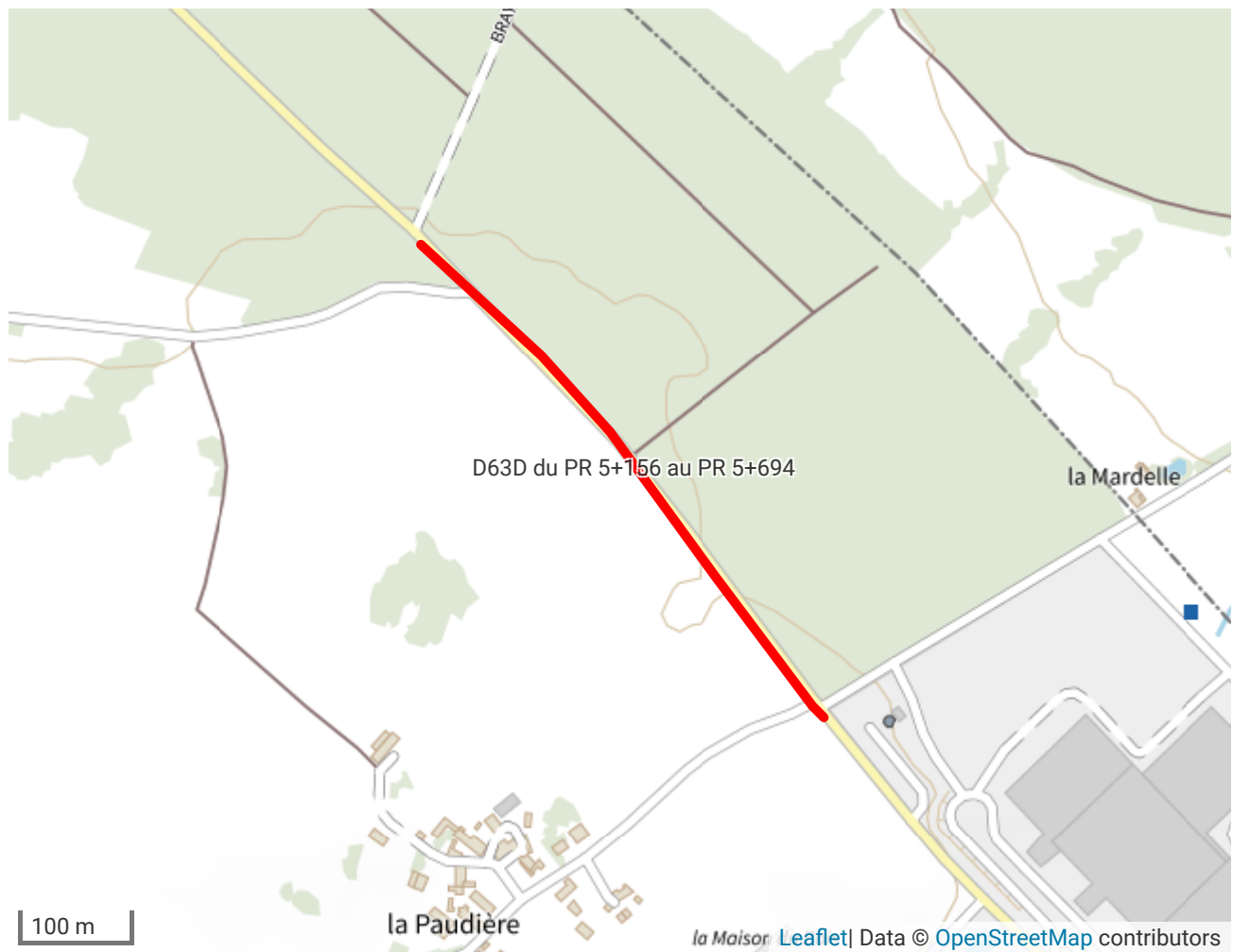
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_909

Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 4+106 au PR 5+660, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 24/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2026 par COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63D du PR 4+106 au PR 5+660, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026, sur la D63D du PR 4+106 au PR 5+660, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BUZANÇAIS** et **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **Les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. Sescousse HUGO - COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Au maire de la commune de SAINT-GENOU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Le Blanc
28 juil. 2026

Renseignements

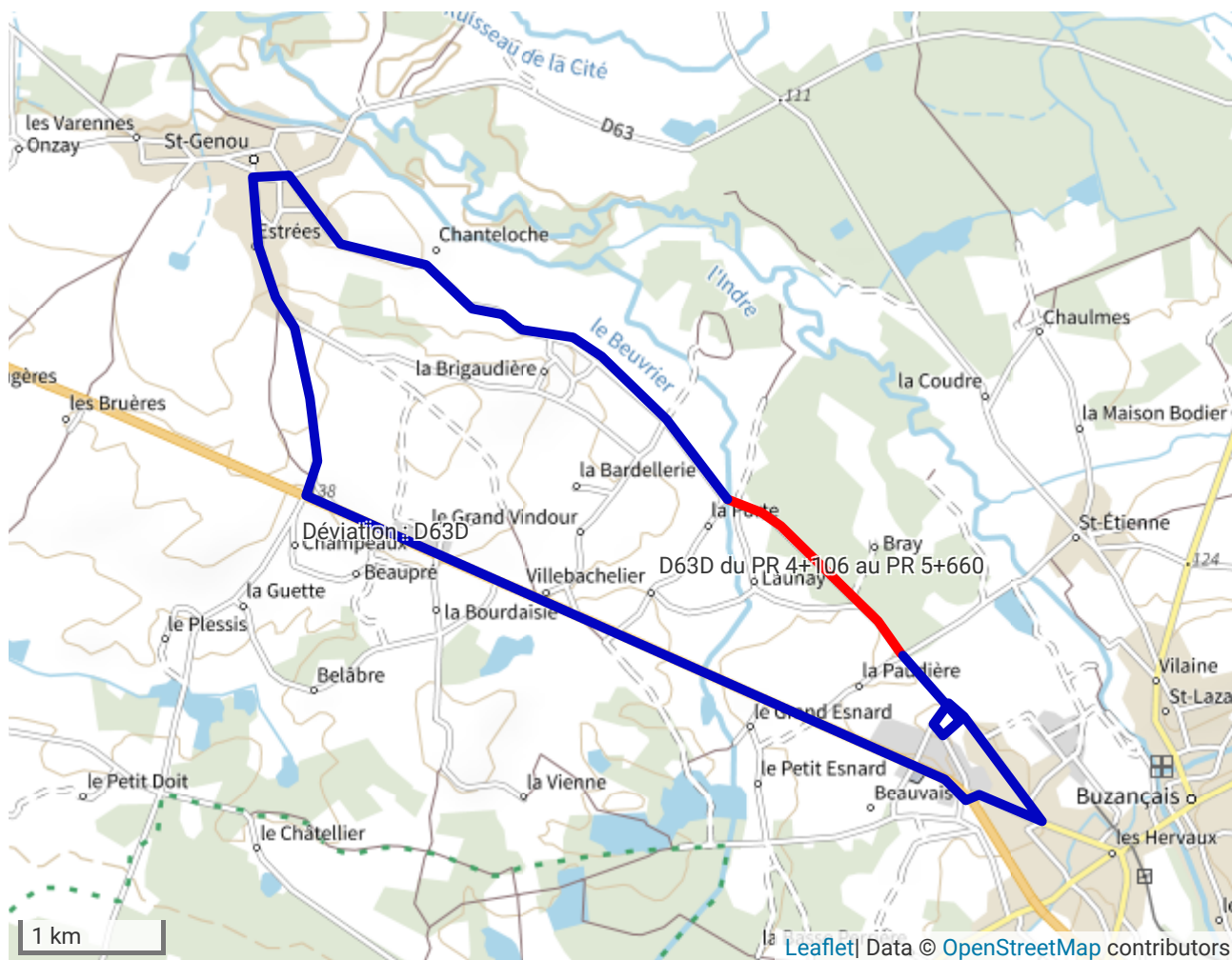
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D63D**

Via: D 63d, Rue de la Brigaudière, Rue Grande, Rue d'Estrées, D 63b, D 943, Rue des Herveaux, Route de Saint-Genou, Rue Raymond Gond, Rue des Péroux, Route de Saint-Genou

14.1 km, 16 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 63d - 4 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Grande (D 63) - 250 m

Tourner à gauche sur la rue d'Estrées (D 63b) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue d'Estrées (D 63b) - 2 km

Tenir la droite sur D 63b - 150 m

Tourner à gauche sur D 943 - 80 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 943 - 5 km

Prendre le rond-point du 30 Août 1944, puis la troisième sortie sur la rue des Herveaux (D 138) - 100 m

Sortir du rond-point sur la rue des Herveaux (D 138) - 500 m

Se diriger vers l'est sur la rue des Herveaux (D 138) - 1 m

Tourner à gauche sur la route de Saint-Genou (D 63d) - 1 km

Tourner à gauche sur la rue Raymond Gond - 200 m

Tourner à gauche sur la rue Siméon Ravaut - 90 m

Tourner à gauche sur la rue des Péroux - 150 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue des Péroux - 30 m

Tourner à gauche sur la route de Saint-Genou (D 63d) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_910

Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+665, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de reprise de branchement électrique, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/07/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+665, du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de reprise de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026, sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+665, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de reprise de branchement électrique, réalisés par l'entreprise ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. LABRUX ERIC, ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Le Blanc
28 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

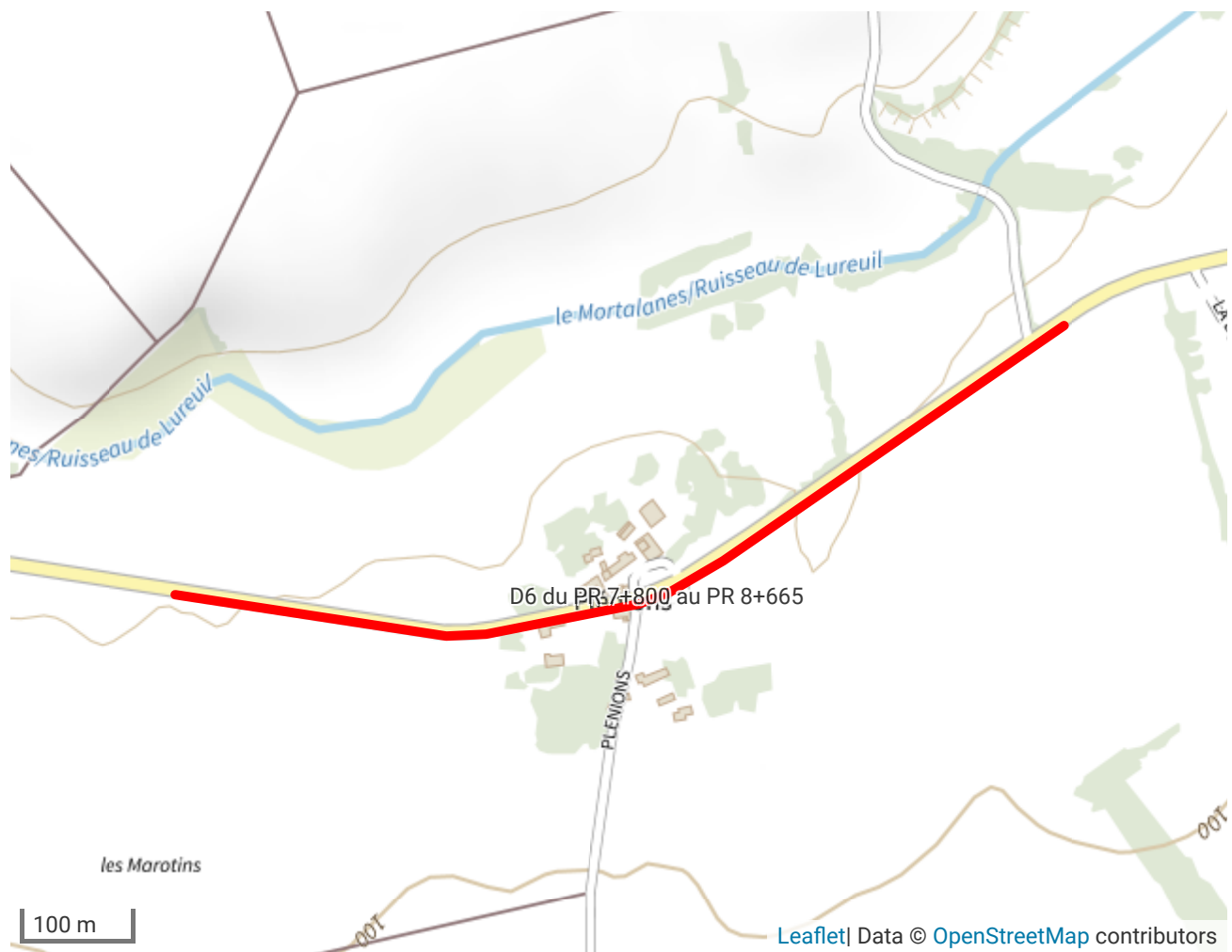
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_841

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+700 au PR 7+290 et la D67 du PR 0+000 au PR 0+300, le dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de La Chapelle Orthemale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par la Mairie demeurant 2 route de Neuillay, 36500 La Chapelle Orthemale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 5+700 au PR 7+290 et la D67 du PR 0+000 au PR 0+300, le dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le dimanche 20 septembre 2026, sur la D1 du PR 5+700 au PR 7+290 et la D67 du PR 0+000 au PR 0+300, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, à l'occasion de la brocante, organisée par la Mairie de La Chapelle Orthemale, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf les transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

D1 barrée du PR 5+700 au PR 7+290 et D67 barrée du PR 0+000 au PR 0+300 sont déviées par :

- D67 du PR 0+300 au PR 2+659 sur les communes de La Chapelle Orthemale et Villedieu sur Indre.
- D67A du PR 0+000 au PR 9+000 sur les communes de Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale et Vendoeuvres
- D925 du PR 57+376 au PR 58+815 sur la commune de Vendoeuvres
- D11 du PR 37+118 au PR 27+450 sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
- D1 du PR 0+446 au PR 5+700 sur les communes de Buzançais et La Chapelle Orthemale

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la **Mairie de LA CHAPELLE ORTHEMALE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la **Mairie de LA CHAPELLE ORTHEMALE**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M.MORIN Christophe, Maire de LA CHAPELLE ORTHEMALE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ;

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'UT de Le Blanc,
Loïc LIGNELET,

Par empêchement,
Le Chef de l'UT de VATAN,

Laurent LÉGER



30 JUIL. 2026

Le maire de LA CHAPELLE ORTHEMALE

Nom, Prénom, Qualité

Par le maire,
la 1ère adjointe
Françoise BATARD



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

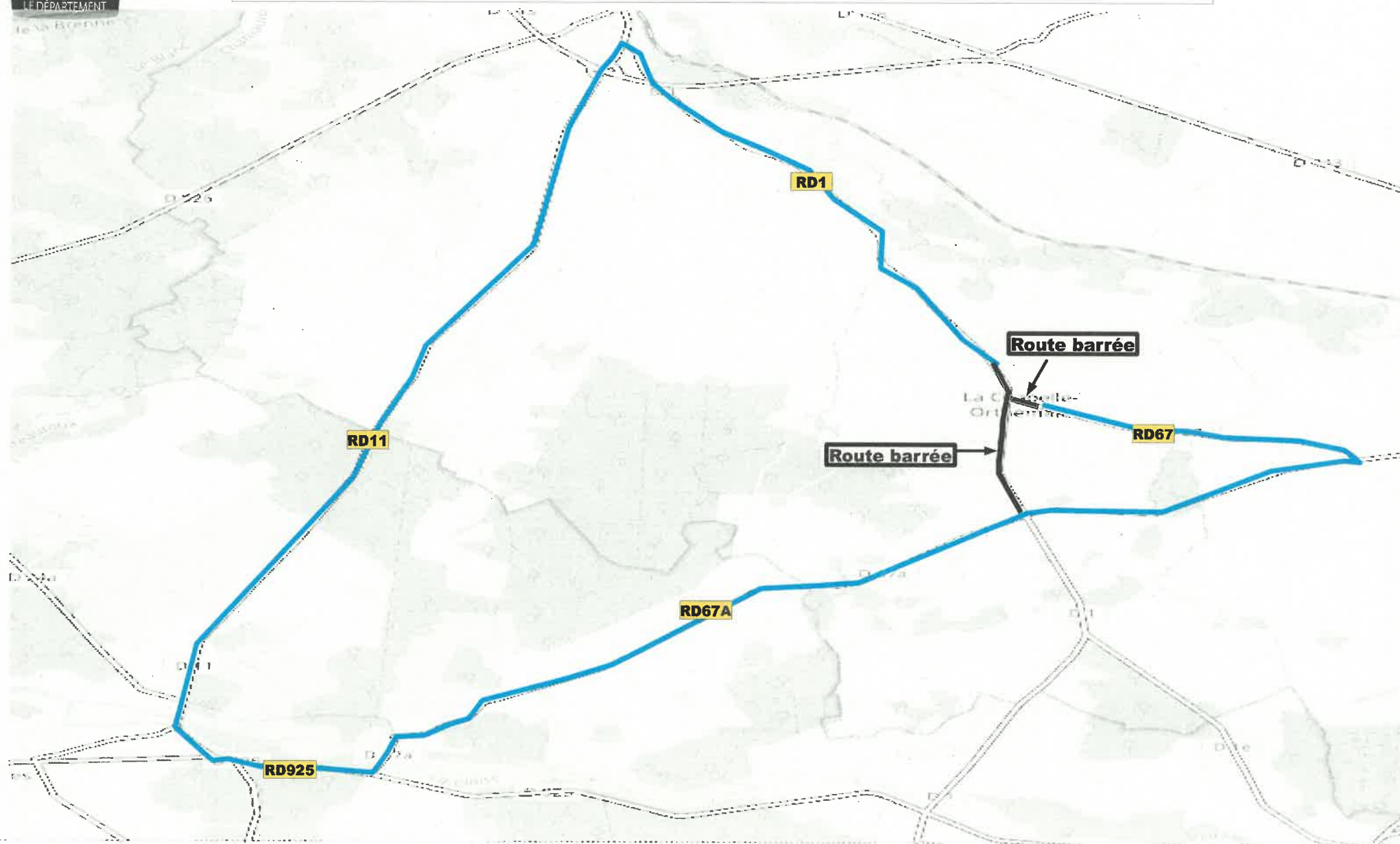
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



Brocante RD 1 et 67

Commune La Chapelle orthemale

Plan de déviation



Légende :  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_869

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 2ème prix", le dimanche 16 août 2026 de 14h30 à 18h30 , sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE, SAUZELLES et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FONTGOMBAULT,

Le maire de LURAI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sauzelles en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Preuilly-la-Ville en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 27/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lureuil en date du 24/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par l'association UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE demeurant COMPLEXE SPORTIF, 36200 ARGENTON SUR CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 2ème prix" le dimanche 16 août 2026 de 14h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 2ème prix" le dimanche 16 août 2026 de 14h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, **d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et d'un usage privatif** porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D950 du PR 3+453 au PR 7+661 sur les communes de **TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT**
- sur la D43 du PR 7+560 au PR 6+622 sur les communes de **SAUZELLES et FONTGOMBAULT**
- sur la D3 du PR 6+236 au PR 3+800 sur les communes de **FONTGOMBAULT et SAUZELLES**
- sur la D95 du PR 5+595 au PR 9+686 sur les communes de **FONTGOMBAULT et LURAI**
- sur la D50 du PR 10+576 au PR 10+169 sur les communes de **TOURNON-SAINT-MARTIN et LURAI**

Article 2 :

La course bénéficiera d'un **usage privatif** sur la **D950 du PR 3+453 au PR 7+661**, pour des raisons de sécurité.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- D950 du PR 7+661 au PR 15+1097 sur les commune de FONTGOMBAULT et LE BLANC
- D951 du PR 11+260 au PR 12+313 sur la commune de LE BLANC
- D27B du PR 0+000 au PR 1+972 sur la commune de LE BLANC
- D17 du PR 9+177 au PR 7+814 sur la commune de LE BLANC
- D975 du PR 47+152 au PR 35+648 sur les communes de LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et LUREUIL
- D6 du PR 11+780 au PR 4+628 sur les communes de LUREUIL et TOURNON-SAINT-MARTIN
- D950 du PR 3+453 au PR 3+670 sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées ,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,

Au maire de la commune de LURAI,

Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,

Au maire de la commune de SAUZELLES,

Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Au maire de la commune de LUREUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Laurent LEGER



30 JUL. 2026

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauxroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de FONTGOMBAULT

Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe,
Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'CONFOLANT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le maire de LURAI

Nom, Prénom, Qualité

TESSIER Alain, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

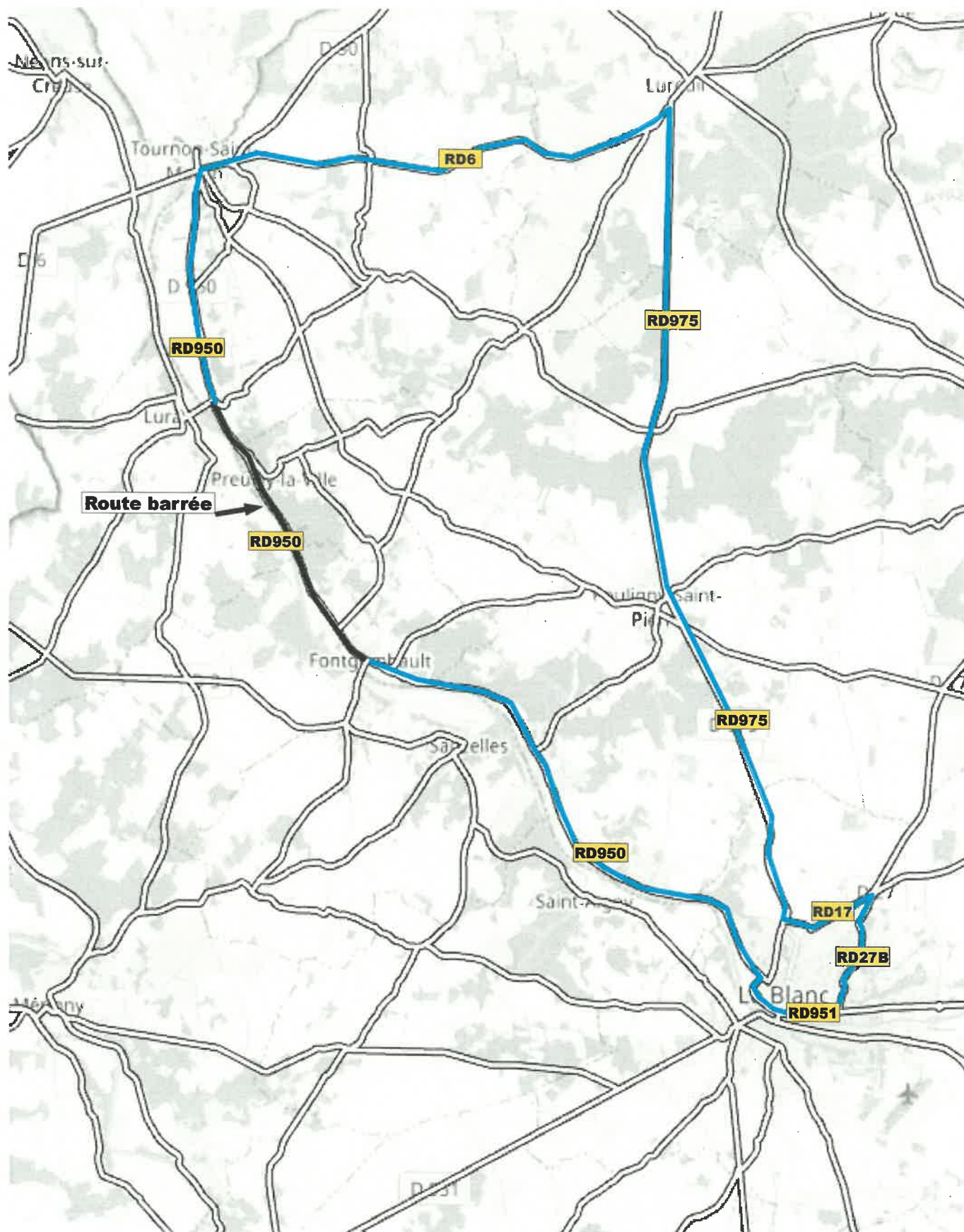
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Course Cycliste

Plan de déviation



Légende :  Route barrée

■ Déviation VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_890

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- la D19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- la D71 du PR 4+480 au PR 4+604,

le dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 23/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/07/2026,

Vu la demande présentée le 21/07/2026 par la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36120 SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- la D19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- la D71 du PR 4+480 au PR 4+604,

le dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 13 septembre 2026, de 5h00 à 20h00 sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- la D19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- la D71 du PR 4+480 au PR 4+604,

en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de la Brocante, organisée par la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux exposants, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Le maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Au maire de la commune de MÂRON,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

30/07/2026

Laurent LÉGER

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Nom, Prénom, Qualité

LORY Henri

**Renseignements**

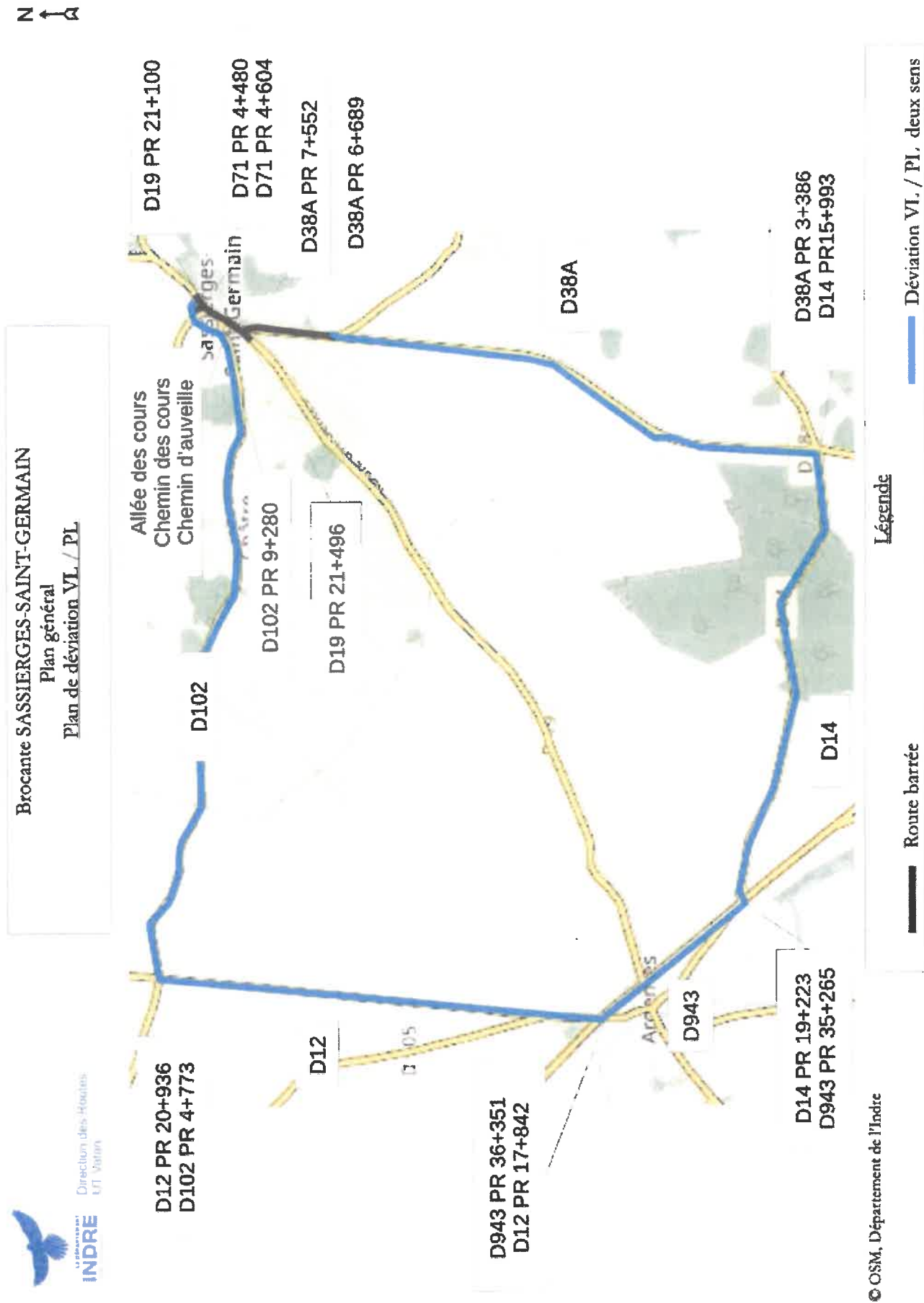
Unité Territoriale de VATAN

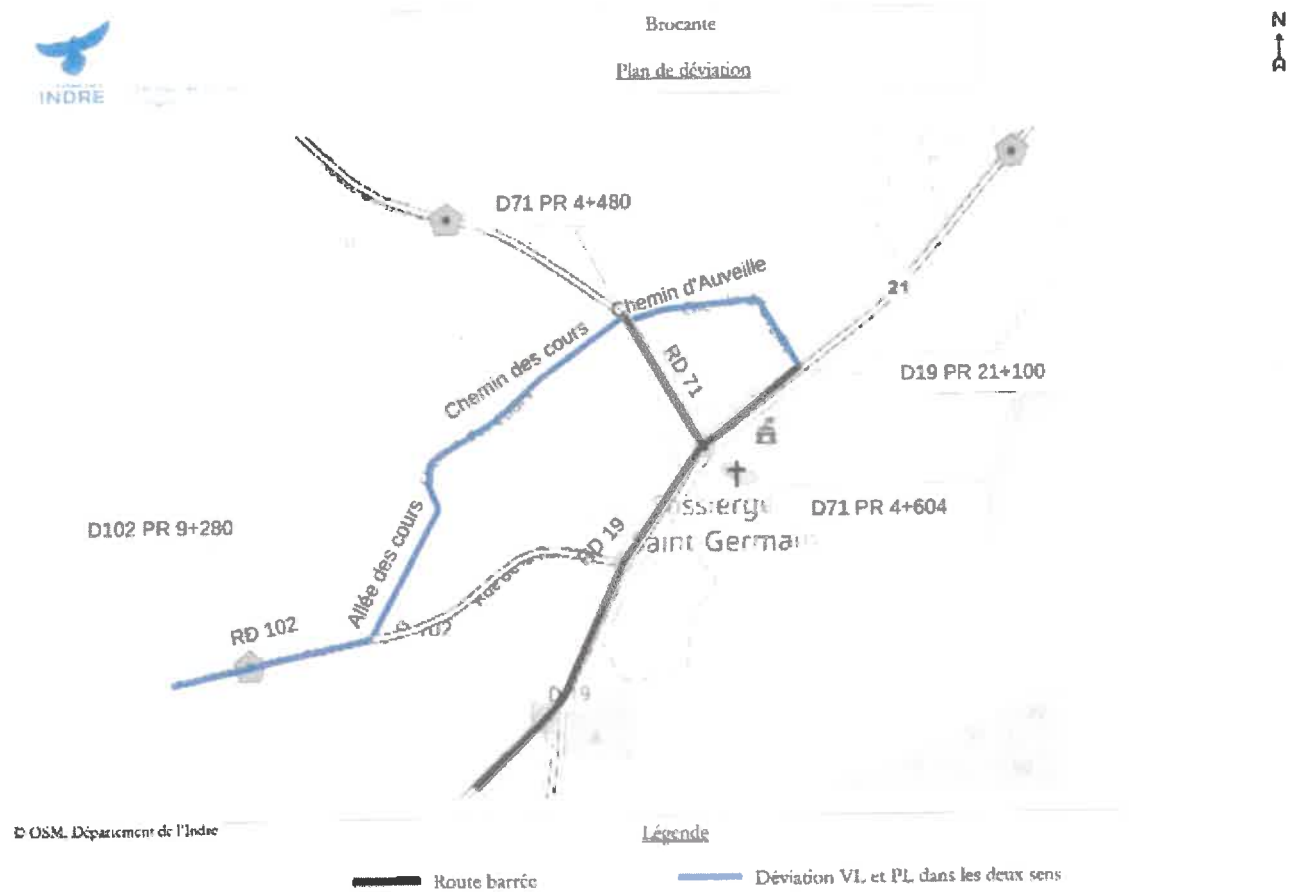
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARITPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





**ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_892**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Le maire de LE BLANC,

Le maire de LINGÉ,

Le maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre en date du 22/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/07/2026 par l'Association BRENNE TRIATHLON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman" le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", du dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 h à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur l'itinéraire suivant :

- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc
- Avenue Gambetta, sur la commune de Le Blanc
- D17 du 8+250 au PR 25+109, sur les communes de Le Blanc, Pouligny-Saint-Pierre, Douadic et Lingé
- D78 du PR 14+176 au PR 17+000, sur les communes de Lingé et Rosnay
- D44 du PR 6+213 au PR 12+875, sur la commune de Rosnay
- D15 du PR 69+137 au PR 70+434, sur la commune de Rosnay
- D27 du PR 21+777 au PR 10+860, sur les communes de Rosnay et Le Blanc
- D27B du PR 1+972 au PR 1+425, sur la commune de Le Blanc
- Rue Jean Rameau, sur la commune de Le Blanc
- Rue Lionel Bordessolles, sur la commune de Le Blanc
- Rue Sainte Catherine, sur la commune de Le Blanc
- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve, il sera interdit de dépasser et la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Association BRENNE TRIATHLON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/ SPREN- cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

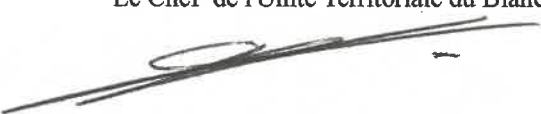
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **29 JUIL. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Christophe LEPAIR
1er Adjoint



Le maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



GILLES LHERPINIÈRE.

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

MARSAT Serge, Maire



Le maire de ROSNAY

Nom, Prénom, Qualité

BILLARD Sandrine
MAIRE



Renseignements

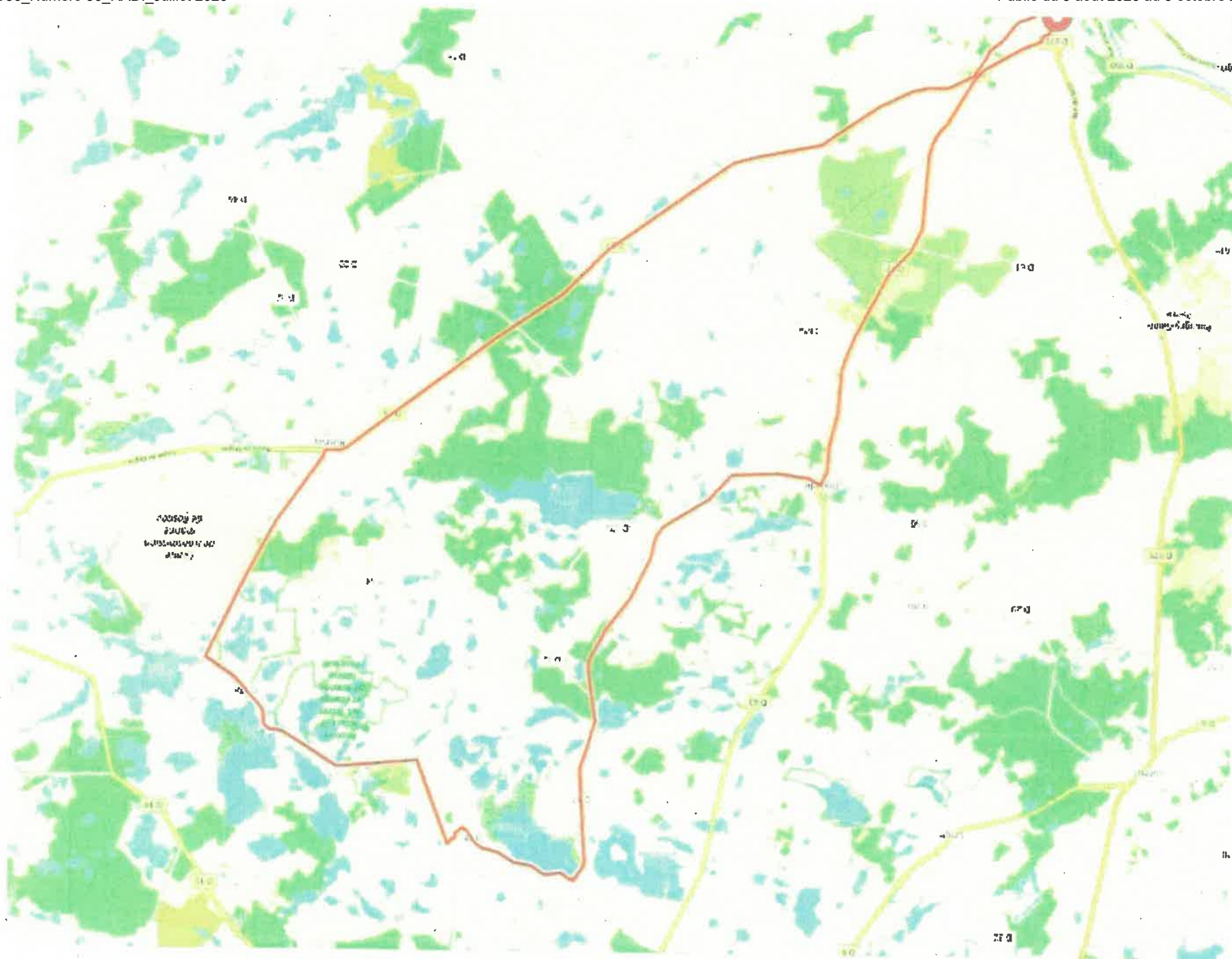
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_914

Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, du lundi 31 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de TENDU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/07/2026,

Vu la demande présentée le 24/07/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, du lundi 31 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 31 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de TENDU, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Tendu,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme LEVEQUE Alice, CORASO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



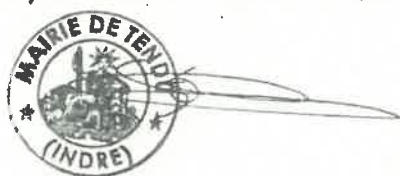
Laurent LÉGER

30 JUL. 2026

Le maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

SOULAS Véronique, Adjointe
TENDU, le 29 Juillet 2026



Renseignements

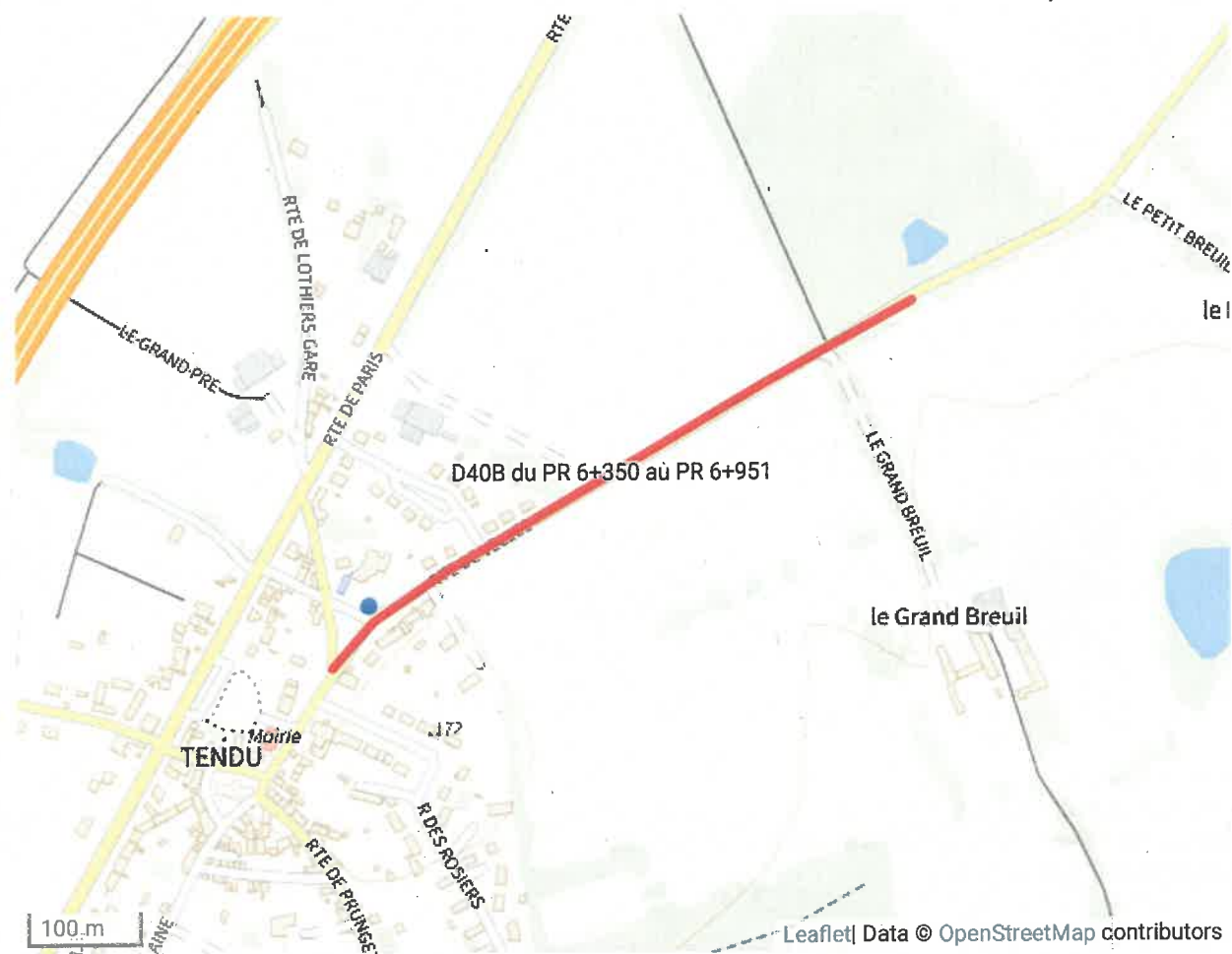
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_928

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+010 au PR 26+480, du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 29/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2026,

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 26+010 au PR 26+480, du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau électrique pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, sur la D940 du PR 26+010 au PR 26+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau électrique pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Laurent LEGER
UT Vatan
30 juil. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

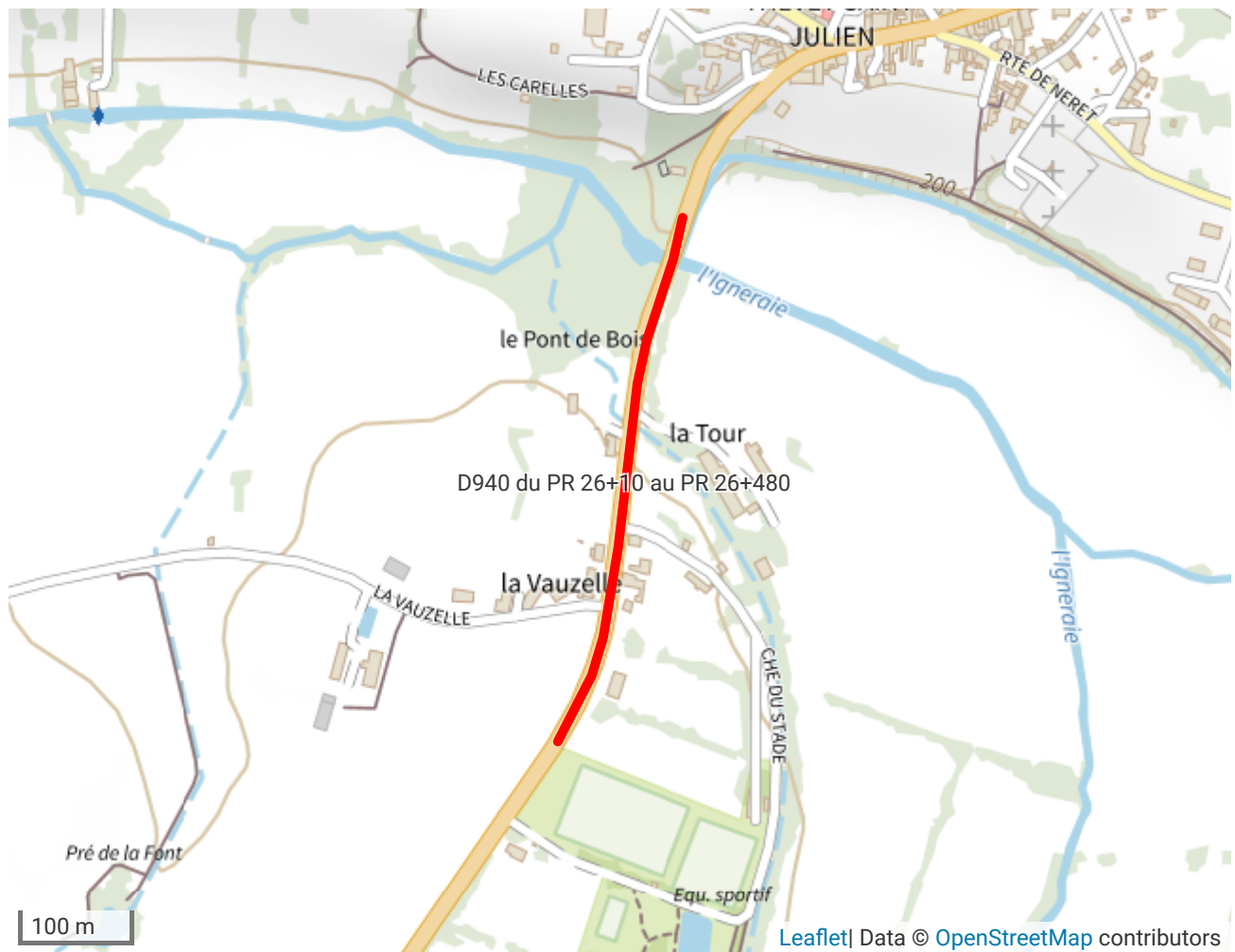
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_932

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 40+260 au PR 42+333, du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de NÉRET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 28/07/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 40+260 au PR 42+333, du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D71 du PR 40+260 au PR 42+333, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NÉRET**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **BRIANTES**,

Au maire de la commune de **CHAMPILLET**,

Au maire de la commune de **LA MOTTE-FEUILLY**,

Au maire de la commune de **MONTLEVICQ**,

Au maire de la commune de **NÉRET**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Laurent LEGER

29 JUL. 2026

Le maire de NERET

Nom, Prénom, Qualité

MÉDAR Jean-Michel
Maire de Nérét



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiD71

Par la D71, D68, D73, D943 et D71, sur les communes de Néret en agglomération, Montlevicq hors agglomération, Montlevicq hors agglomération, Briantes hors agglomération et Néret hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_947

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 17+315 au PR 17+500, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026, suite à un accident d'un poids-lourds au niveau du pont ferroviaire, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 30/07/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant la présence du poids-lourds accidenté (dans l'attente d'une intervention de la SNCF), il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la D33 du PR 17+315 au PR 17+500, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026, sur la D33 du PR 17+315 au PR 17+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion d'un poids-lourds accidenté, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Au maire de la commune de VEUIL,

Au maire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Au maire de la commune de FONTGUENAND,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
31 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

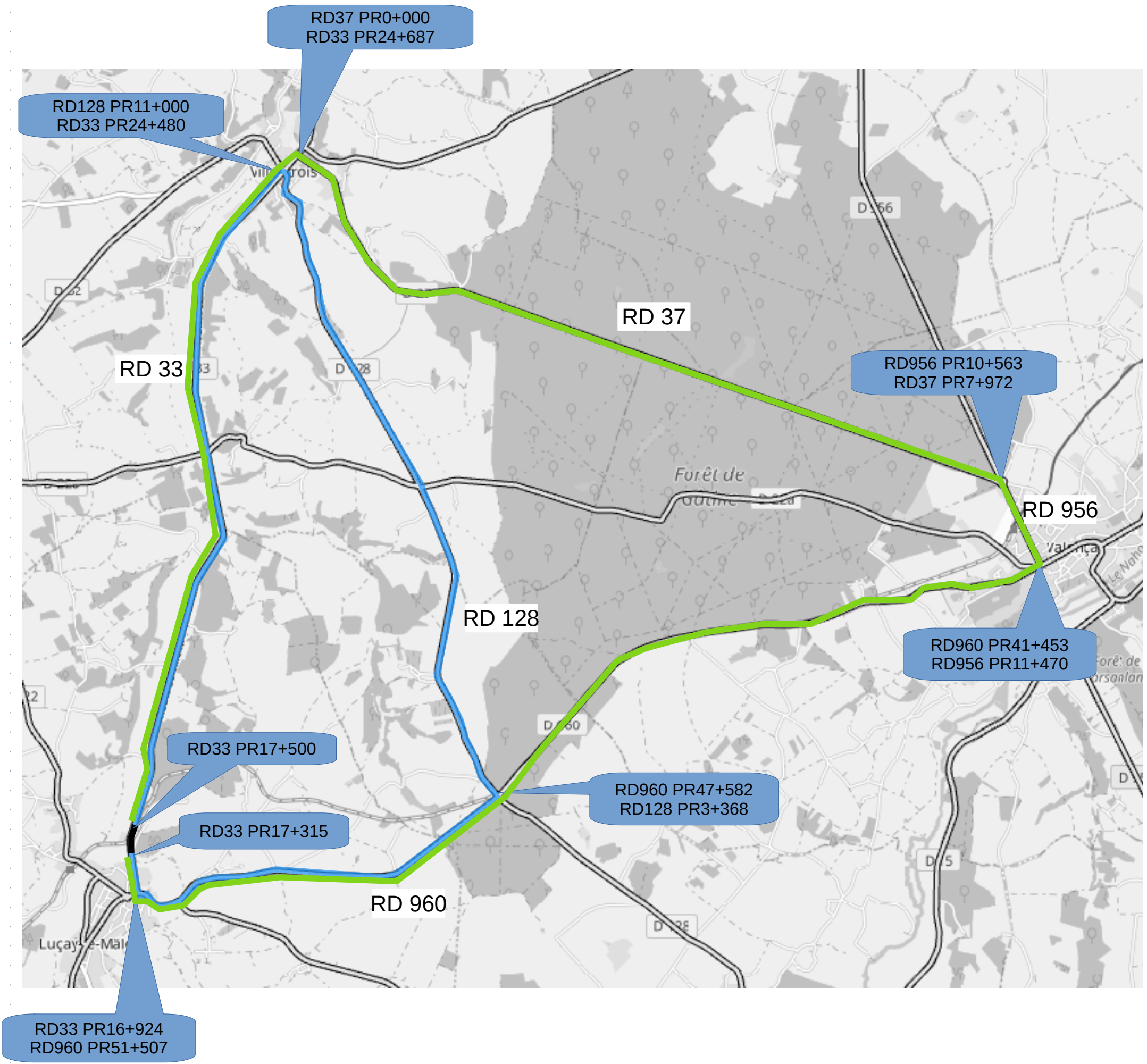
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 33

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Déviation PL deux sens